

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 3 avril 2017

Volume 2

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me LUCIE JONCAS, avocate en chef
Me CHARLES LEVASSEUR, avocat en chef adjoint
Me ALEXANDRA MARCIL
Me CHRISTINE RENAUD

INTERVENANTS :

M. ALEX NORRIS
Opposition officielle à l'Hôtel de ville de Montréal

Me GIUSEPPE BATTISTA
Me MATHIEU CORBO
Service de police de la Ville de Montréal

Me JULIE CARLESSO
Le Devoir inc.
Québecor Média inc.

Me CHRISTIAN LEBLANC
CBC/Radio-Canada
Cogeco Média inc.
Médias Transcontinental s.e.n.c.
La Presse ltée
Bell Media
Groupe Capitales Média
Postmedia Network inc.

Me JEAN-NICOLAS LEGAULT-LOISELLE
Ville de Montréal

Me MATHILDE BARIL-JANNARD
Me PIERRE ROGER
Fédération nationale des communications

Me MARK BANTEY
Fédération professionnelle des journalistes du Québec

Me BENOIT BOUCHER
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me RAYMOND DORAY, Ad. E.
Conférence des juges de paix et magistrats du Québec

Me GÉRALD SOULIÈRE
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me MOLLY KRISHTALKA
Canadian Journalists for Free Expression (CJFE)
Reporters sans frontières (RSF)
Committee to Protect Journalists (CPJ)

Me PAUL CRÉPEAU
Cour du Québec

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|---|-------------|
| LISTE DES PIÈCES.. | 5 |
| PRÉLIMINAIRES. | 6 |
| Mme LISE BISSONNETTE.. | 26 |
| Me JEAN-CLAUDE HÉBERT. | 86 |
| CLAUDE ROBILLARD, | |
| INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS. | 116 |
| CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GÉRALD SOULIÈRE. | 179 |
| INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT.. | 185 |
| ÉRIC TROTTIER | |
| BRIAN MYLES | |
| MICHEL CORMIER | |
| INTERROGÉS PAR Me LUCIE JONCAS.. | 194 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GIUSEPPE BATTISTA.. | 227 |
| INTERROGÉS PAR M. ALEXANDRE MATTE, commissaire | 242 |

LISTE DES PIÈCES

PAGE

| | | |
|-------|--|-----|
| 1-P : | Sondage sur la protection des sources confidentielles (portée non scientifique) effectué pour monsieur Claude Robillard par l'entremise de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec | 136 |
|-------|--|-----|

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce troisième
2 (3e) jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5 LA GREFFIÈRE :

6 Bonjour. Bienvenue à la Commission. Alors, je
7 demanderais votre attention. Alors, veuillez vous
8 assurer que vos cellulaires et autres appareils
9 mobiles sont éteints. Et notez qu'il y a
10 interdiction d'enregistrer ou de prendre des photos
11 dans la salle d'audience, c'est selon les règles de
12 procédure de la Commission. Veuillez vous lever.
13 Vous pouvez vous asseoir.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bonjour. Nous avons convenu de laisser, ceux
16 qui doivent prendre des photos, une couple de
17 minutes pour ce faire et on commencera ensuite.
18 Merci beaucoup.

19 Alors, je demanderais à la greffière,
20 Madame Laforce, de procéder à l'identification des
21 avocats. En commençant peut-être par ceux de la
22 Commission.

23 LA GREFFIÈRE :

24 C'est ça, je demanderais aux procureurs de la
25 Commission de s'identifier pour les fins de

1 l'enregistrement.

2 Me LUCIE JONCAS :

3 Bonjour. Lucie Joncas pour la Commission.

4 Me CHARLES LEVASSEUR :

5 Bonjour. Charles Levasseur pour la Commission.

6 Me ALEXANDRA MARCIL :

7 Bonjour. Alexandra Marcil pour la Commission.

8 Me CHRISTINE RENAUD :

9 Bonjour. Christine Renaud pour la Commission.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Je demanderais maintenant aux procureurs des
12 requérants de s'identifier et identifier la
13 personne qu'ils représentent.

14 Me CHRISTIAN LEBLANC :

15 Bonjour. Christian Leblanc pour les parties
16 participantes, La Presse, Radio-Canada, Cogeco
17 Média, Transcontinental médias, Bell Media et
18 Groupe Capitales Média.

19 Me CATHERINE DUMAIS :

20 Bonjour. Catherine Dumais pour le Directeur des
21 poursuites criminelles et pénales.

22 Me BENOIT BOUCHER :

23 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
24 Commissaires, bonjour. Benoit Boucher pour la
25 Procureure générale du Québec.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Bonjour. Paul Crépeau pour la Cour du Québec.

3 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

4 Bonjour. Mathilde Baril-Jannard pour la Fédération
5 nationale des communications.

6 Me PIERRE ROGER :

7 Pierre Roger, Fédération nationale des
8 communications.

9 Me MATHIEU CORBO :

10 Bonjour, Mathieu Corbo, SPVM.

11 Me GIUSEPPE BATTISTA :

12 Giuseppe Battista, SPVM.

13 Me RAYMOND DORAY :

14 Bonjour. Raymond Doray pour la Conférence des juges
15 de paix et magistrats du Québec.

16 Me MARK BANTEY :

17 Bonjour. Mark Bantey pour la Fédération
18 professionnelle des journalistes du Québec.

19 Me JEAN-NICOLAS LEGAULT-LOISELLE :

20 Bonjour. Jean-Nicolas Loisel pour la Ville de
21 Montréal.

22 Me GÉRALD SOULIÈRE :

23 Bonjour. Gérald Soulière, la Fraternité des
24 policiers et policières de Montréal.

25

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Bonjour. Julie Carlesso, Le Devoir et Québecor
3 Média inc.

4 M ALEX NORRIS :

5 Alex Norris seul opposition officielle.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Vous vous représentez vous-même.

8 Me MOLLY KRISHTALKA :

9 Bonjour, Molly Krishtalka pour le Canadian
10 Journalists for Free Expression, Reporters sans
11 frontière and Committee to Protect Journalists.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, merci beaucoup. Alors, bonjour et bienvenue
16 à tous et à toutes. L'histoire de la Commission
17 d'enquête sur la protection de la confidentialité
18 des sources journalistiques débute d'automne
19 dernier avec la saisie, le vingt et un (21)
20 septembre deux mille seize (2016), de l'ordinateur
21 d'un journaliste au Palais de justice de Montréal.
22 Dès le lendemain, l'Assemblée nationale adoptait, à
23 l'unanimité, une motion rappelant l'importance du
24 principe de la protection des sources
25 journalistiques.

1 Le trente et un (31) octobre deux mille
2 seize (2016), La Presse publiait un article, le
3 premier d'une longue série, décrivant le cas d'un
4 autre journaliste qui avait fait l'objet de
5 plusieurs autorisations judiciaires, plus d'une
6 vingtaine, sur une période de près de six mois,
7 permettant aux policiers d'avoir accès, notamment,
8 à ses registres téléphoniques. On a tous vu et lu,
9 par la suite, que ces deux cas n'étaient pas
10 uniques.

11 Le onze (11) novembre deux mille seize
12 (2016), le gouvernement du Québec décrétait la
13 tenue d'une enquête publique et constituait à cette
14 fin une commission d'enquête formée de trois
15 commissaires possédant une expertise des milieux
16 policiers, journalistiques et judiciaires. À ma
17 droite, monsieur Alexandre Matte, un policier de
18 carrière, ancien directeur du Service de police de
19 la Ville de Québec, et jusqu'à tout récemment
20 enseignant et coordonnateur d'un programme de
21 techniques policières dans la région de Québec.

22 À ma gauche, maître Guylaine Bachand,
23 avocate et spécialiste en droit des médias depuis
24 plus de vingt (20) ans.

25 Quant à moi, je suis juge à la Cour d'appel

1 du Québec depuis deux mille... pardon. Depuis mil
2 neuf cent quatre-vingt-treize (1993).

3 Nous avons lu et entendu quelques fois,
4 depuis la mise sur pied de la Commission, que mes
5 deux collègues représentaient, l'un les policiers,
6 l'autre les médias. Cela n'est pas exact. Monsieur
7 Matte et maître Bachand ne sont pas ici pour
8 représenter qui que ce soit comme le ferait un
9 avocat pour son client, mais plutôt pour faire
10 bénéficier la Commission de leur connaissance
11 approfondie des milieux policiers et
12 journalistiques.

13 Nous sommes à pied d'oeuvre depuis les tout
14 premiers jours de la Commission et, à cet égard,
15 mes collègues commissaires et moi tenons à
16 souligner le dévouement de tous les membres de
17 notre équipe et les remercier pour leur support
18 indéfectible.

19 Le mandat de la Commission comporte trois
20 volets. Premièrement, les pratiques policières en
21 matière d'enquêtes susceptibles de porter atteinte
22 au privilège protégeant l'identité des sources
23 journalistiques, y compris les allégations
24 d'interventions politiques auprès des corps de
25 police, de nature à compromettre ce privilège, et

1 qui ont pu mener au déclenchement d'enquêtes
2 policières.

3 Deuxièmement, les pratiques relatives à
4 l'obtention et à l'exécution d'autorisations
5 judiciaires susceptibles de porter atteinte au
6 privilège protégeant l'identité des sources
7 journalistiques.

8 Troisièmement, la formulation de
9 recommandations quant aux meilleures pratiques et
10 aux actions concrètes à mettre en oeuvre afin
11 d'assurer le respect du privilège protégeant
12 l'identité des sources journalistiques, y compris
13 en ce qui a trait aux pratiques du Directeur des
14 poursuites criminelles et pénales, aux balises
15 entourant les autorisations judiciaires, et à
16 l'encadrement législatif et administratif
17 pertinent.

18 Pour comprendre la portée de ce mandat, il
19 faut prendre en compte le contexte dans lequel la
20 Commission a été mise sur pied. Il y a tout d'abord
21 les événements dont j'ai parlé, rapportés dans les
22 médias depuis le mois de septembre deux mille seize
23 (2016). Il y a également l'intention du
24 gouvernement, telle qu'exprimée notamment dans le
25 préambule du décret créant la Commission. On y lit

1 que le gouvernement, 1)

2 ... s'inquiète que les cas
3 particuliers rapportés puissent - et
4 je cite - miner la confiance du public
5 dans la capacité pour les journalistes
6 de protéger la confidentialité de
7 leurs sources dans les services
8 policiers et l'administration de la
9 justice.

10 Fin de la citation. Et 2) :

11 ... souhaite que toute la lumière soit
12 faite sur ces cas particuliers.

13 Comme je l'ai mentionné dans mon mot de bienvenue
14 en début d'audience le vingt et un (21) février
15 dernier, bien que le respect du privilège
16 protégeant l'identité des sources journalistiques
17 constitue le fil rouge de nos travaux, le mandat de
18 la Commission ne porte pas sur le travail des
19 journalistes comme tel. Il ne porte pas non plus
20 sur les sources d'information confidentielles des
21 journalistes, sauf en ce qui a trait au respect de
22 la protection accordée à la confidentialité de ces
23 sources.

24 Les travaux de la Commission portent sur la
25 période débutant le sept (7) mai deux mille dix

1 (2010), date où la Cour suprême du Canada rendait
2 sa décision dans l'affaire National Post, une
3 affaire portant justement sur la protection des
4 sources journalistiques dans le contexte d'une
5 enquête criminelle.

6 Le mandat de la Commission commande que
7 nous regardions le présent et le passé récent pour
8 dresser un état des lieux en matière de protection
9 de la confidentialité des sources d'information des
10 journalistes dans le contexte du travail policier.
11 Nous porterons ensuite notre regard vers l'avenir
12 pour formuler des recommandations au gouvernement
13 selon plusieurs axes, mais en ayant toujours en
14 tête d'assurer le respect du privilège protégeant
15 l'identité des sources journalistiques.

16 L'importance des sources d'information
17 confidentielles pour les journalistes n'est plus à
18 démontrer. Elle constitue un élément important de
19 la cueillette de l'information, surtout, mais pas
20 uniquement, dans le domaine du journalisme
21 d'enquête. Le public a un intérêt à ce que lui soit
22 communiquée toute l'information disponible sur des
23 sujets importants, y compris l'information
24 susceptible de n'être mise au jour qu'avec la
25 collaboration d'informateurs qui ne parleront que

1 sous le couvert de la confidentialité. Il y va du
2 droit à la libre circulation de l'information sans
3 laquelle il serait sérieusement à craindre pour la
4 santé de notre démocratie.

5 Mais, et c'est là l'autre côté de
6 l'équation, le public a aussi un intérêt à ce que
7 les lois soient appliquées, et le crime réprimé. Et
8 donc, que les crimes soient élucidés, et les
9 contrevenants identifiés. L'importance du rôle des
10 policiers à cet égard n'a pas à être démontrée non
11 plus. Le défi consiste souvent à trouver le juste
12 point d'équilibre entre ces deux intérêts publics.

13 Notre mandat nous interdit de nous
14 prononcer sur la légalité des autorisations
15 judiciaires dont il est fait mention dans les
16 divers événements rapportés dans les médias depuis
17 l'automne dernier. Il revient aux tribunaux de
18 trancher cette question.

19 Il ne s'agit pas non plus pour la
20 Commission de blâmer qui que ce soit ni
21 d'identifier un coupable. Il s'agit plutôt de mener
22 ensemble, et je cite, « une démarche constructive
23 aboutissant à des recommandations de réforme et
24 d'amélioration » comme l'écrivait si justement le
25 juge Cory dans un autre contexte, celui de

1 l'enquête sur la tragédie de la mine Westray en
2 Nouvelle-Écosse au début des années quatre-vingt-
3 dix (90).

4 Ceci étant, pour être en mesure de remplir
5 pleinement notre mandat, nous devons assurément
6 tirer certaines conclusions de fait à partir de la
7 preuve, preuve qui, il faut s'y attendre, sera
8 contradictoire sur certains points.

9 Certaines de ces conclusions seront peut-
10 être défavorables à l'endroit d'une personne ou
11 d'une organisation. Si tel est le cas, nous en
12 donnerons un préavis détaillé et confidentiel à la
13 personne ou l'organisation concernée lui donnant
14 ainsi la possibilité de répondre par écrit et, au
15 besoin, de vive voix.

16 En temps et lieu, la Commission publiera un
17 avis vous informant de la démarche que nous
18 suivrons en cas de conclusions factuelles
19 défavorables. Notre enquête n'a pas pour but de
20 défendre les intérêts de qui que ce soit ou de
21 quelque groupe que ce soit dans quelque poursuite
22 judiciaire en cours ou à venir ou dans quelque
23 relation conflictuelle que ce soit. Nous ne
24 permettrons donc pas que les audiences servent à
25 d'autres fins que celles liées à l'exécution de

1 notre mandat.

2 Notre travail sera guidé par notre volonté
3 d'aller au fond des choses, de travailler avec
4 rigueur, efficacité, aussi rapidement que possible
5 et en toute transparence dans le respect des
6 limites du mandat qui nous a été confié.

7 Nous ne nous contenterons pas de décrire ce
8 qui s'est passé, nous tenterons aussi d'expliquer
9 pourquoi cela s'est passé. Nous chercherons les
10 moyens d'améliorer ce qui peut l'être et de réparer
11 ce qui doit l'être.

12 Nous avons l'intention d'examiner avec soin
13 tous les points qui font l'objet de notre enquête
14 tout en évitant les redites. Ainsi, lorsque la
15 preuve aura permis d'exposer et de comprendre le
16 problème lié à telle ou telle façon de faire, nous
17 éviterons de poursuivre l'enquête sur ce point et
18 nous passerons à autre chose.

19 Nous serons rigoureux, nous entendons
20 travailler rapidement mais sans précipitation, dans
21 le respect des droits de tous ceux et celles qui
22 sont visés par l'enquête ou qui se présenteront
23 devant nous.

24 Nous sommes conscients de l'importance du
25 sujet de notre enquête mais tout autant des coûts

1 liés à ce type d'exercice démocratique. Nous serons
2 efficaces. Nous comptons sur vous tous,
3 participants, intervenants, témoins, journalistes
4 et médias, pour observer les règles de procédure et
5 de fonctionnement que nous avons publiées sur le
6 site Web de la Commission le dix (10) janvier
7 dernier.

8 Nous tiendrons le public régulièrement
9 informé de l'avancement de nos travaux. Nos
10 audiences seront publiques, diffusées en direct et
11 en différé sur le site Web de la Commission, à
12 l'exception de ces quelques situations inévitables
13 où le huis clos ou l'interdiction de publication
14 sera requis.

15 L'enquête est publique parce que le rôle
16 d'une commission d'enquête est non seulement de
17 faire la lumière sur une situation donnée et de
18 proposer différentes pistes de solution mais aussi,
19 et c'est tout aussi important, d'informer la
20 population. Le public a le droit de savoir et,
21 ainsi, de se forger une opinion éclairée sur les
22 différents sujets que nous aborderons au cours de
23 notre enquête.

24 La Commission doit soumettre au
25 gouvernement son rapport et ses recommandations

1 dans les meilleurs délais et, à tout événement, au
2 plus tard le premier (1er) mars deux mille dix-huit
3 (2018). Nous ferons tout en notre possible pour
4 respecter cette échéance.

5 Nous avons retenu les services d'avocats
6 chevronnés pour nous assister dans cette enquête.
7 Il leur revient de présenter la preuve qui nous
8 permettra de couvrir tous les volets de notre
9 mandat. Leur responsabilité première consiste à
10 représenter l'intérêt public tout au long de
11 l'enquête. Ils ne défendent pas un intérêt ou un
12 point de vue en particulier. Ils n'ont pas de cause
13 à gagner ou à perdre. Leur rôle n'est pas
14 contradictoire ni partisan.

15 Nous amorçons aujourd'hui la première phase
16 des audiences publiques de la Commission consacrée
17 à la présentation de la preuve. Cette étape
18 permettra de dresser un bilan des pratiques
19 policières en matière d'enquête qui risquent de
20 porter atteinte à la protection de l'identité des
21 sources journalistiques. Il s'agira d'examiner
22 selon la même perspective les pratiques relatives à
23 l'obtention et à l'exécution d'autorisations
24 judiciaires et d'enquêter sur les allégations
25 d'interventions politiques auprès des corps de

1 police.

2 Pour ce faire, nous nous attarderons tout
3 d'abord à l'environnement dans lequel évoluent les
4 policiers, les journalistes et les juges, incluant
5 les juges de paix magistrats. Nous en profiterons
6 pour nous renseigner sur l'impact des technologies
7 de l'information sur l'enquête policière et par
8 ricochet sur la protection de la confidentialité
9 des sources journalistiques. Nous parlerons ici de
10 métadonnées, d'adresses IP, pour « Internet
11 Protocol » et de géolocalisation.

12 De plus, comme il semble y avoir une
13 certaine confusion à ce sujet, nous dresserons un
14 tableau des mandats et ordonnances judiciaires
15 disponibles en vertu du Code criminel et pertinents
16 à notre mandat, des particularités propres à chacun
17 et enfin des différents tests applicables selon le
18 type d'autorisation judiciaire recherchée.

19 Cette première phase de notre enquête sera
20 suivie d'une seconde en mai et juin, consacrée aux
21 événements qui ont été mis à jour depuis l'automne
22 dernier et sur d'autres. Plusieurs de ces cas
23 particuliers ont débuté par une enquête de la
24 division des affaires internes et normes
25 professionnelles d'un corps de police, souvent à la

1 suite d'une fuite d'informations provenant d'une
2 enquête policière en cours ou terminée. En
3 principe, dans de tels cas de figure, notre
4 attention portera sur la seconde enquête, celle qui
5 a potentiellement mis à risque la confidentialité
6 de la source d'informations et non sur la première,
7 celle où il y a eu fuite d'informations.

8 Ceci étant, il existe bien sûr des cas où
9 il n'y a pas eu fuite d'information mais où c'est
10 l'enquête policière elle-même qui dans son
11 déroulement est susceptible d'avoir porté atteinte
12 au privilège protégeant la confidentialité d'une
13 source journalistique. Nous les étudierons
14 également. Notre examen des faits sera toujours
15 dans le respect des limites du mandat qui nous a
16 été confié.

17 Dans la seconde étape de nos travaux, nous
18 inviterons les parties à nous transmettre des
19 mémoires afin de partager avec nous les constats
20 qu'elle tire de la preuve et leurs recommandations
21 concernant les différents volets de notre mandat.
22 Nous considérons très sérieusement la possibilité
23 d'ouvrir la période de consultation plus largement
24 et d'inviter tous les groupes ou individus ayant un
25 intérêt pour l'un ou l'autre des volets de notre

1 mandat à nous faire part de leurs commentaires et
2 propositions. Après tout, le débat touche
3 l'ensemble de la société québécoise et pas
4 uniquement les milieux policiers, journalistiques
5 ou judiciaires. En temps et lieu nous publierons un
6 avis informant le public de la démarche que nous
7 suivrons pour recueillir cet autre point de vue.

8 Au début du mois de septembre, la
9 Commission tiendra une dernière phase d'audiences
10 publiques afin de permettre aux parties de faire
11 leurs dernières observations avant de nous retirer
12 pour réfléchir, délibérer et rédiger. Nous avons un
13 programme chargé mais intéressant.

14 Le trois (3) mars dernier, le ministre
15 québécois de la Sécurité publique confiait à maître
16 Michel Bouchard le mandat d'enquêter, pardon, le
17 mandat d'effectuer une enquête administrative
18 portant sur les pratiques en matière d'enquêtes
19 internes au service de police de la Ville de
20 Montréal. Ce mandat et celui que le gouvernement du
21 Québec nous confiait le onze (11) novembre dernier
22 sont bien sûr différents, mais ils ont un point
23 commun, la division des affaires internes du SPVM.

24 En effet, comme vous le savez maintenant,
25 quelques-uns des événements qui ont débouché sur la

1 création de la Commission ont débuté par une
2 enquête de cette division du SPVM. C'est dans ce
3 contexte que dès le mardi sept (7) mars dernier,
4 maître Bouchard et moi, nous nous sommes parlé et
5 avons convenu tous les deux, un : de bien prendre
6 garde de ne pas empiéter chacun sur le mandat de
7 l'autre. Deuxièmement, de s'informer mutuellement
8 des situations portées à notre attention et qui
9 pourraient être pertinentes au mandat de l'autre.
10 Et enfin, troisièmement, de collaborer pour ne pas
11 que nos enquêtes respectives nuisent à la
12 disponibilité des documents et témoins utiles à
13 l'enquête de l'autre.

14 Alors, que nous amorcions la phase publique
15 de notre enquête, nous avons opté pour une façon
16 originale de lancer nos travaux. Nous avons demandé
17 à deux observateurs aguerris et respectés de la
18 société québécoise de réfléchir sur les deux thèmes
19 en filigrane de notre mandat, soit journaliste et
20 démocratie, et police et démocratie, et de partager
21 avec nous les fruits de leur réflexion. Madame Lise
22 Bissonnette abordera le premier thème et maître
23 Jean-Claude Hébert, le second.

24 S'agissant de deux présentations hors du
25 cadre formel du déroulement de la preuve, nos deux

1 invités ne seront pas interrogés par les avocats de
2 la Commission, ni soumis au contre-interrogatoire
3 des parties. Leurs textes ne feront pas partie de
4 preuve que la Commission sera appelée à soupeser,
5 mais pour la mémoire des générations futures, ils
6 seront joints en annexe à notre rapport. Ils seront
7 également disponibles à l'arrière de la salle en
8 copie papier et simultanément sur le site Web de la
9 Commission dès la fin de notre séance de l'avant-
10 midi.

11 Finalement, les applaudissements seront
12 exceptionnellement permis dans cette salle pour nos
13 deux conférenciers, ce qui ne sera pas le cas, bien
14 sûr, pour les témoins qui défilent à compter de
15 cet après-midi. Mes deux collègues commissaires
16 présenteront brièvement nos deux invités. Maître
17 Guylaine Bachand présentera madame Bissonnette et
18 après la courte pause du matin, ce sera au tour de
19 monsieur Alexandre Matte de nous présenter maître
20 Jean-Claude Hébert.

21 En terminant, et juste avant de céder la
22 parole à mes collègues, je me permets d'exprimer un
23 souhait au nom de la Commission, celui que vous
24 mettiez tous autant d'efforts à écouter et à
25 chercher à comprendre la position des autres que

1 vous en mettez à défendre votre propre position.
2 Si ce souhait se réalise, nous sommes convaincus
3 que nos travaux, inspirés de votre expérience et de
4 notre réflexion collective, feront oeuvre utile et
5 contribueront à renforcer la démocratie au Québec.
6 Je vous remercie, et je demanderais maintenant à
7 maître Guylaine Bachand de nous présenter madame
8 Bissonnette.

9 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

10 Écrivaine, journaliste, éditrice, docteure en
11 lettres françaises, madame Bissonnette est l'auteur
12 de plusieurs ouvrages et essais. Depuis quelques
13 années, elle se consacre à des travaux personnels
14 de recherche après avoir dirigé de grandes
15 institutions québécoises.

16 Madame Bissonnette a mené la réforme qui a
17 assuré la renaissance intellectuelle et la
18 restructuration financière du quotidien Le Devoir,
19 dont elle a été la directrice pendant de nombreuses
20 années. On lui doit aussi la réussite de la Grande
21 Bibliothèque du Québec, devenue sous sa gouverne
22 Bibliothèque et archives nationales du Québec. De
23 nombreux prix lui ont été décernés. Retenons
24 qu'elle a reçu, notamment, neuf doctorats honoris
25 causa. Elle est officier de l'Ordre national du

1 Québec, officier de la Légion d'honneur de France
2 et commandeur de l'Ordre de Montréal. Récemment,
3 elle a reçu le prix Judith-Jasmin Hommage de la
4 Fédération professionnelle des journalistes du
5 Québec. Madame Bissonnette, merci beaucoup d'avoir
6 accepté de prendre la parole devant nous
7 aujourd'hui.

8 Mme LISE BISSONNETTE :

9 Merci, Monsieur le Président, madame, messieurs les
10 commissaires, chers amis de toute provenance,
11 monsieur Hébert, mon collègue ce matin.

12 Vous allez... le président vient d'évoquer
13 le fait que vous allez vous attacher beaucoup au
14 passé récent. Alors, quand on m'a demandé de parler
15 de journalisme et démocratie, je me suis permis de
16 vous imposer un détour par le passé beaucoup plus
17 lointain, en fait, parce que journalisme et
18 démocratie, ça ne date pas d'hier et ce n'est pas
19 une chose qui est née au vingt et unième siècle, ni
20 même au vingtième. Donc, je sais que vous avez hâte
21 de passer dans le vif du sujet, en l'écoutant,
22 comme vous, j'avais hâte que ça arrive.

23 Nous sommes journalistes et nous aimons en
24 savoir plus, mais tout de même, je trouvais
25 important de remonter dans le temps sans faire

1 toute l'histoire de journalisme et démocratie au
2 Québec, on serait encore là demain matin, mais
3 quand même, de rappeler un certain nombre de choses
4 qui sont, justement, de l'histoire québécoise en
5 cette matière. J'ai été aussi portée à le faire du
6 fait que quand j'ai reçu cette invitation, je me
7 suis dit : « Mais spontanément, à quoi je pense? À
8 quoi... Comment je réagirais si j'avais tout de
9 suite à commenter demain matin dans un journal ou à
10 la radio? » Et je me disais : « Tout ce qui est
11 arrivé là me semble être arrivé avec une certaine
12 légèreté - j'y reviendrai à la fin de mon exposé -
13 avec une certaine légèreté sans trop qu'on
14 réfléchisse aux conséquences pour le journalisme et
15 pour la démocratie. » Donc, j'ai essayé de voir
16 s'il y avait quelque chose dans notre histoire, si
17 vous voulez, qui nous mène à ce type de légèreté.
18 Alors voilà le résultat de mes réflexions.

19 Le quotidien, vous savez, le quotidien qui
20 est le fait des journalistes et sa charge de
21 nouvelles, c'est comme une marée toujours
22 recommencée en fait chaque jour, effectivement. Je
23 paraphrase ici Paul Valéry. Et c'est le cadre
24 contraignant du journalisme. Que l'on soit
25 reporter, analyste, chroniqueur, éditorialiste, une

1 journée emporte l'autre. Notre réflexion est
2 courte, elle est limitée à des paragraphes de texte
3 ou des minutes d'antenne. Ce sont... c'est là la
4 condition et le grand charme de ce métier dont le
5 déroulement en accéléré nous empêche de ruminer nos
6 propres chicanes avec la vie, c'est un grand
7 avantage. Et nous porte aussi, de gré ou de force,
8 à nous intéresser aux autres. L'envers de cette
9 qualité, c'est notre pratique restreinte de la
10 réflexion au long cours.

11 J'ai été... j'ai beaucoup hésité et je le
12 dis vraiment sincèrement, et j'ai même éprouvé une
13 forte appréhension au moment d'accepter de me
14 présenter devant cette Commission, d'abord, c'est
15 la toute première fois de ma vie que je suis devant
16 une commission d'enquête ou même que j'y assiste,
17 pour y traiter, à la demande de la Commission, du
18 vaste thème des liens entre journalisme et
19 démocratie.

20 J'ai beau avoir pratiqué longtemps le
21 métier d'éditorialiste dans un journal quotidien
22 qui met son honneur, vous le savez, à traiter... à
23 produire une analyse de haute qualité, je suis
24 revenue récemment au commentaire politique. J'étais
25 soudain appelée, c'est important, à dépasser les

1 automatismes qui nous portent à traiter ces liens
2 entre journalisme et démocratie, comme des vérités
3 révélées. À les évoquer, à les invoquer sans
4 développer outre mesure notre propos. Au terme de
5 ma recherche, je vous saurai gré de m'avoir proposé
6 ce parcours. Comme toujours, quand j'entre en
7 recherche, je trouve toujours la chose exigeante et
8 passionnante.

9 Il me fallait donc, selon le voeu de la
10 Commission, déborder du cadre très spécifique du
11 mandat d'enquête sur la protection de la
12 confidentialité des sources journalistiques. Je
13 n'ai pas à traiter non plus, on vous l'a dit, des
14 événements précis qui ont mené à la décision de
15 lancer cette enquête et qui ont ému le monde
16 journalistique, d'abord et avant tout ému le monde
17 journalistique et ceux qui le fréquentent à la fin
18 d'octobre dernier. Je vous invite à retenir
19 simplement ceci : au moment des faits et lors des
20 vifs débats qui ont suivi, les principes généraux
21 qu'on a formulés au soutien de la protection de la
22 confidentialité des sources convoquaient
23 immédiatement la liberté de presse corollaire du
24 droit fondamental qu'est la liberté d'expression
25 affirmée dans nos chartes des droits et libertés.

1 On a rappelé aussi immédiatement et à répétition
2 que la Cour suprême avait avalisé l'existence de
3 cette protection, tout en ne la déclarant pas
4 absolue, et en fixant les balises de son exercice.
5 Comme en d'autres pays qui les reconnaissent, ces
6 principes font partie désormais du contrat social
7 contemporain.

8 Dès lors, il nous est apparu pertinent
9 d'explorer plus avant ce contrat, ce pacte citoyen
10 implicite qu'on formule comme ça, sans autre
11 explication. Et je vais tenter de les amener hors
12 de son expression juridique explicite. Je ne suis
13 surtout pas juriste. Et c'est souvent cette
14 expression juridique qui lui sert d'environnement
15 et la Commission, évidemment, va traiter la chose à
16 fond.

17 Vous me permettez, puisque je suis
18 vaguement universitaire, une petite pause
19 académique ici. Je me permets de le faire, je ne
20 peux jamais y résister. Dès que sont mis en
21 question le journalisme et la démocratie, nombre
22 d'analystes s'imposent et nous proposent en
23 préalable une mise en question de la démocratie
24 elle-même. L'idéal athénien, fondateur de la
25 démocratie, cette assemblée du peuple qui

1 réunissait dans un espace public des citoyens
2 libres de faire leur loi et de se doter de
3 conseils, de gouvernements respectant leur parole,
4 fait aujourd'hui figure d'utopie.

5 Les démocraties libérales qui sont les
6 nôtres, en Europe et en Amérique, n'en sont qu'un
7 rappel bien imparfait. Les maux qui affectent nos
8 démocraties sont connus, et j'en passe quelque-uns,
9 la globalisation, qui réduit l'autonomie des états
10 et les soumet à des régulations internationales qui
11 sont concoctées hors des portées des nations elles-
12 mêmes. Un autre mal, le dévoiement du bien public
13 vers le bien privé des réseaux de possédants.

14 Tiens, tiens. L'aliénation des citoyens et
15 particulièrement des plus défavorisés, la
16 participation faiblarde aux exercices électoraux,
17 dont la crédibilité ne cesse par ailleurs de
18 s'étioler. Tout cela amène les observateurs des
19 médias à faire également le procès du journalisme.
20 C'est ce qu'on lit très souvent dans les revues et
21 les spécialisés. Dans la mesure où le journalisme
22 prétend être un ingrédient essentiel au maintien
23 des démocraties, bien des critiques notamment en
24 milieu universitaire, les voient alors comme des
25 rouages de ces pouvoirs qui sont en voie de

1 délitement.

2 Consciemment ou non, les médias seraient
3 donc les complices d'un mode de gouvernement qui
4 n'est plus qu'un semblant de démocratie et qui
5 trahit les populations au lieu de les servir.
6 Cette vision de la position des médias dans nos
7 démocraties s'est articulée et s'articule encore
8 autour d'une référence incontournable ; plusieurs
9 la connaissent peut-être, bien qu'elle soit
10 hautement universitaire aussi, mais elle est
11 remarquablement durable, on la trouve dans tous les
12 documents, c'est la pensée du philosophe et
13 sociologue allemand Jürgen Habermas.

14 Au tournant des années soixante (60),
15 Habermas avait décrit la formation et l'avait...
16 l'avait identifiée à la fin du dix-huitième siècle,
17 donc tout de suite après la révolution et au début
18 du dix-neuvième, ce qu'il appelait « un espace
19 public » qui était une sorte de lointain rappel de
20 l'agora d'Athènes, et il voyait sa formation vers
21 la fin du dix-neuvième siècle - vers la fin du dix-
22 huitième et le début du dix-neuvième.

23 Ce lieu de discussion, qui était formé de
24 lecteurs éclairés - d'un public de lecteurs
25 éclairés - qui entrait en dialogue avec les

1 nouveaux états constitutionnels allait selon lui
2 former des réseaux qui soutiendraient l'essor d'une
3 presse d'opinion, et combattrait la censure. Les
4 médias, permettant la circulation de l'information
5 et l'articulation des échanges, y jouaient donc un
6 rôle premier.

7 La discussion, je l'ai dit, n'a jamais
8 cessé autour de ce concept parce que Habermas le
9 croyait pérenne, moyennement que le peuple puisse
10 en être partie et pas seulement les élites, autant
11 que la société bourgeoise d'autrefois.

12 Trente (30) ans plus tard, nous sommes en
13 quatre-vingt-douze (92), Habermas en formulait
14 toutefois lui-même la révision un peu amère. La
15 sphère publique, écrivait-il, avait subi de
16 profondes transformations structurelles sous
17 l'effet de l'état et de l'économie. Cette sphère
18 était investie et travestie par le marché et par le
19 pouvoir, elle avait miné les échanges rationnels et
20 en était arrivée à, et je le cite : « Une
21 utilisation manipulatrice des médias dans la
22 création d'une loyauté des masses ». C'est une
23 critique qu'on entend de temps à autre, vous en
24 conviendrez.

25 Ce constat avait été formulé, je parlais de

1 dix-neuf cent quatre-vingt-douze (1992). L'article
2 qui s'intitule « 30 ans plus tard » a été formulé à
3 l'âge de la radio et de la télévision. Il a été
4 reçu et repris sans cesse, et il sera en force
5 désormais avec l'irruption des nouveaux médias par
6 voie d'internet.

7 La manipulation n'est plus seulement
8 soupçonnée comme à l'époque, mais avérée,
9 puisqu'advient maintenant la fabrication volontaire
10 de fausses informations et leurs disséminations
11 massives.

12 Cette vision très critique de médias qui
13 participerait directement au déclin de la
14 démocratie est donc recevable, quoiqu'en pensent
15 ceux qui la trouvent trop sévère, et il serait
16 pertinent que les journalistes, quand ils
17 réfléchissent plus largement à leur métier,
18 l'intègrent dans leur lecture du monde.

19 Il est bon, donc, de fréquenter et de
20 pratiquer un tel doute existentiel, mais il est
21 difficile pour la majorité des journalistes et de
22 leurs médias d'en suivre aujourd'hui la logique
23 dans l'action. À terme, cela les appellerait soit à
24 ouvrir des nouveaux espaces de communication qui ne
25 soient pas des médias, ce qu'a suggéré Habermas en

1 quatre-vingt-dix (90), soit à joindre le
2 journalisme de combat qui commence à gagner du
3 terrain dans les nouveaux espaces numériques,
4 notamment en France et aux États-Unis.

5 Alors, tout en reconnaissant la pertinence
6 de ces questionnements qui sont des mises en cause,
7 et en tenant à les rappeler au début de cet exposé,
8 le cadre de notre réflexion ne peut qu'être plus
9 limité. C'est celui des médias auxquels cette
10 Commission va s'intéresser.

11 Ce cadre sera celui de l'expérience
12 immédiate des modes d'exercice du journalisme à
13 l'intérieur du régime démocratique qui est le
14 nôtre, quoi qu'il en soit de ses imperfections.

15 La première détermination de ce régime,
16 c'est évidemment d'être Québécois et Canadien.
17 C'est donc cet ancrage qui nous servira de
18 périmètre, tant dans son histoire que dans ses
19 institutions contemporaines.

20 Alors, les principaux thèmes que je vais
21 évoquer sont les suivants. Je ne ferai pas
22 l'histoire d'ensemble des médias québécois, je l'ai
23 dit, mais j'étudierais leur rapport à la démocratie
24 à partir de quelques moments significatifs parmi
25 ceux qui ont formé et fait évoluer ce rapport.

1 J'ai délimité cinq thèmes. Le premier
2 remonte vraiment dans le temps. Il étudie le
3 journalisme à l'aube et à la suite de l'avènement
4 du gouvernement responsable. Ça nous amène assez
5 loin, vous en conviendrez, à partir de la fin du
6 dix-huitième siècle. Ensuite, je sauterai par-
7 dessus le dix-neuvième, ou presque, pour passer à
8 la seconde partie du vingtième siècle, où il y a
9 vraiment des développements significatifs : le
10 débat sur la concentration des entreprises de
11 presse comme menace à la démocratie qui a occupé
12 toute la deuxième partie du vingtième siècle et, en
13 concomitance, vers la même époque, les changements
14 législatifs et institutionnels, dont l'adoption des
15 chartes québécoises et canadiennes des droits.

16 J'en arriverai ensuite au présent, pour
17 parler de l'élargissement actuel des enjeux
18 démocratiques hors de la sphère politique ; c'est
19 un changement important. Et j'évoquerai rapidement
20 le futur, les nouveaux écueils qui peuvent miner
21 les fondements même du journalisme.

22 Alors, on remonte au gouvernement
23 responsable, je fais appel à vos vieux cours
24 d'histoire et même un peu plus loin. Vous savez que
25 l'imprimerie a été inventée par Gutenberg, à

1 Strasbourg, en quatorze cent trente-huit (1438). Et
2 la presse périodique est née, en Europe, au début
3 du dix-huitième siècle, à Paris ; ce sera en seize
4 cent trente et un (1631), avec la Gazette
5 hebdomadaire de Théophraste Renaudot. Le tout
6 premier journal, véritablement. Ces repères sont à
7 retenir pour qui veut saisir l'endormissement de la
8 Nouvelle-France en ces matières. L'imprimerie - peu
9 le savent, mais les historiens y reviennent
10 constamment - l'imprimerie y était interdite par la
11 volonté du Roi. On ne sait trop s'il s'agissait de
12 contrer la concurrence économique envers la
13 métropole - ce n'est pas seulement la Nouvelle-
14 France, c'était toutes les colonies - ou s'il
15 s'agissait de freiner la diffusion des idées
16 révolutionnaires dans les colonies. Quand on
17 demandait une imprimerie, on ne nous répondait pas,
18 donc on ne saura jamais pourquoi exactement.

19 Il faudra attendre l'arrivée d'imprimeurs
20 de Philadelphie, en dix-sept cent soixante-trois
21 (1763), donc après la conquête, pour que des
22 presses apparaissent ici et que soit publié, en
23 dix-sept cent soixante-quatre (1764), le premier
24 journal, un journal bilingue, qui s'appelait La
25 Gazette de Québec, soit cent trente-trois (133) ans

1 après celle de Renaudot dans ce qui était quand
2 même notre mère patrie.

3 Il ne faudra pas aussi long de temps par la
4 suite pour que cette presse, si tard venue au
5 monde, devienne littéralement le levier de la
6 naissance de la démocratie au Québec. Et c'est pour
7 ça que je voulais l'évoquer aujourd'hui parce que
8 la démocratie est arrivée ici... bon, sous sa forme
9 imparfaite, bien sûr, avec le premier gouvernement
10 représentatif, mais, tout de même, la presse a joué
11 un rôle majeur dans cette naissance. Car, avant
12 même de fonder ici son propre journal, en dix-sept
13 cent soixante-dix-huit (1778), l'imprimeur
14 d'origine française, Fleury Mesplet, qui s'était
15 installé aux États-Unis, avait expédié, en dix-sept
16 cent soixante-quatorze (1774), sous forme écrite,
17 c'était une sorte de pamphlet, aux habitants de la
18 province de Québec, une adresse qui était financée
19 par les révolutionnaires américains et qui incitait
20 donc ces habitants de la province de Québec à mener
21 leur propre lutte pour des droits démocratiques,
22 dont une chambre d'assemblée et une presse libre.

23 Son journal, qui s'appelait... qu'il va
24 fonder en dix-sept cent soixante-dix-huit (1778),
25 la Gazette littéraire pour la Ville et le district

1 de Montréal, où nous sommes, était voltairien et
2 contestataire. Et ça lui vaudra, dès dix-sept cent
3 soixante-dix-neuf (1779), d'être incarcéré pendant
4 trois ans, sans procès, sur ordre du gouverneur. Ce
5 qui en fait notre premier héros de la lutte pour la
6 liberté de presse.

7 Même le journal, quasiment officiel, qui
8 était la Gazette de Québec, le premier qui avait
9 été fondé, allait se rallier aux luttes qui avaient
10 entouré l'adoption de l'acte constitutionnel de
11 dix-sept cent quatre-vingt-onze (1791), qui
12 accordait à la colonie son gouvernement
13 responsable. Ainsi, avant la première campagne
14 électorale de dix-sept cent quatre-vingt-douze
15 (1792), on y trouve un virulent texte, en juillet
16 quatre-vingt-onze (91), qui s'intitule « Le pouvoir
17 et les libertés ». Ce texte s'en prend à ceux qui
18 regrettent les anciennes soumissions et qui
19 déplorent qu'on puisse désormais critiquer les
20 lois, les étudier et donner son opinion.

21 Sur cette lancée encore timide, les
22 journaux qui voient le jour sous un premier
23 gouvernement représentatif vont établir clairement
24 le lien entre la santé de la démocratie et la
25 presse libre.

1 Du début du siècle suivant, donc du XIXe,
2 jusqu'en dix-huit cent trente-huit (1938), plus de
3 cent (100) journaux vont naître, et souvent périr,
4 symptôme d'une presse économiquement faible mais
5 hautement politisée où l'opinion et le combat
6 d'idées occupent beaucoup plus de place que
7 l'information.

8 Alors, cette presse, qui est advenue avec
9 les premiers balbutiements du parlementarisme au
10 Québec, j'insiste encore, elle croise le fer sur
11 tous les sujets, notamment identitaires, on
12 l'imagine bien. Certains de ces tribuns de l'écrit
13 se présentent également comme des piliers
14 nécessaires au maintien de ce qui commence à
15 ressembler à une démocratie.

16 Les historiens ont surtout retenu, à cet
17 égard, la vigoureuse défense de la liberté de
18 presse, qui sera menée par Le Canadien, rare
19 journal qui réussira à traverser le dix-neuvième
20 siècle. Les accents de cette défense s'installent
21 alors sur leurs axes, qui sont durables jusqu'à nos
22 jours. Vous allez les entendre au cours des
23 prochaines semaines, sans aucun doute. Dans
24 l'édition du Canadien du deux (2) juillet dix-huit
25 cent huit (1808), on dit, de la liberté de presse,

1 et je cite :

2 Elle met le peuple en état de déployer
3 les moyens réels que la constitution
4 lui a donnés d'influer sur le
5 gouvernement.

6 Il ne s'agit donc pas de garantir seulement
7 l'expression... la libre expression de l'opinion,
8 mais, et c'est important, de permettre aux citoyens
9 de s'approprier les connaissances nécessaires à une
10 participation active aux affaires publiques. Et je
11 cite encore, et c'est une jolie citation :

12 Chacun peut, à loisir et en silence,
13 s'instruire de tout ce qui tient aux
14 questions sur lesquelles il doit se
15 déterminer. Le même moyen de
16 communication qui l'a éclairé sur les
17 choses dont il se plaint le met aussi
18 en état d'appliquer le remède.

19 Fin de la citation.

20 Dans ces affirmations, qui sont aussi des
21 revendications, on reconnaît les deux volets qui
22 tissent toujours les liens entre médias et
23 démocratie. Le premier : une presse qui a droit à
24 la liberté d'expression, et deuxièmement : le droit
25 pour les citoyens d'avoir, grâce à cette presse,

1 accès à l'information qui leur permet de participer
2 aux décisions.

3 La liberté de presse, on le sait, a été
4 supprimée avec la suspension de l'acte
5 constitutionnel en dix-huit cent trente-huit
6 (1838), après le soulèvement des patriotes. Elle va
7 renaître sous l'acte d'union, mais les journaux
8 s'affrontent de plus en plus à la censure. La
9 source n'en est pas l'état, mais bien les forces
10 économiques, et surtout, et surtout l'Église, dont
11 les mandements interdisent la lecture des feuilles
12 radicales - je ne vous rappellerai pas monseigneur
13 Bourget - et ne tolèrent que les publications
14 d'obédience catholique.

15 Cet effondrement de la presse libre précède
16 l'apparition, à la fin du siècle, de journaux à
17 grand tirage qui vont profiter d'innovations
18 techniques, mais où les écrits polémiques cèdent la
19 place et sont déclassés par l'information
20 événementielle et les faits divers.

21 Donc, je l'ai dit, je ne proposerai pas
22 l'histoire, même sommaire, de toute la liberté de
23 presse au Québec. Je trouvais néanmoins important
24 de souligner que l'entrée du Québec en démocratie,
25 comme l'entrée du journalisme dans sa vie

1 collective, ont été des aventures concomitantes
2 fortement liées, ce qui n'est pas le cas dans tous
3 les pays.

4 Autre trame importante et moins retenue, et
5 je trouvais important de la faire revivre ici parce
6 que ce n'est pas anecdotique. Cette presse
7 naissante a été à l'origine d'une bataille
8 fondamentale pour ce que nous appelons aujourd'hui
9 l'accès à l'information, en croyant qu'il s'agit
10 d'une conquête de notre modernité, parce que
11 l'encadrement législatif de l'accès à l'information
12 est assez récent.

13 Cette histoire est plus discrète, et peut-
14 être est-elle moins retenue, justement, parce que
15 le journalisme dit d'information n'existera que peu
16 ou pas avant le vingtième (20e) siècle et la
17 professionnalisation du métier. Il faut néanmoins
18 la rappeler, car elle met en lumière le faible
19 intérêt que le Québec a porté à l'idée... le faible
20 et durable manque d'intérêt que le Québec a porté à
21 l'idée que les citoyens puissent avoir droit à des
22 lumières sur le cadre qui les gouverne.

23 Si la Nouvelle-France a été tenue
24 physiquement et intellectuellement loin du siècle
25 européen des lumières, la clarté aura mis près de

1 deux siècles, après l'établissement du premier
2 gouvernement responsable de la province de Québec,
3 avant d'obliger les élus à l'adoption de mécanismes
4 élémentaires de transparence. Et ça aussi, c'est
5 assez spécifique.

6 Les milliers d'entre nous - et vous en êtes
7 sans aucun doute - qui accèdent aujourd'hui au site
8 de l'Assemblée nationale, qui y puisent
9 l'information sur l'ensemble et le détail de tous
10 les travaux législatifs, sans compter le verbatim
11 du moindre débat en commission parlementaire et
12 même des conférences et points de presse tenus au
13 Parlement, ces milliers d'entre nous savent-ils
14 qu'il a fallu attendre l'année dix-neuf cent
15 soixante-quatre (1964) - je ne parle pas de dix-
16 sept cent soixante-quatre (1764) - de dix-neuf cent
17 soixante-quatre (1964), pour que les débats du
18 Parlement du Québec soient enfin enregistrés et
19 publiés.

20 Encore une fois, les traditions et
21 pratiques de pays qui formaient l'environnement du
22 Québec - la France, la Grande-Bretagne, les États-
23 Unis - nous offrent un contraste saisissant. Les
24 journaux officiels de leurs débats étaient apparus
25 un peu avant, au tournant du dix-neuvième siècle,

1 tandis que les législateurs québécois s'opposeront
2 pendant des décennies à en faire autant au nom de
3 leur immunité parlementaire.

4 Le rôle des médias, dans ce contexte, sera
5 majeur. D'une part, ils vont servir de narrateurs
6 des débats parlementaires puisqu'il n'y a pas de
7 journal des débats, c'est ce qu'on lit dans les
8 journaux qui va en faire la narration. Ils le
9 feront à leurs risques et périls, puisque la
10 députation va les accuser régulièrement de déformer
11 ses propos, et, d'autre part, il leur reviendra
12 d'assumer eux-mêmes, ils ont payé eux-mêmes les
13 coûts des premières formes d'enregistrement, que
14 seront le recours à des sténographes. Le premier
15 hansard, comme on l'appelle au Canada, le premier
16 hansard canadien apparaîtra plus de dix (10) ans
17 après la Confédération, tandis que le Parlement
18 québécois continuera à se déchirer sur cette
19 question jusqu'à la Révolution tranquille, les
20 députés préférant diffuser leur position par le
21 moyen de comptes rendus de journaux liés à leurs
22 partis respectifs.

23 Ce sont des journalistes qui n'ont cessé
24 pendant tout ce temps de réclamer un journal des
25 débats constitué à partir d'enregistrements, ce qui

1 n'advientra, je le disais, qu'en dix-neuf cent
2 soixante-quatre (1964). Et cette histoire allait
3 trouver un triste prolongement jusqu'en dix-neuf
4 cent quatre-vingt-dix (1990).

5 Lorsque de vaillantes équipes
6 universitaires ont lancé au début des années
7 soixante-dix (70) un projet de reconstitution
8 historique des débats qui s'appuierait, bien sûr,
9 principalement sur les sources journalistiques
10 disponibles, les chercheurs espéraient pouvoir
11 proposer au public une sorte de journal rétroactif
12 des débats qui couvrirait la période de dix-huit
13 cent soixante-sept (1867) à dix-neuf cent soixante-
14 trois (1963).

15 Or, ce titanesque et précieux travail a été
16 interrompu par décision de l'Assemblée nationale
17 elle-même en dix-neuf cent quatre-vingt-six (1986)
18 sous le plus plat prétexte budgétaire. S'il fut
19 repris quatre ans plus tard et qu'il est
20 aujourd'hui terminé, on ne le doit non pas aux
21 parlementaires eux-mêmes mais à l'alliance de
22 chercheurs, de bibliothécaires que je salue et de
23 journalistes dont les protestations constantes ont
24 fini par porter fruit.

25 Dans sa version enfin complète et

1 disponible à tous, le Journal des débats de
2 l'Assemblée nationale se présente donc comme un
3 étrange et très tardif post-scriptum à la vertueuse
4 adoption en dix-neuf cent quatre-vingt-deux (1982),
5 par la même Assemblée nationale, de la première loi
6 d'accès à l'information, la Loi sur l'accès aux
7 documents des organismes publics et sous la
8 protection des renseignements personnels.

9 Les débats sur la liberté de presse, c'est
10 ce que je voulais souligner, furent donc anémiques
11 pendant la première moitié du vingtième siècle. Si
12 l'on accepte la timide Loi sur la presse, il ne
13 faut pas l'oublier quand même, elle est toute
14 petite, et adoptée en dix-neuf cent vingt-neuf
15 (1929) par le gouvernement Taschereau, elle se
16 limitait à accorder une forme d'immunité aux
17 journalistes en encadrant les conditions des
18 poursuites intentées envers les médias pour cause
19 de libelle.

20 Les années subséquentes du règne de Maurice
21 Duplessis eurent tôt fait de faire oublier ce léger
22 sursaut. Le Chef, comme on l'appelait, n'éprouvait
23 pas de scrupules à faire taire arbitrairement ses
24 opposants, dont la presse. C'est lui d'ailleurs qui
25 a fait adopter la fameuse Loi du Cadenas, la Loi

1 protégéant la province contre la propagande
2 communiste - et le communisme était largement
3 défini - qui a été adoptée, donc, sous Duplessis en
4 dix-neuf cent trente-sept (1937) autorisait les
5 saisies, perquisitions et fermetures de journaux
6 réputés communistes. Il faudra attendre dix-neuf
7 cent cinquante-sept (1957) avant qu'elle soit
8 déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du
9 Canada.

10 Ce qui n'empêcha pas le même premier
11 ministre, un an plus tard, lors du scandale du gaz
12 naturel, de faire expulser manu militari un
13 journaliste du Devoir que le Chef refusait
14 d'admettre à une conférence de presse.

15 L'éditorialiste André Laurendeau, en
16 s'élevant avec virulence dans Le Devoir contre un
17 tel acte notait avec un certain désabusement que
18 des groupes de journalistes avaient protesté mais
19 que l'immense majorité des journaux étaient restés
20 muets. Pourtant, écrivait-il, et je le cite :

21 Ils sont les gardiens naturels non
22 seulement de la liberté d'expression
23 mais de ce qui la rend possible et la
24 protège : notamment la liberté d'accès
25 aux sources d'information.

1 Cette réminiscence souligne jusqu'à quel point les
2 médias, avant le grand dégel des années soixante
3 (60), n'étaient pas à la fine pointe ni ne
4 participaient activement à la défense de leur rôle
5 en démocratie, si l'on accepte les honorables
6 exceptions à tirage minime que furent le quotidien
7 Le Devoir et la revue Cité libre.

8 Le moins que l'on puisse dire, c'est que
9 leurs protestations n'enflammaient ni leur
10 environnement proche ni la rue malgré, bien sûr, le
11 rôle fondateur qu'ils avaient joué dans
12 l'apparition de la démocratie au Québec.

13 Donc, je saute un siècle et je vous amène
14 dans la deuxième partie du vingtième siècle parce
15 que c'est là que ça devient, qu'on voit des
16 développements intéressants.

17 On aurait pu s'attendre, donc, à un retour
18 de flamme sur ces questions au moment de la
19 Révolution tranquille mais les nouveaux espaces de
20 liberté ont plutôt eu pour effet d'atténuer les
21 craintes et de donner à croire que la censure avait
22 vécu.

23 Le prochain cheval de bataille, le débat le
24 plus substantiel sur le lien entre journalisme et
25 démocratie, va porter plutôt sur la concentration

1 croissante de la propriété des entreprises de
2 presse. Aucun plan d'action le moindrement digne de
3 ce nom n'émergera de cette cinquantaine d'années
4 d'échanges inquiets et souvent touffus sur les
5 effets de la concentration.

6 La discussion n'en éveillera pas moins les
7 parlementaires et la place publique aux enjeux
8 démocratiques que l'on estime mis en cause par ce
9 qui s'appellera bientôt, et qu'on appelle
10 désormais, la convergence.

11 Tout a commencé, je vous le rappelle, par
12 l'acquisition en dix-neuf cent soixante-sept (1967)
13 du journal La Presse par l'industriel Paul
14 Desmarais qui possédait déjà des publications
15 quotidiennes régionales - La Tribune et Le
16 Nouvelliste - et par sa volonté ébruitée en dix-
17 neuf cent soixante-treize (1973) d'y ajouter le
18 quotidien Le Soleil, projet dont va le dissuader,
19 vous le savez, le premier ministre de l'époque,
20 monsieur Robert Bourassa.

21 La concentration n'en continuera pas moins
22 de s'accroître, avec une pointe spectaculaire en
23 l'an deux mille (2000) lorsque l'empire de presse
24 Québecor ajoute à ses quotidiens et ses
25 hebdomadaires le câblodistributeur Vidéotron et le

1 réseau de télévision TVA.

2 En deux mille onze (2011), lors du conflit
3 de travail qui va permettre à Québecor de publier
4 ses journaux pendant de longs mois en s'appuyant
5 sur la convergence pour se passer de journalistes,
6 les deux grands groupes, Québecor et Jeska, se
7 partageaient alors la totalité du lectorat de
8 presse quotidienne au Québec sauf pour la minuscule
9 fraction qui appartient au Devoir. Comme le font
10 remarquer les chercheurs et professeurs membres du
11 Centre d'études sur les médias de l'Université
12 Laval, qui avaient sondé en deux mille onze (2011)
13 les opinions des parlementaires à l'égard de ces
14 développements, les préoccupations se sont
15 magnifiées au cours des ans, mais elles n'ont
16 jamais mené les législateurs à se mobiliser autour
17 de quelque intervention que ce soit. On pourrait
18 mener la même observation d'ailleurs auprès des
19 parlementaires canadiens.

20 Il n'empêche que tout ce branle-bas de
21 combat, largement amené sur la place publique par
22 les associations de journalistes, a modifié l'angle
23 d'abordage des liens entre journalisme et
24 démocratie. Il ne s'agissait plus de se prémunir
25 contre la répression directe de la liberté

1 d'opinion ou de reportage, comme ce fut le cas
2 durant les longues années d'alliance de l'Église et
3 de l'État pour faire taire la dissidence ; il
4 s'agissait de mettre en lumière l'importance de la
5 diversité des opinions et des points de vue pour
6 que se maintienne la santé de nos démocraties.

7 Accepter que de grands groupes de presse ou
8 des conglomérats industriels possèdent de multiples
9 médias, accepter qu'ils tissent entre eux des
10 contenus disponibles à travers leurs multiples
11 plateformes écrites ou électroniques, ce serait
12 paver la voie à une homogénéisation de
13 l'information proposée au citoyen. Par suite, le
14 spectre d'une manipulation de l'opinion qui serait
15 nourrie sans cesse à ses moules tous semblables, ne
16 serait jamais loin, d'autant que les propriétaires
17 des empires médiatiques ont rarement la réputation
18 d'être des grands champions du bien public.

19 Ce raisonnement va devenir un véritable et
20 durable mantra qu'il vaut la peine de souligner. En
21 dix neuf cent soixante-neuf (1969), à l'initiative
22 du Sénateur canadien Keet Devay, le Sénat créait un
23 comité spécial sur les moyens de communication de
24 masse dont le rapport de dix neuf cent soixante-dix
25 (1970) sonnait l'alarme sur un ton résolument

1 polémiste qu'on ne retrouve habituellement pas dans
2 ce genre de document officiel. Monsieur Devay
3 disait ceci : « Notre pays ne devrait jamais plus
4 tolérer que l'intérêt public, dans un domaine aussi
5 essentiel que l'information, soit à la merci de la
6 cupidité ou du bon vouloir d'un groupe extrêmement
7 privilégié d'hommes d'affaires. » Ça, c'était
8 d'entrée de jeu. Il affirmait plus loin, qu'à moins
9 de preuves contraires, je le cite encore : « Toutes
10 les transactions qui augmentent la concentration de
11 la propriété des moyens d'information sont
12 indésirables et contraires à l'intérêt public. »

13 Une décennie plus tard, rien ne s'étant
14 passé, le gouvernement fédéral avait ignoré les
15 analyses du Comité Devay et il va se résoudre
16 devant la disparition de quotidiens renommés et la
17 concentration croissante de la propriété à ne créer
18 rien de moins qu'une Commission royale sur les
19 quotidiens, présidée par le journaliste et
20 professeur Tom Kent, dont le rapport sera publié en
21 dix neuf cent quatre-vingt-un (1981). Les premières
22 lignes de la première page du premier chapitre du
23 rapport portent un message sans équivoque. Le
24 voici :

25 La liberté de la presse n'est pas

1 l'apanage des propriétaires de médias,
2 elle est un droit du peuple. Elle
3 s'inscrit dans le droit à la libre
4 expression, inséparable du droit à
5 l'information. La Commission estime
6 que le problème crucial posé par son
7 mandat réside dans la restriction de
8 ses droits par une concentration
9 abusive de la propriété au sein de
10 l'industrie du quotidien au Canada.

11 Alors, vous voyez que ce qu'on voyait, la menace au
12 droit, c'était la concentration.

13 Durant la vingtaine d'années suivantes,
14 rien ne va bouger en matière législative, je l'ai
15 dit, tandis que se multiplient les transactions
16 toutes plus inquiétantes les unes que les autres.
17 Au Québec, l'étude systématique de la concentration
18 surviendra encore en décalage horaire, d'abord en
19 deux mille un (2001) avec un mandat d'initiative
20 portant sur la concentration de la presse que la
21 Commission de la culture se donnait peu après les
22 acquisitions réalisées par Québecor. Encore là, les
23 énoncés de principe qui coiffent le rapport des
24 députés affirment clairement la menace que la
25 concentration allait constituer à l'égard des

1 droits reconnus en régime démocratique, et je cite
2 la Commission :

3 Toute diminution réelle et vérifiable
4 de sources d'informations liées à la
5 concentration de la propriété des
6 médias limite l'exercice du droit des
7 citoyens à accéder à une information
8 diversifiée et variée et peut,
9 ultimement, signifier sa négation.

10 Tout état démocratique a en tout temps
11 le devoir de veiller à ce que le droit
12 du citoyen à une information libre,
13 diversifiée et variée soit protégée et
14 promue et, le cas échéant, peut
15 intervenir pour en assurer sa
16 pérennité.

17 On sait qu'il n'est pas intervenu. L'État québécois
18 créera en deux mille deux (2002) un comité-conseil
19 sur la qualité et la diversité de l'information,
20 présidé par la journaliste Armande Saint-Jean, dont
21 le mandat était de mesurer les effets de la
22 concentration et, le cas échéant, de suggérer des
23 moyens pour maintenir la diversité des points de
24 vue sans nécessairement interdire ou freiner la
25 concentration. .

1 Ces recommandations seront, elles aussi,
2 sans lendemain, mais l'idée va refaire surface à la
3 fin de deux mille neuf (2009), après un changement
4 de gouvernement. Le ministère de la Culture confie
5 alors à un groupe de travail, présidé par la
6 professeure Dominique Payette, le soin d'analyser,
7 et je cite : « ... l'avenir de l'information dans
8 le contexte des changements technologiques », on
9 voit « Point de récit des nouvelles
10 préoccupations », et de s'intéresser notamment à la
11 production, à la diffusion, à l'accès à
12 l'information. Sans surprise, le groupe va
13 s'intéresser au premier chef, aux problèmes de la
14 concentration de la presse et sa cinquantaine de
15 recommandations attendent de l'État une panoplie
16 d'actions allant de la garantie d'un statut
17 professionnel pour les journalistes dont
18 l'indépendance doit être préservée face aux
19 propriétaires de presses jusqu'à plusieurs mesures
20 de soutien aux médias régionaux et aux médias
21 communautaires qui seraient aptes à offrir la
22 diversité qu'on dit mise à mal par la concentration
23 de la propriété des grands médias. .

24 Ces orientations sembleront retenues lors
25 d'une consultation publique qui suit la réception

1 du rapport, mais un nouveau changement de
2 gouvernement va mettre fin à la discussion. Malgré
3 tous ces débats et études menés ou commandés par
4 des parlementaires des gouvernements du Canada et
5 du Québec, aucune législation ne va suivre. De dix-
6 neuf cent soixante-dix (1970), donc, au début des
7 années deux mille dix (2010), les divers comités
8 aboutissaient à des recommandations très
9 semblables. Il vaut la peine de les regrouper, là :
10 création de mécanismes de surveillance et
11 d'approbation ou de refus des transactions qui
12 entraînaient la concentration des entreprises de
13 presse ; mise en place de moyens d'aide à la presse
14 indépendante pour en assurer la viabilité - thème
15 qui revient de nos jours - ; consécration de
16 l'indépendance de la rédaction grâce à des
17 engagements formels exigés des propriétaires de
18 presses ; formalisation de codes de déontologie
19 journalistiques qui seraient aptes à contrer la
20 redoutée manipulation des contenus. .

21 Plusieurs conseils de presse provinciaux
22 ont laissé son nez dans cette foulée mais ils
23 servent surtout de tribunaux d'honneur aptes à
24 recevoir et traiter les plaintes en déontologie, et
25 ils n'ont pas d'influence directe sur les

1 développements touchant la propriété des
2 entreprises. Malgré la gémellité de ces
3 recommandations proposées aux deux parlements,
4 malgré leur persistance dans le temps, elles n'ont
5 jamais fait consensus dans les milieux de presse,
6 il faut le souligner, y compris chez les
7 journalistes eux-mêmes, souvent aussi réfractaires
8 que leurs patrons aux réglementations étatiques
9 pour des raisons différentes.

10 Les études expertes se poursuivent sur
11 cette question, mais les travaux parlementaires
12 n'ont plus cours. Il est peu probable qu'ils
13 retrouvent l'intérêt et même la curiosité chez les
14 élus. D'une part, les propriétés croisées de médias
15 ont atteint des sommets qui semblent irréversibles,
16 du moins en Amérique du Nord, où la liberté
17 d'entreprise ne tolère guère les interventions
18 étatiques, on l'a vu dans le vif débat sur la vente
19 des fleurons des propriétés québécoises. D'autre
20 part, parce que les craintes que suscitait la
21 concentration se sont émoussées, et tendent même à
22 se renverser. .

23 Rappelons que la concentration se
24 présentait comme un facteur de corrosion de
25 l'exercice des droits démocratiques. On prédisait

1 qu'elle réduirait les sources d'information,
2 qu'elle diffuserait une pensée unique et peu
3 variable, qu'elle serait encadrée par des élites
4 d'affaires qui se serviraient de leurs médias comme
5 de courroies de transmission de leur vision du
6 monde. Or, les deux dernières décennies ont été, au
7 contraire, celles de l'éclatement et de la
8 multiplication des sources d'information sous
9 l'effet des communications par internet, pour le
10 meilleur et pour le pire. Pour peu qu'il s'y
11 intéresse, le citoyen a, aujourd'hui, au bout des
12 doigts, une infinie diversité d'informations et
13 d'opinions issue de tous les spectres de passé sur
14 le durable continuum gauche, droite. Il peut, au
15 surplus, s'abreuver à des médias de toute région et
16 de tout pays ou presque. On craignait la réduction
17 des sources d'information, on se retrouve devant la
18 pléthore. .

19 Cet extraordinaire revirement de situation,
20 diversité extrême qui succède à la crainte
21 constante de l'uniformité devient d'ailleurs le
22 souci de remplacement eu égard à la santé de nos
23 démocraties. Comment la vérité, ou plus
24 modestement, l'exactitude si chère à la déontologie
25 journalistique peut-elle surgir et être retenue au

1 sein d'un tel chaos? Paradoxalement aussi, les
2 grands groupes de presse, qui étaient les méchants,
3 deviennent une partie de la solution. On les
4 soupçonnait de vouloir façonner l'opinion, ils sont
5 vus comme les remparts d'une information de qualité
6 à l'ère de la rumeur qui se construit et se diffuse
7 massivement par les médias sociaux.

8 On le constate aisément pour quiconque, et
9 je suis sûre que vous le faites tous, vous observez
10 la politique américaine, aux États-Unis, les
11 grandes organisations solides, les journaux de
12 référence, les réseaux de télévision capables de
13 soutenir de fortes équipes de presse deviennent les
14 parangons de la crédibilité. Leurs machines sont
15 bien huilées, bien dotées des produits de qualité,
16 ils entrent en concurrence avec les fabrications
17 issues d'inventeurs numériques de nouvelles.
18 Certes, ils ne peuvent les éliminer, mais ils
19 peuvent devenir de puissants antidotes et la presse
20 mondiale, y compris la nôtre, y trouve actuellement
21 de très rassurantes validations.

22 Je passe donc, toujours dans cette dernière
23 partie du vingtième siècle, à d'autres changements
24 parallèle qui ont influé sur notre thème, les
25 changements législatifs et institutionnels, dont

1 l'adoption des Chartes québécoises et canadiennes
2 des droits. Si la concentration de la propriété de
3 la presse ne sème plus tellement la terreur et si
4 les gouvernements se sont constamment dérobés à
5 encadrer la presse par des lois, la raison peut
6 aussi en être que le cadre d'exercice de la liberté
7 de la presse qui découle du droit fondamental de la
8 liberté d'expression s'est déplacé du débat
9 parlementaire au débat juridique, les tribunaux en
10 étant désormais le forum.

11 Les repères chronologiques doivent être
12 rappelés, même si vous les connaissez tous très
13 bien. Ils sont ceux de l'adoption des Chartes des
14 droits et libertés. C'est en dix-neuf cent
15 soixante-quinze (1975) que l'Assemblée nationale va
16 adopter la Charte des droits et libertés de la
17 personne au Québec. Sans être de nature
18 constitutionnelle, elle a primauté sur les autres
19 lois. Elle ne mentionne pas explicitement la
20 liberté de presse, mais son article 3 inclut la
21 liberté d'expression parmi les libertés
22 fondamentales, dont la seule limite est qu'elle
23 doive s'exercer, je cite : « [...] dans le respect
24 des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du
25 bien-être général des citoyens du Québec. »

1 L'Assemblée nationale n'ira jamais plus
2 loin en matière de liberté de presse, que cette
3 périphrase générale. Il est instructif de relire à
4 cet égard - et je les ai trouvés avec grand intérêt
5 - les brefs débats de dix-neuf cent quatre-vingt-
6 dix-sept (1997) autour d'un projet de loi qui
7 modifiait l'antique loi de dix-neuf cent vingt-neuf
8 (1929) que j'ai évoquée plus haut, cette loi dite
9 sur la presse, qui ne touchait que la presse
10 écrite.

11 Soixante-dix (70) ans plus tard, alors que
12 les médias électroniques dominant depuis longtemps
13 le paysage et que se pointent les plateformes
14 Internet, l'Assemblée nationale convient unanimement
15 d'étendre le régime de dix-neuf cent vingt-neuf
16 (1929) aux journaux à distribution gratuite.
17 Grande, grande, grande réforme. Les parlementaires
18 reconnaissent qu'une loi sur la presse devrait
19 s'intéresser désormais à des sujets plus vastes,
20 mais ils s'y refusent à l'unanimité et je cite ici
21 le porte-parole de l'opposition, le vingt-neuf (29)
22 mai dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), je
23 le cite :

24 Il y a d'autres sujets.

25 La langue est parlée, c'est un journal des débats.

1 Les membres des organismes de
2 journalistes ont déjà contacté et le
3 gouvernement et l'opposition avec
4 certaines autres préoccupations. Et
5 donc c'est un sujet qui est toujours
6 sur la table. On parle toujours de
7 libertés fondamentales quand on parle
8 de liberté de la presse et de liberté
9 d'expression. Donc il faut toujours y
10 aller avec doigté, il faut toujours
11 faire très attention de ne pas être en
12 train d'apporter une limite pour faire
13 du bien, mais ici nous sommes
14 absolument persuadés que c'est une
15 bonne démarche...

16 la bonne démarche étant d'amender légèrement la loi
17 de dix-neuf cent vingt-neuf (1929).

18 Rien d'étonnant dans ces circonstances à ce
19 que la Charte canadienne des droits et libertés
20 adoptée en dix-neuf cent quatre-vingt-deux (1982)
21 soit devenue la référence première en matière de
22 liberté de presse au Canada. D'une part, elle est
23 partie intégrante de la Constitution et elle sert
24 de règle d'interprétation à l'ensemble des lois.
25 D'autre part, elle reconnaît explicitement la

1 liberté de presse à son fameux article 2b),
2 l'article 2 affirme, vous le connaissez par coeur :

3 2. Chacun a les libertés fondamentales
4 suivantes : a) la liberté de
5 conscience et de religion; b) la
6 liberté de pensée, de croyance,
7 d'opinion et d'expression, y compris
8 la liberté de la presse et des autres
9 moyens de communication; c) liberté de
10 réunion pacifique; d) liberté
11 d'association.

12 Peu à peu donc les tribunaux vont devenir les
13 interprètes de l'étendue et des limites de la
14 liberté de presse autour de trois axes principaux
15 de son exercice, donnant lieu à débats et litiges.
16 Celle que vous allez bien connaître, la protection
17 et la confidentialité des documents et sources des
18 journalistes qui recueillent l'information, premier
19 thème, premier axe. La légalité des perquisitions
20 dans les locaux des médias ou chez les
21 journalistes, ainsi que les saisies de documents et
22 de matériel qui servent à recueillir des
23 informations, la validité des ordonnances de non-
24 publication.

25 Ce n'est pas le lieu ici, je ne tenterai

1 certainement pas l'exercice de résumer les
2 décisions afférentes et leur signification en
3 droit. Vous disposez de toute l'expertise
4 ultraspécialisée pour étudier ce matériau que je
5 trouve par ailleurs passionnant.

6 Observons toutefois que la conception de la
7 liberté de presse vue à la lumière des chartes,
8 assez frileuse... elle se présentera de façon assez
9 frileuse au début et elle tend aujourd'hui à
10 devenir nettement plus généreuse. Cette mutation
11 s'exprime par un discours de plus en plus ferme et
12 constant au soutien de la démocratie, valeur
13 première.

14 En voici un exemple. En dix-neuf cent
15 quatre-vingt-onze (1991), une majorité de juges de
16 la Cour suprême a débouté la Société Radio-Canada
17 qui contestait la validité d'un mandat de
18 perquisition dans ses locaux au lendemain d'une
19 manifestation avec violence que les journalistes de
20 Radio-Canada avaient filmée. Les juges
21 reconnaissaient notamment que les locaux des
22 médias, je cite : « Ont droit à une attention toute
23 particulière en raison de leur importance dans une
24 société démocratique. » Mais leur étude des
25 circonstances les menait à déclarer que la

1 perquisition n'était pas abusive. La juge
2 dissidente - et ce n'est pas un hasard, c'était
3 Beverly McLachlin, qui allait devenir juge en chef
4 de la Cour suprême en deux mille (2000). Elle
5 plaidait le contraire avec ferveur, et je la cite
6 ici, son opinion minoritaire :

7 La liberté de la presse garantie par
8 la Charte doit s'interpréter de façon
9 généreuse et libérale. La liberté de
10 la presse, comme la liberté
11 d'expression, est importante pour la
12 poursuite de la vérité, la
13 participation au sein de la
14 collectivité et l'accomplissement
15 personnel.

16 Une vingtaine d'années plus tard, ce
17 plaidoyer pour la poursuite de la vérité et la
18 participation citoyenne trouvait son expression
19 dans un jugement qui, sans donner raison encore une
20 fois au journal qui en appelait d'une décision
21 défavorable à propos de mandats de perquisition,
22 dessine un solide corps de doctrine en matière de
23 journalisme et démocratie. Je crois que ça devrait
24 être écrit presque en lettre de feu :

25 Le rôle du journalisme d'enquête -

1 vous voyez apparaître le journalisme
2 d'enquête - s'est élargi au fil des
3 ans pour combler ce qui a été décrit
4 comme un déficit démocratique dans la
5 transparence et l'obligation
6 traditionnelle de nos institutions
7 publique. Il a aussi été démontré
8 qu'il est nécessaire de mettre à jour,
9 à la faveur d'un examen public, les
10 facettes obscures de certaines
11 institutions privées.

12 « Les facettes obscures de certaines institutions
13 privées », affirme la majorité des juges, qui
14 reconnaît aussi que l'article 2b) doit être vu
15 comme une forme d'immunité constitutionnelle.

16 Cette immunité n'est toutefois pas absolue,
17 dit le même jugement en déboutant les appelants,
18 mais les médias auront pris acte à cette occasion
19 de l'établissement d'un équilibre où leur rôle est
20 non seulement admis, mais encore défini comme un
21 antidote essentiel à ce que la cour appel « un
22 déficit démocratique » qui se trouve donc reconnu
23 au plus haut niveau.

24 Ce sont là des textes dont les affirmations
25 de principe seront interprétatives des législations

1 si jamais les gouvernements songeaient à remettre
2 l'ouvrage sur le métier, ce qui est toutefois peu
3 probable, car les gouvernements ont adopté et ont
4 gagné leur bonne conscience en adoptant quelques
5 législations à compter des années quatre-vingt
6 (80), mais ces législations souffrent d'une
7 désuétude aussi obvie qu'est faible le désir de
8 les renforcer.

9 Il s'agit bien sûr des lois d'accès à
10 l'information en vigueur dans une centaine de pays
11 du monde. Nos parlements ne pouvaient y échapper.

12 Le Parlement du Canada a adopté en dix-neuf
13 cent quatre-vingt-trois (1983) sa loi sur l'accès à
14 l'information, et l'Assemblée nationale a adopté en
15 dix-neuf cent quatre-vingt-deux (1982), je le
16 disais plus haut, la Loi sur l'accès aux documents
17 des organismes publics et sur la protection des
18 renseignements personnels.

19 Ces lois ne sont pas destinées aux seuls
20 journalistes, mais sont une réponse à leurs
21 demandes. La loi québécoise donne suite aux
22 importants travaux d'une commission présidée par le
23 directeur du magazine - l'ancien directeur du
24 magazine - l'Actualité, Jean Paré. Cette loi se
25 voulait l'incarnation du lien entre l'accès à

1 l'information et démocratie, comme en fait foi le
2 rappel historique qui est inscrit au site de la
3 Commission d'accès à l'information du Québec. Je le
4 cite :

5 Le Québec s'inscrit alors dans la
6 mouvance d'un bon nombre de sociétés
7 occidentales qui cherchent à dynamiser
8 les institutions démocratiques en
9 libéralisant l'accès à l'information
10 gouvernementale.

11 Trente-cinq (35) ans plus tard les jugements sont
12 sévères - et mérités je dois dire - et sont
13 formulés par les dirigeants des organismes mis en
14 place pour veiller à l'application de ces lois,
15 donc par les commissaires d'accès à l'information
16 eux-mêmes.

17 Le Commissaire à l'information du Canada a
18 publié en deux mille quinze (2015) un rapport
19 spécial où elle déplore, je la cite :

20 L'érosion constante des droits d'accès
21 à l'information au Canada au cours des
22 trente (30) dernières années.

23 Lors d'un bilan quinquennal en deux mille seize
24 (2016), le président de la Commission d'accès à
25 l'information du Québec intitule significativement

1 son rapport « Rétablir l'équilibre », déplore la
2 multiplication des verrous, et fait le compte de
3 cent cinquante (150) formes de dérogation par
4 lesquelles les institutions publiques peuvent se
5 dérober à l'intention de la loi.

6 Quiconque a tenté d'obtenir des
7 renseignements en utilisant la loi d'accès, et je
8 peux en témoigner personnellement, pourrait non
9 seulement souscrire à ces constats, mais ajouter que
10 ce recours est un véritable parcours du combattant
11 parsemé de retards, de délais, de refus fondés sur
12 de multiples exceptions, et il est même utilisé
13 désormais comme une machine à bloquer les demandes
14 de renseignements parfois les plus élémentaires.

15 Le souci démocratique est absent de ces
16 bras de fer constants par lesquels les
17 gouvernements successifs ont réussi à reconstituer
18 et ils n'ont pas eu besoin d'une commission
19 d'enquête, la confidentialité de leur propre débat
20 et tractation interne.

21 Alors on va passer au temps vraiment plus
22 présent après... après... en quittant un peu la
23 fin... la deuxième partie du vingtième siècle pour
24 parler de l'élargissement actuel des enjeux
25 démocratiques hors de la sphère politique, parce

1 que ça fait partie du nouveau cadre de journalisme
2 et démocratie.

3 Alors, revenons donc à ces facettes
4 obscures de certaines institutions privées qui
5 étaient évoquées inopinément en deux mille dix
6 (2010) dans un jugement de la Cour suprême qui
7 présente le journalisme comme un pilier de la vie
8 en démocratie au-delà de la seule sphère des
9 institutions publiques.

10 Cet éclairage est relativement nouveau.
11 Jusqu'à tout récemment, le terme « démocratie »,
12 lorsque le discours l'accolait au rôle des médias,
13 faisait surgir l'idée d'une sorte de surveillance
14 des pouvoirs publics, parlements, ministères,
15 agences, sociétés d'État, tribunaux, par les chiens
16 de garde que seraient les journalistes, quatrième
17 pouvoir, comme vous le savez, informellement
18 reconnu en parallèle aux pouvoirs exécutifs
19 législatifs et judiciaires.

20 Ce face à face entre le public et les
21 médias a pris sa source avec la naissance du
22 journalisme politique. L'admission de la presse à
23 l'intérieur du Parlement, donc ça remonte à assez
24 longtemps, et les discordes qui vont s'ensuivre
25 lorsque la publication des comptes rendus

1 indisposait les élus.

2 Premier scribe à obtenir un statut
3 particulier prenant forme d'une immunité même
4 limitée, les correspondants politiques installés
5 dans les capitales auront longtemps, et un peu
6 encore aujourd'hui, rang supérieur dans la
7 hiérarchie tacitement reconnue du corps
8 journalistique. Les tribunes de la presse
9 maintiennent encore aujourd'hui des rituels de
10 société distincte, la présidence des conférences de
11 presse dans les locaux du Parlement, les dîners
12 annuels où élus et correspondants se côtoient.

13 La valorisation actuelle du journalisme
14 d'enquête trouve ses racines dans de célèbres
15 scandales politiques tel celui du Watergate, qui
16 amena la démission de Richard Nixon en dix-neuf
17 cent soixante-quatorze (1974). On pourrait tout
18 aussi bien, au Québec, remonter un peu plus loin et
19 y inscrire le précédent que fut le scandale du gaz
20 naturel, qui signa la fin du règne de l'Union
21 nationale et de Maurice Duplessis.

22 Les lois d'accès à l'information adoptées
23 durant les années quatre-vingt (80) seront d'abord
24 accueillies comme des victoires sur l'obscurité
25 naturelle des pouvoirs publics. Les plus grands

1 succès récents du journalisme d'enquête ont ébranlé
2 eux aussi les gouvernements, exemple majeur en
3 étant les reportages où Radio-Canada a révélé les
4 effets de la collusion et de la corruption dans les
5 contrats publics accordés à l'industrie de la
6 construction, découverte qui a mené à l'institution
7 de la Commission Charbonneau, de son vrai nom
8 Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des
9 contrats publics dans l'industrie de la
10 construction.

11 L'État et son entourage demeurent
12 instinctivement les premiers visés par une presse
13 qui se veut vigilante et éclairante pour les
14 citoyens. Les enjeux démocratiques ont toutefois
15 tendance à déborder désormais le périmètre des
16 institutions publiques. Il est possible, sans être
17 évident, que les médias se soient dégagés de la
18 seule emprise du politique parce qu'ils faisaient
19 de plus en plus de place aux reportages dits
20 d'intérêt humain - on a emprunté plutôt, on les
21 appelle human story - privilégiés par les grands
22 magazines puis les grands reportages, dont la
23 production a mené la télévision et les quotidiens
24 majeurs à mobiliser des ressources importantes et à
25 dépasser le fait divers.

1 Il aura en tout cas fallu attendre le
2 dernier quart du vingtième siècle pour que les
3 rubriques économiques, culturelles et sportives des
4 médias abandonnent graduellement leur rôle de relai
5 passif, sinon complaisant, de l'offre des milieux
6 des affaires, du spectacle, des compétitions
7 sportives, pour s'intéresser aussi au mode de
8 fonctionnement de ces organisations, dont certaines
9 ont plus d'influence sur la vie des citoyens que
10 les mécanismes à l'oeuvre dans le secteur public.

11 On pense, bien sûr, aux spectaculaires et
12 récentes découvertes du consortium international de
13 journalistes qui a mis au jour les Panama Papers
14 avec leurs inextricables et très peu édifiants
15 réseaux d'évasion fiscale montés par des
16 institutions financières privées parmi les plus
17 puissantes au monde.

18 Plus près de chacun, cependant, l'attention
19 critique se porte désormais sur les facettes
20 obscures des pouvoirs privés qui orchestrent notre
21 consommation, qui réduisent l'offre culturelle
22 indépendante, qui gangrènent les sports olympiques,
23 pour n'évoquer que les plus obvies de ces
24 puissances. Elles échappaient hier à l'examen
25 systématique des médias, tout comme avaient été

1 passées sous silence les tragédies des pensionnats
2 autochtones, les abus sexuels par les puissants de
3 tous ordres, y compris religieux, l'exploitation
4 des travailleurs immigrants, entre autres sujets de
5 reportages qui ont eu assez de souffle et de
6 constance pour mener non seulement à des réformes
7 politiques, mais à de notables modifications des
8 perceptions publiques de ces réalités cachées.

9 Ainsi revient-on en lui donnant un sens
10 inconnu et imprévisible à l'époque à l'affirmation
11 du journal Le Canadien en dix-huit cent huit
12 (1808), au moment où sa défense de la liberté de
13 presse a comme objet unique d'offrir au peuple ce
14 qu'il appelait les moyens réels que la Constitution
15 lui a donnés d'influer sur le gouvernement. Et je
16 reviens à cette belle phrase : chacun peut, à
17 loisir et en silence, s'instruire de tout ce qui
18 tient conseil et délibère.

19 Il y a deux siècles, la phrase s'adressait
20 aux conseils et délibérations publics, mais encore
21 assez opaques des élus. Aujourd'hui, tout ce qui
22 tient conseil et délibère est devenu poreux, même
23 dans les institutions privées, et les médias sont
24 appelés à mettre en lumière jusque dans ces
25 cénacles les multiples actions qui sont d'intérêt

1 public. La dernière semaine vient de nous en donner
2 un bel exemple.

3 Enfin, nous regarderons vers le futur les
4 nouveaux écueils qui pourraient miner les
5 fondements mêmes du journalisme. L'impression,
6 donc, c'est celle de vivre un nouvel âge d'or,
7 surtout avec le journalisme d'enquête et elle n'est
8 donc pas fausse.

9 En s'appuyant sur des techniques d'enquête
10 d'une efficacité croissante, et parfois sur les
11 structures vermoulues des lois d'accès à
12 l'information, en comptant sur l'énormité des
13 données et des renseignements qui sont mis en
14 circulation grâce aux technologies de
15 l'information, en s'engageant dans une mise en
16 commun internationale de la recherche, on serait
17 justifiés de croire que le citoyen objet de toutes
18 les attentions depuis la naissance de la presse,
19 peut disposer maintenant d'informations d'une
20 diversité et d'une qualité sans précédent.

21 Par conséquent, le citoyen et la citoyenne
22 d'aujourd'hui devraient, selon la logique
23 persistante du discours sur les médias et la
24 démocratie, être de dynamiques acteurs de la
25 réforme toujours nécessaire des institutions et des

1 règles de la vie en société. Nous devrions tous
2 être des démocrates comme le monde n'en a jamais
3 connu.

4 Les statistiques de la participation
5 électorale nous disent d'évidence le contraire. Le
6 désenchantement du monde dont le sociologue et le
7 penseur Max Weber a fait pour nous une explication
8 du monde, ne nous dit pas seulement que quand on en
9 sait plus, on croit moins. C'est aussi qu'on se
10 mobilise moins, semble-t-il.

11 Ce problème est contemporain. Il hante tous
12 ceux qui s'intéressent au devenir actuel de nos
13 démocraties. Elles sont désormais libérées de leurs
14 vieilles craintes à l'égard des idéologies
15 autoritaires contraires effacées avec la chute du
16 mur de Berlin. Mais elles paraissent désormais, ces
17 démocraties, terrifiées par leurs démons internes,
18 une aliénation croissante des citoyens tandis que
19 se déboulonnent les institutions qui les
20 gouvernent.

21 Les médias ne sont pas seuls en cause dans
22 ce vaste panorama des désillusions mais ils y sont
23 intégrés. Certains facteurs objectifs les affectent
24 directement et limitent désormais leur portée
25 malgré l'immense progrès de leurs moyens de

1 s'informer. On a longtemps dit que la liberté
2 d'expression est une liberté fondamentale qui
3 appartient à chacun mais c'est la presse qui en a
4 le plus usé pour le meilleur ou pour le pire.

5 La multiplication infinie des moyens
6 d'expression par la révolution technologique qui a
7 aboli toutes les frontières politiques,
8 géographiques et morales confère aujourd'hui à tout
9 individu vivant en démocratie la capacité de se
10 faire entendre.

11 On aura beau siffler dans le noir en ne
12 voyant là qu'une heureuse et souhaitable
13 appropriation de la parole, une cacophonie
14 hallucinante l'accompagne. Elle est le royaume de
15 la rumeur que les meilleurs médias tentent de
16 combattre mais dont ils ne possèdent pas encore
17 l'antidote vraiment efficace.

18 Très concrètement, le déclin évident de la
19 presse écrite est une perte dont nous ne mesurons
20 pas encore la portée délétère. Les nombreux
21 journaux disparus ont été victimes de la diminution
22 des recettes de la publicité qui a migré vers un
23 espace numérique souvent gratuit. Mais cet espace
24 numérique n'a pas fait naître, malgré les
25 espérances, de véritables larges médias de

1 remplacement à quelques exceptions près qui n'ont
2 pas créé de mouvements notables.

3 Ce qui reste de la presse indépendante
4 semble en sursis. Et même les conglomérats
5 hésiteront bientôt à absorber encore longtemps les
6 pertes de leurs entreprises médiatiques. Une
7 liberté de presse sans presse se profile-t-elle?
8 Non-sens à sa face même.

9 Le journalisme lui-même contribue à la
10 crise de confiance. Tous les journalistes ne sont
11 pas de preux chevaliers de l'enquête, catégorie
12 dont nous avons souligné ici la contribution si
13 importante à l'éclairage qu'exige la santé
14 démocratique.

15 Les défauts durables de notre métier, la
16 vérification insuffisante, l'opinion personnelle
17 déguisée en information, l'approximation sans
18 raffinement, la parcimonie de l'exercice du droit
19 de réplique, l'absence de correction efficace, sans
20 parler des accommodements avec une déontologie
21 encore trop floue, tout cela prend des proportions
22 accrues dans le paysage chaotique qu'a créé l'ère
23 Internet.

24 On peut bien accuser les exigences folles
25 de l'information continue et les manipulations de

1 l'armée de relationnistes au service des pouvoirs
2 établis, il n'en demeure pas moins que le lecteur
3 et l'auditeur sont à la merci des erreurs
4 inconscientes ou paresseuses ou délibérées qui
5 affectent l'exactitude des reportages généraux, de
6 la nouvelle brève et des notes qui se présentent
7 comme des faits dans des textes d'opinion, de
8 l'exagération tonitruante pour distancer la
9 concurrence.

10 Ces vieux défauts deviennent des
11 automatismes, les clics d'une profession que menace
12 la robotisation de l'information avec le concours
13 du journalisme lui-même, car les médias se répètent
14 les uns les autres dans le même instant, se copient
15 et se collent, le résultat échappe à la correction,
16 l'autocritique ne se développe surtout pas au
17 rythme de ces mécaniques qui semblent hors de
18 contrôle.

19 D'origine externe ou d'origine interne, les
20 maux du métier ont généré les conditions favorables
21 à l'apparition aux commandes de la plus grande
22 démocratie du monde, d'un démagogue armé des moyens
23 technologiques utiles aux médias, mais qui leur
24 sont supérieurs. Créer une réalité virtuelle apte à
25 se distancier de la vérification sinon à y échapper

1 entièrement, cela semble désormais possible. La
2 démocratie en souffrira beaucoup plus, si ce
3 phénomène s'avère, que de la confrontation directe
4 entre cet étrange président provocateur et les
5 corps de presse américains dont vous voyez le
6 spectacle durant ses conférences de presse.

7 Certes, la guerre qu'il leur mène est un
8 spectacle sans précédent à notre époque, mais ce
9 spectacle rappelle quand même les premières
10 querelles entre parlementaires et journaux ou la
11 guerre ouverte aux scribes que menait Duplessis. Ce
12 sont des conflits auxquels le journalisme a
13 toujours survécu et des batailles colorées que nous
14 aimons bien mener. La consécration au plus haut
15 niveau des formes pénétrantes et massives de la
16 rumeur est une affaire d'une tout autre dimension.
17 On ne sait si elle sera aussi éphémère que l'est
18 par définition, le mandat électoral d'un
19 gouvernement en pays démocratique.

20 Je conclus. Nombre de nos lectures nous
21 rappelle que le journalisme n'est pas le seul
22 pilier fondamental de la démocratie, je voulais
23 quand même le rappeler au terme de ce texte. Hors
24 les institutions politiques, la vie démocratique
25 serait compromise sans un système judiciaire

1 fiable, une économie encadrée, des élections libres
2 et surtout un système d'éducation qui offre plus de
3 connaissances indispensables que ne peuvent en
4 proposer les médias.

5 Mais ce sont les médias qui vont capter
6 l'attention de cette Commission, restons-en là.
7 Sans me mêler de quelque façon de juger des actions
8 et événements qui ont déclenché la tenue de notre
9 enquête publique, je ne peux m'abstenir in fine
10 d'une observation issue des lectures et recherches
11 qui m'ont amenées devant vous et c'est une partie
12 plus éditoriale, l'amorce de votre travail fut, je
13 l'ai dit au début, à mes yeux, la légèreté avec
14 laquelle semble avoir été prise et autorisée, dans
15 un environnement policier et judiciaire, des
16 décisions d'épier des journalistes. Cette légèreté
17 s'inscrit dans une histoire, elle tend à la
18 prolonger.

19 J'ai fait valoir ici en effet que la notion
20 de relation directe entre l'existence des médias et
21 la santé de la démocratie, même si elle fut
22 fondatrice de nos institutions politiques à la fin
23 du dix-huitième siècle, ne se s'est inscrite que
24 faiblement dans l'évolution de l'opinion
25 québécoise. L'arrivée tardive de l'imprimerie,

1 l'apparition aussi tardive d'une presse libre tôt
2 affadie par les censures politiques et religieuses
3 jusqu'au milieu du vingtième siècle, le long
4 accommodement des lecteurs avec la partisanerie de
5 la majorité des médias, l'hostilité ou au mieux
6 l'indifférence bicentenaire des législateurs à
7 leurs devoirs de consigner et d'ouvrir leurs
8 travaux à l'observation citoyenne, la timidité de
9 la Charte québécoise des droits, l'alliance étrange
10 entre parlementaires et journalistes qui se sont
11 obsédés pendant cinquante (50) ans de la présumée
12 menace posée par la concentration de la propriété
13 des entreprises de presse, la décomposition en
14 parallèle des lois d'accès à l'information, tous
15 ces éléments témoignent d'une passivité générale et
16 généralisée à l'égard du pacte entre presse et
17 démocratie que j'évoquais d'entrée de jeu.

18 Dans ces conditions, la légèreté s'explique
19 puisqu'elle relève de l'insouciance qui elle-même
20 est toujours voisine de l'ignorance.

21 Je vous remercie et je vous souhaite à tous
22 les meilleurs et les plus fructueux travaux et,
23 surtout pour nous tous, les plus éclairants. Merci
24 beaucoup.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci beaucoup Madame Bissonnette, je vous remercie
3 pour cette présentation inspirée et inspirante.

4 Vous nous avez fait voyager dans le temps, dans
5 l'espace et dans le monde de la presse et des
6 affaires publiques. C'était une bien belle façon de
7 nous faire voir le rapport des médias à la
8 démocratie depuis la Nouvelle-France à nos jours et
9 à la fin, je dois vous dire que certains de vos
10 propos m'ont rappelé le discours de Christiane
11 Amanpour quand elle a reçu un prix de journalisme,
12 Burton Memorial Price, je pense, en novembre
13 dernier où elle faisait appel à la presse
14 américaine pour contrer ce qu'elle voyait comme une
15 menace. Alors, c'était vraiment très intéressant.
16 Alors, nous allons prendre la pause du matin et,
17 alors de retour à onze heures et quart (11 h 15)
18 pour la présentation de maître Jean-Claude Hébert.
19 Merci.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Nous allons suspendre jusqu'à onze heures quinze
22 (11 h 15). Veuillez vous lever.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, je vais demander à monsieur Alexandre Matte
3 de nous présenter notre second conférencier, maître
4 Jean-Claude Hébert.

5 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

6 Bonjour à tous. Permettez-moi de vous présenter
7 notre prochain conférencier, maître Jean-Claude
8 Hébert. Maître Hébert est une figure de proue bien
9 connue du grand public. Ses qualités
10 exceptionnelles de juriste, notamment en droit
11 criminel, pénal, administratif et disciplinaire ont
12 certainement contribué à sa renommée.

13 Ses réflexions sur différents enjeux font
14 de lui un collaborateur recherché par les médias.
15 Sa participation est régulièrement sollicitée par
16 des groupes de travail et comités gouvernementaux.
17 Il a signé de nombreux textes pour différentes
18 revues juridiques. Maître Hébert est aujourd'hui en
19 terrain connu puisqu'il a lui-même participé à
20 plusieurs commissions d'enquête. Il a été
21 récipiendaire de la médaille du Barreau de Montréal
22 et de la distinction Avocat émérite du Barreau du
23 Québec. Merci, maître Hébert.

24

25

1 Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

2 Merci. Monsieur le Président, madame, messieurs les

3 commissaires, confrères, consoeurs, permettez-moi

4 de remercier d'abord la Commission d'avoir... de

5 m'avoir transmis une invitation. Évidemment, sous

6 un certain angle, mes connaissances, mes affinités

7 avec le monde journalistique sont moins prégnantes

8 que celles que je peux avoir du système judiciaire,

9 quoique, je le dis avec fierté, pendant un certain

10 nombre d'années, j'ai agi sur une base de

11 collaboration avec les gens de la Fédération

12 professionnelle des journalistes à l'époque où

13 j'étais fièrement associé à Serge Ménard qui était,

14 lui, l'avocat en chef de la Fédération

15 professionnelle des journalistes. J'ai eu

16 l'occasion de participer à certaines réflexions,

17 certains travaux, certains dossiers et donc, ça m'a

18 sensibilisé aux problèmes que rencontraient au

19 quotidien les journalistes dans l'exercice de leurs

20 fonctions, notamment vis-à-vis l'administration de

21 la justice. .

22 Alors, fort un peu de cette modeste

23 expérience-là, je vais me permettre d'essayer de la

24 partager avec vous et notamment, à l'égard de la

25 pyramide de l'administration de la justice. En haut

1 de la pyramide, si vous me permettez l'expression,
2 vous avez le Procureur général, ministre de la
3 Justice, qui a, bien sûr, des fonctions extrêmement
4 importantes. Et c'est important de le rappeler
5 qu'il y a quelques années à peine, dans un souci de
6 faire en sorte que le Procureur général soit non
7 pas isolé, mais qu'on affirme juridiquement son
8 indépendance, l'Assemblée nationale a voté une loi,
9 la loi qui s'appelle la Loi sur le directeur des
10 poursuites criminelles et pénales, qui fait en
11 sorte que cette entité, cette organisation est
12 responsable de la prise en charge des poursuites
13 criminelles et pénales au Québec. .

14 Le Procureur général du Québec n'est pas
15 totalement exclu du décor. La loi le prévoit, en
16 certaines circonstances, il peut... il pourrait
17 intervenir dans la gestion d'un dossier en
18 particulier si, pour des raisons d'intérêt public,
19 c'était nécessaire de le faire. Et il peut le faire
20 à certaines conditions, c'est-à-dire de rendre
21 publique son intervention. La loi l'oblige même à
22 donner des avis d'abord, bien sûr, au Directeur des
23 poursuites criminelles et pénales, et ensuite, au
24 public pour que tout le monde sache très bien que
25 dans un cas particulier qui soulève l'attention,

1 l'intérêt de l'opinion publique, le Procureur
2 général décide d'intervenir. À ma connaissance,
3 depuis que cette loi est en fonction, ça fait quand
4 même un certain nombre d'années, ce n'est jamais
5 arrivé.

6 C'est important aussi de mentionner que
7 notre système, je ne dirais pas que c'est un
8 copier-coller, mais il est largement inspiré du
9 système anglo-saxon qui nous vient de la Grande-
10 Bretagne. Et en Grande-Bretagne, le Procureur
11 général (*attorney general*), ne siège pas au
12 cabinet. Le système britannique fait en sorte qu'on
13 a voulu mettre un mur de séparation entre ce qui
14 pourrait être des actions politiques et les actions
15 judiciaires dont le Procureur général assume la
16 responsabilité. Chez nous, le Procureur général
17 fait partie du cabinet.

18 Évidemment, il y a des gens qui peuvent
19 dire : « Bien, s'il fait partie du cabinet, c'est
20 dangereux », dans le sens où s'il y avait une
21 enquête policière qui a des rebondissements sur le
22 politique, est-ce qu'il n'y aurait pas la tentation
23 d'écouter le chef de cabinet du premier ministre
24 qui lui dirait : « Ça serait peut-être bon de
25 réfléchir à la solution, qu'on puisse... » Avec la

1 loi qu'on a actuellement, du Directeur des
2 poursuites criminelles et pénales, à mon humble
3 avis, c'est pratiquement impossible d'avoir ce
4 genre d'interférence là.

5 Je dis pratiquement, parce qu'on peut
6 toujours imaginer des scénarios où il y aurait un
7 jeu d'influence qui pourrait se produire, mais
8 concrètement, c'est difficile, ou ce serait très
9 difficile à réaliser. Donc, le procureur général
10 n'est pas totalement exclu ; d'ailleurs, de par la
11 loi, il conserve le pouvoir d'émettre des
12 directives et il le fait. Il conserve aussi le
13 pouvoir surtout d'émettre des orientations. Des
14 orientations, c'est beaucoup plus large que des
15 directives. Les directives, c'est surtout le patron
16 des poursuites criminelles qui, lui, a un manuel de
17 directives, il dit à ses procureurs : vous devriez
18 en telle circonstance suivre telle norme de
19 conduite, et caetera. Mais les orientations, ça
20 vient du procureur général.

21 Un exemple facile. Lorsqu'il y avait une
22 zone d'ombrage en matière d'application de la loi
23 de fin de vie, le procureur général pouvait très
24 bien dire : bien, voici comment vous allez vous
25 gouverner, les procureurs au dossier dans ces

1 affaires-là, de telle façon, de telle façon,
2 jusqu'à ce que le législateur fédéral ait adopté sa
3 loi, etc. Donc... ou encore en matière de violence
4 conjugale, si c'est un problème et c'est un
5 problème récurrent important, le procureur général
6 a le droit d'émettre des orientations, de suggérer
7 au procureur de la Couronne qui gère ces dossiers
8 délicats d'agir de telle façon plutôt que de telle
9 autre façon. Donc, on lui reconnaît toujours la
10 capacité et le pouvoir d'intervenir en cette
11 matière-là, sans, évidemment, comme j'ai dit
12 tantôt, vouloir s'approprier un dossier plutôt
13 qu'un autre. S'il veut le faire, c'est à ses
14 risques et périls, et il devra dire pourquoi il le
15 fait.

16 Donc, au fond, au Québec, ceux qui
17 détiennent le pouvoir du ministère public, c'est
18 une appellation que vous n'allez pas retrouver
19 nécessairement dans les lois, l'appellation
20 « ministère public ». Mais tout le monde comprend
21 que ça veut dire ce qu'on appelait autrefois la
22 Couronne. Alors, c'est le directeur des poursuites
23 criminelles et pénales et tous les procureurs qui
24 sont membres de cette organisation-là qui exercent
25 véritablement le pouvoir décisionnel et

1 opérationnel des poursuites. .

2 Évidemment, c'est décrit dans la loi, tout
3 ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire, mais si on
4 essaie de résumer, ça peut être dit de la façon
5 suivante : le pouvoir d'intenter ou non une
6 poursuite. Il y a quelqu'un en quelque part qui,
7 après avoir examiné le dossier d'enquête policier,
8 décide : oui ou non, il y aura poursuite. C'est le
9 directeur, permettez que j'utilise l'expression
10 plus courte, DPCP. C'est le DPCP qui prend cette
11 décision-là. C'est le DPCP également qui décide de
12 faire des arrêts de procédure.

13 On a vu ça tout récemment, lorsqu'ils ont
14 examiné la somme des dossiers qui, selon eux,
15 étaient trop longs à amener jusqu'au procès, ils
16 ont dit : on va simplement, en vertu de
17 l'enseignement, de l'arrêt Jordan de la Cour
18 suprême, on va décréter des arrêts de procédure,
19 ils l'ont fait. C'est une décision discrétionnaire
20 qui relève du DPCP. Ils ont notamment aussi le
21 pouvoir d'accepter des plaidoyers de culpabilité à
22 des infractions réduites. Ça existe, ça se fait
23 couramment et ça fait partie de leur besogne. Ils
24 peuvent aussi retirer des inculpations ou fermer un
25 dossier. Remarquez que c'est toujours préférable de

1 prendre des décisions de façon transparente et de
2 les justifier pour que les gens du public, les
3 victimes, les témoins, sachent pourquoi cette
4 décision-là est prise. Mais la loi et
5 l'enseignement des tribunaux fait en sorte qu'ils
6 ne sont pas obligés de le faire. Autrement dit, ils
7 pourraient prendre une décision populaire ou
8 impopulaire, selon les circonstances, et ne rien
9 dire. Ça fait partie de leurs attributions.

10 Évidemment, ces gens-là travaillent au
11 quotidien avec des policiers. Il faut qu'il existe
12 entre eux une certaine harmonie, parce que ça
13 devient compliqué de travailler lorsque les gens
14 sont insatisfaits les uns par rapport aux autres.
15 Alors, évidemment, on peut présumer que les
16 procureurs de la Poursuite informent les policiers
17 d'une telle prise de décision, les consulte, bien
18 entendu, et leur explique pourquoi ils ont pris,
19 finalement, la décision.

20 Si un policier qui a travaillé très fort
21 dans un dossier n'est pas heureux ou satisfait de
22 la décision, il peut toujours évidemment s'en
23 plaindre à ses supérieurs, ses supérieurs peuvent
24 contacter les supérieurs du procureur au dossier,
25 et la discussion peut s'amorcer. Mais

1 techniquement, juridiquement, la responsabilité
2 ultime appartient au procureur responsable au
3 dossier.

4 Je l'ai dit tantôt, les procureurs qui sont
5 appelés à prendre ces décisions-là auront un manuel
6 de directives qui devient de plus en plus complet,
7 pour ne pas dire épais, et doivent évidemment
8 s'orienter en fonction des directives et non pas
9 prendre des décisions arbitraires. Évidemment, si
10 une décision reflète l'arbitraire, elle s'expose à
11 être révisée par le patron responsable de la
12 pyramide.

13 Le lien entre les procureurs de la
14 poursuite et les policiers. Dans la loi actuelle,
15 la loi permet au DPCP de conseiller les policiers.
16 Elle n'en fait pas une obligation. Autrement dit,
17 les procureurs du DPCP ne sont pas au service des
18 policiers. D'ailleurs, tous les grands corps de
19 police : Sûreté du Québec, police de Montréal,
20 Québec, Longueuil, Laval ont des contentieux. Ils
21 ont eux-mêmes des avocats qui peuvent répondre à
22 leurs questionnements et leurs besoins juridiques.
23 Alors donc, question d'autonomie, question
24 d'indépendance aussi, les procureurs du DPCP aiment
25 bien, sauf exception, et j'y arriverai dans

1 complexes, il arrive effectivement que des
2 procureurs du DPCP vont, entre guillemets,
3 « accompagner » les policiers dans un dossier pour
4 faire en sorte de s'assurer que le dossier
5 d'enquête sera mené à terme, dans un délai
6 raisonnable et avec des conclusions aussi
7 prévisibles. Mais ce n'est pas monnaie courante. Ça
8 existe, par exemple, dans certains dossiers en
9 matière de corruption et de collusion, mais au
10 train-train quotidien, ce n'est pas le cas.

11 Un mot sur un service, moi, que j'appelle
12 policier, entre guillemets : les agences de
13 renseignements. Ces agences-là jouent un rôle quand
14 même assez important, et là surtout au regard du
15 travail journalistique. Au Canada, nous avons trois
16 agences d'application de la loi qui entrent en
17 ligne de compte : la GRC, bien sûr, qui a un
18 service de renseignements qui est assez important,
19 parce qu'il s'occupe aussi de contre-espionnage.

20 Ils ont, la GRC, des relations très proches
21 avec tous les grands corps policiers étrangers,
22 notamment aux États-Unis avec le FBI. Vous avez le
23 Service de renseignements canadien, comme tel, et
24 c'est sa mission, qui fait du renseignement, et
25 vous avez aussi le CST, qui est l'espèce

1 d'organisme qui fait de l'espionnage électronique,
2 dit-on, à l'extérieur du pays. Sauf que, au passage
3 du temps, ils ont élargi leurs actions et leurs
4 compétences en disant : « Si nous faisons une
5 enquête pour capter les échanges informatiques
6 entre X et Y, et qu'on puisse trouver qu'au Canada
7 il y a aussi un individu qu'on peut soupçonner être
8 lié aux réseaux d'information, ça nous permet
9 également de faire un travail de tenter de trouver
10 les sources canadiennes qui seraient mêlées avec
11 les sources étrangères.

12 Donc, de plus en plus, selon les rapports
13 qu'on a pu consulter de la surveillance des travaux
14 de cette agence-là, on fait du travail qui va
15 concerner également les citoyens canadiens. Donc,
16 les journalistes sont possiblement des cibles
17 relativement au travail de captation d'information
18 électronique.

19 Au niveau technologique, on n'en parle pas.
20 Ils sont à la fine pointe de la technologie, et
21 c'est relativement facile pour les spécialistes de
22 cette agence-là de retracer les sources
23 d'information ici, au Canada, à partir évidemment
24 de moyens qu'on peut deviner être à la fine pointe
25 de la technologie.

1 Maintenant, on a vu également
2 l'élargissement de l'échange de l'information il y
3 a quelques années, avant l'élection, en fait... À
4 la dernière élection fédérale, le gouvernement
5 canadien, dans sa loi antiterroriste de deux mille
6 quinze (2015), a permis l'échange d'information
7 entre une vingtaine d'agences fédérales. Ça
8 comprend, bien sûr, la GRC, le Service de
9 renseignements, l'organisme qui fait la cueillette
10 des informations, et là j'ouvre une parenthèse pour
11 vous dire que cette cueillette d'informations faite
12 par l'organisme Espion Canadien ne passe pas par
13 l'autorisation d'un juge. C'est le ministre fédéral
14 de la Défense canadienne qui, lui, a la
15 responsabilité d'autoriser différents dossiers
16 d'intervention. Donc, la fameuse garantie d'avoir
17 quelqu'un d'indépendant, un juge, qui va regarder
18 la demande d'intervention, n'existe pas à ce
19 niveau-là.

20 Or, à partir du moment où, en vertu de la
21 loi canadienne, il peut y avoir échange
22 d'information entre cet organisme-là et d'autres
23 organismes fédéraux, bien je veux dire, on vient
24 indirectement de contourner l'exigence
25 d'autorisation judiciaire qu'aurait, par exemple,

1 la GRC, si elle voulait fouiller dans les registres
2 téléphoniques concernant certains journalistes.
3 Elle n'aurait pas le choix, en théorie, la GRC,
4 elle devrait s'adresser à un juge. Mais si elle
5 obtient l'information de l'organisme espion, elle
6 va prendre l'information et on vient de neutraliser
7 l'exigence du contrôle judiciaire.

8 Cette réalité-là, existe aujourd'hui. Je ne
9 suis pas en train de vous dire que régulièrement on
10 utilise ce canal de communication pour écouter les
11 journalistes et aller chercher de l'information
12 pour savoir à qui les journalistes parlent
13 relativement à une source d'information. Mais je
14 dis que juridiquement, il y a une possibilité que
15 la chose se fasse.

16 Maintenant, en général, comment peut-on
17 parler de gouvernance policière versus les
18 gouvernements ou versus le pouvoir politique parce
19 qu'on s'entend tous pour dire, et ça, je pense que
20 c'est assez bien reconnu juridiquement, la Cour
21 suprême l'a dit en quatre-vingt-neuf (89), les
22 policiers qui font des enquêtes criminelles ne sont
23 pas des mandataires de l'État.

24 Donc, n'étant pas des mandataires de
25 l'État, ils n'ont pas de comptes à rendre à l'État

1 sur la façon de faire une enquête criminelle.
2 Qu'est-ce qui se passe à l'intérieur de l'enquête,
3 ça ne regarde pas le gouvernement. Le gouvernement
4 ne peut pas dire à un service policier : Voulez-
5 vous me faire un rapport d'enquête? Nous savons,
6 nous apprenons par les journaux que vous vous
7 intéressez à tel domaine, et cetera, que, semble-t-
8 il, il y a eu des perquisitions, vous faites une
9 enquête. Où êtes-vous rendus?

10 Les services policiers pourraient très bien
11 dire « Ce n'est pas de vos affaires et c'est
12 légal. ». Le font-ils? Je l'ignore mais, par
13 intuition, je serais porté à vous dire que les
14 policiers sont assez jaloux de leur prérogative et
15 si telle chose de façon aussi maladroite leur était
16 demandée, le lendemain il y aurait une fuite dans
17 un journal à cet effet-là, c'est bien clair.

18 Pourtant, la Loi sur la police dit
19 clairement que c'est le ministre de la Sécurité
20 publique qui est responsable des services
21 policiers. Mais là, il faudrait s'entendre sur ce
22 que signifie « responsable ». Je pense que le
23 ministre de la Sécurité publique doit agir de façon
24 à ce que les policiers eux-mêmes respectent la Loi.

25 On en a un exemple flagrant ici avec les

1 difficultés que connaissent et que connaît en
2 particulier le Service de police de Montréal, c'est
3 porté à l'attention du ministre de la Sécurité
4 publique qui a pris des actions, c'est conforme à
5 la Loi. Et il a correctement, selon moi, en vertu
6 de la Loi, demandé à un autre service de police de
7 faire les enquêtes qui devaient être faites et a
8 demandé, comme le soulignait le président aussi, à
9 un avocat de faire une enquête interne.

10 Tout ça c'est conforme aux pouvoirs du
11 ministre de la Sécurité publique mais il ne
12 pourrait pas, au risque de me répéter, dire « Bien,
13 justement, là, Sûreté du Québec, dites-moi donc
14 comment ça évolue votre enquête sur les allégations
15 qui touchent le fonctionnement de la police de
16 Montréal. ». Là, la Sûreté du Québec pourrait lui
17 dire poliment « Vous avez fait une structure, vous
18 avez fait des demandes, on va exécuter les demandes
19 mais la façon de le faire ça nous regarde. ».

20 Alors, il y a quand même une ligne, une
21 frontière entre les pouvoirs et les
22 responsabilités. Est-ce à dire que, selon l'état
23 actuel du droit, les services de police, que ça
24 soit des services d'enquête spéciaux ou des
25 services en général, n'ont pas de comptes à rendre?

1 Mais non, ils ont des comptes à rendre, ne serait-
2 ce que parce qu'ils administrent des budgets
3 considérables. Les citoyens ont le droit de savoir
4 si les services de police font correctement leur
5 travail et dépensent correctement les énormes
6 budgets qui leur sont attribués.

7 Mais évidemment, si on fait ces
8 vérifications-là puis on leur demande une reddition
9 de comptes, c'est postérieur aux actions qui ont
10 été posées. On le fait, en tout cas, très
11 certainement de façon annuelle pour ce qui est de
12 l'assemblée nationale via une commission
13 parlementaire où là, le directeur général de la
14 Sûreté du Québec avec des membres de son état major
15 viennent répondre aux questions des élus sur la
16 façon de gérer leurs budgets, leurs façons d'agir.
17 Mais encore là, jamais les élus vont se risquer à
18 poser des questions précises sur le contenu des
19 enquêtes en cours parce qu'ils connaissent la
20 réponse. On va leur dire : « Malheureusement, ça
21 c'est confidentiel et ça ne regarde que les
22 enquêteurs qui font le travail. » Bon.

23 Évidemment on peut toujours s'étonner que
24 face à des règles qui semblent assez bien établies,
25 assez bien admises, on peut s'étonner du fait qu'il

1 y ait encore des fuites, parce qu'il y en a des
2 fuites, assez souvent. Et des fuites qui sont peut-
3 être le fruit du hasard, mais qui servent drôlement
4 les intérêts de certaines personnes.

5 Est-ce que les policiers, enfin, je pense
6 surtout à ceux qui sont en haut de la pyramide là,
7 qui constatent que telle chose existe, est-ce que
8 c'est leur devoir, est-ce que c'est leur pouvoir
9 d'enquêter sur les fuites qui ont ces
10 répercussions-là? Parce qu'une fuite, c'est
11 certainement au premier niveau, de la part d'un
12 policier, une faute déontologique.

13 Évidemment, on peut toujours dire, bien là,
14 c'est une faute disciplinaire aussi, il y a des
15 instances pour s'occuper de ces choses-là, mais ça
16 peut être aussi plus que ça. Une fuite, ça peut
17 être un acte criminel, ça peut être une entrave à
18 la justice, ça peut être une violation du chapitre
19 du Code criminel concernant l'écoute électronique.

20 Il y a une disposition très claire dans le
21 Code criminel qui défend la divulgation et la
22 reprise d'informations concernant des extraits
23 d'écoute électronique. Or à partir du moment où
24 quelqu'un constate que telle chose se fait et porte
25 plainte en bonne et due forme, que doit faire un

1 service de police? Ne rien faire ou faire une
2 enquête? Si on décide de faire une enquête, comment
3 fait-on l'enquête? Est-ce qu'on utilise
4 nécessairement les moyens classiques d'enquête ou
5 si on essaie de prendre un raccourci pour être
6 efficace, bien entendu. Parce que vous savez, dans
7 l'état actuel du droit, on peut prendre des
8 raccourcis.

9 J'attire votre attention sur une
10 disposition du Code criminel. L'article 25.1, je
11 vous lis, parce que ça vaut la peine de le lire, le
12 paragraphe 2. Et ça, ça existe depuis deux mille un
13 (2001). Paragraphe 2, je cite :

14 Il est d'intérêt public de veiller à
15 ce que les fonctionnaires publics

16 Les fonctionnaires publics ça comprend un
17 policier :

18 puissent s'acquitter efficacement de
19 leurs fonctions de contrôle
20 d'application des lois conformément au
21 principe de la primauté du droit et, à
22 cette fin, prévoir expressément dans
23 la loi une justification pour la
24 commission par ces fonctionnaires

1 Donc par ces policiers :
2 qui agissent...

3
4 Ou enfin, d'autres personnes qui agissent sous leur
5 direction,
6 ...de poser des actes ou des omissions
7 qui constituent par ailleurs des
8 infractions.

9 Donc, la loi, le Code criminel, justifie des
10 policiers à certaines conditions, j'y reviendrai,
11 de poser des actes ou d'omettre d'en poser. Et
12 qu'en temps normal, ce comportement-là serait une
13 infraction. Or, la loi dit : « Si vous respectez
14 certaines conditions, ça ne sera plus une
15 infraction. »

16 Donc, omettre d'aller voir un juge pour
17 demander une autorisation judiciaire qu'on devrait
18 normalement demander pour repérer les informations
19 concernant une source journalistique, si on passe
20 via le canal de l'article 25.1, ça peut être légal.

21 Conditions : ça prend l'autorisation écrite
22 d'un supérieur. Deuxièmement, il faut que le
23 policier agisse dans le cadre d'une enquête
24 relative à des activités criminelles. L'exemple du
25 trafic ou de fuite concernant de l'écoute

1 électronique, c'est une activité criminelle. Le
2 policier en question a été formellement désigné par
3 son patron. Ça ne doit pas être trop difficile,
4 évidemment, si le patron est d'accord, de donner
5 l'autorisation. Troisièmement, le policier croit,
6 pour des motifs raisonnables, que son action à lui
7 est juste et proportionnelle dans les
8 circonstances. Alors, c'est le policier demandeur
9 d'un passe-droit, une justification qui le protège
10 d'avoir commis une infraction, qui va déterminer si
11 son action est juste et proportionnelle.

12 On peut croire que quand un policier est
13 rendu à ce point-la, c'est parce qu'il a cette
14 croyance-là. Donc, finalement, un policier qui veut
15 atteindre ses objectifs d'efficacité, d'aller vite
16 et d'obtenir l'information qu'il recherche, peut
17 choisir un canal juridique qui est tout à fait
18 légal. Le font-ils? Je l'ignore. Mais ce que nous
19 savons cependant, c'est qu'au moment où la loi a
20 été adoptée, il y a eu, évidemment, désignation,
21 pour respecter la loi, d'une personne, et au
22 Québec, c'est le Commissaire à la déontologie, qui
23 va vérifier si toutes les dispositions de la loi
24 sont respectées.

25 Et le Commissaire à la déontologie,

1 évidemment, est tenu annuellement de faire un
2 rapport afin que le public puisse savoir, via la
3 Loi d'accès à l'information, évidemment, si les
4 gens ont respecté la loi.

5 J'ai vérifié dans ces rapports-là et deux
6 fois, en deux mille six (2006) et en deux mille
7 cinq (2005), j'ai trouvé la mention, dans ces
8 rapports-là, que oui, on s'était prévalu - je ne
9 parle pas des journalistes, là - on s'était prévalu
10 de cette mécanique-là pour réaliser certaines
11 enquêtes policières avec justification, mais qu'on
12 ne pouvait pas divulguer le nom et l'identité
13 d'aucune façon des personnes mises en cause parce
14 qu'on risquait de porter atteinte à la
15 confidentialité et du policier enquêteur et de sa
16 source d'informations.

17 Donc, la loi protège la source
18 d'informations du policier, mais ne protège pas de
19 façon aussi explicite la source d'informations du
20 journaliste, au contraire.

21 J'ai beaucoup de sympathie, moi, pour le
22 projet de loi présenté par le sénateur Carignan
23 voulant faire en sorte que les sources
24 journalistiques et les journalistes soient mieux
25 protégés. Sauf qu'il y a un sacré défi à

1 rencontrer.

2 Il existe actuellement, dans les lois
3 fédérales, lois antiterroristes, code criminel, des
4 dispositions bien établies qui prévoient des
5 mécanismes d'exception favorables aux policiers
6 pour faire ce qu'ils peuvent faire, je ne dis pas
7 qu'ils l'ont fait, mais qu'ils peuvent faire pour
8 aller dénicher des informations concernant les
9 sources journalistiques. Mais il faudrait que son
10 projet de loi convainque le gouvernement de
11 renverser les priorités, que dorénavant la Loi de
12 protection des sources journalistiques soit
13 prioritaire par rapport aux lois d'exception du
14 Code criminel et de la Loi antiterroriste. Ça, ça
15 me paraît une grosse commande dans l'état actuel de
16 la situation en matière de sécurité publique, alors
17 qu'avec ce qu'on connaît à travers le monde et la
18 réaction des Canadiens, c'est que les gens ont
19 plutôt tendance - je parle des citoyens - à dire :
20 bien s'il faut en quelque part sacrifier un petit
21 peu, on va sacrifier un petit peu de liberté au nom
22 de la sécurité. Et là, ça voudrait dire qu'au nom
23 de la protection des sources journalistiques, on
24 inverserait l'équation. Ça va prendre des bons
25 plaideurs au Parlement, ça, pour convaincre le

1 gouvernement de ça.

2 Et je vois que le gouvernement actuel n'est
3 pas très empressé de reprendre l'étude du projet de
4 loi C-51, il avait promis de le faire pendant la
5 campagne électorale, il avait promis d'apporter des
6 poids et des contrepoids sur ceux qui appliquent
7 les lois antiterroristes. On nous a proposé un
8 comité parlementaire d'élus et de sénateurs pour
9 surveiller le travail des espions. Peut-être que ça
10 donnera quelque chose de bon éventuellement, mais
11 renverser la vapeur complètement pour assurer aux
12 journalistes quelque chose que les espions ont
13 obtenu de longue main, permettez-moi d'avoir des
14 doutes. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Hébert, je vous remercie pour cette
17 présentation ici, mais également pour le texte que
18 vous avez préparé concernant les relations, plus
19 précisément sur les relations entre la police, la
20 poursuite, les autorités politiques au sein d'une
21 démocratie comme... comme la nôtre. Relations que,
22 dans votre texte, au sous-titre vous qualifiez de
23 « sinueuses » d'ailleurs. C'était... c'était très
24 intéressant et la présentation écrite et ce que
25 vous y avez ajouté aujourd'hui. Je suis un lecteur

1 assidu de vos chroniques mensuelles dans le Journal
2 du Barreau et j'ai reconnu votre style direct,
3 réfléchi et éclairant et c'est bon signe. Alors
4 merci beaucoup de cette présentation. Je rappelle
5 que les textes de nos deux présentateurs de ce
6 matin sont disponibles à l'arrière de la salle en
7 copie papier et ils seront sur le site Web de la
8 Commission dès la fin de notre séance de ce matin.

9 Un dernier mot avant de se quitter pour la
10 pause du midi, et là je m'adresse aux avocats. Ça
11 concerne les contre-interrogatoires. Parce que cet
12 après-midi on aura, entre guillemets, « des vrais
13 témoins », donc il y aura possibilité de les... de
14 poser vos propres questions, si on veut, au-delà
15 des questions que les avocats de la Commission leur
16 poseront.

17 Je vous rappelle que selon nos règles de
18 procédure et de fonctionnement, le droit de contre-
19 interrogé est réservé aux participants, dans les
20 limites de leur intérêt et sur les sujets touchant
21 l'obtention de leur statut de participant. Les
22 intervenants n'ont pas, en principe, le droit de
23 poser des questions aux témoins. Ils peuvent bien
24 sûr en suggérer aux avocats de la Commission et ils
25 peuvent aussi, exceptionnellement, demander la

1 permission de la Commission de poser des questions
2 sur des points précis.

3 Maintenant, vous êtes nombreux, donc
4 comment procéder? Nous avons le choix. Au hasard,
5 en suivant l'ordre alphabétique des avocats, les
6 prénoms ou les noms famille ou l'ordre alphabétique
7 des clients des avocats.

8 Finalement on a opté pour une autre
9 solution, c'est celle de la date d'entrée de vos
10 demandes de participation; la date de leurs
11 inscriptions aux greffes de la Commission. Ce qui
12 fait que si on prenait l'exemple du premier témoin
13 de cet après-midi, l'ordre serait le suivant.
14 J'utilise le conditionnel parce que bien évidemment
15 vous pouvez vous entendre entre vous pour dire :
16 « Bon bien cet après-midi untel commencera puis
17 demain ce sera un autre, ou pour untel témoin c'est
18 untel qui commencera, pour un autre témoin ça sera
19 quelqu'un d'autre ». J'ai pas de... on n'a pas de
20 problème avec ça. Ce que je vous propose c'est par
21 défaut si on veut.

22 Alors, par défaut, en suivant l'ordre
23 d'inscription aux greffes des demandes de
24 participation ce serait donc l'ordre suivant :
25 l'avocat du service de police de la ville de

1 Montréal, maître Battista est ici; ensuite les
2 avocats de Quebecor/Le Devoir; ensuite les avocats
3 de - bien en fait maître Christian Leblanc, là,
4 pour une série de médias; ensuite ce serait la
5 Procureur générale du Québec, maître Boucher est
6 ici; ensuite ce serait la Directrice des poursuites
7 criminelles et pénales; ensuite la conférence des
8 juges de paix et magistrats, maître Doray est ici;
9 ensuite ça serait la Fraternité des policiers et
10 policières de Montréal concernant - évidemment dans
11 ce cas-là ça dépend du sujet après-midi, mais c'est
12 le volet « Vérification interne droit de gérance
13 seulement » parce que quant au reste la Fraternité
14 a un statut d'intervenant; et le dernier ce matin
15 serait la Cour du Québec, maître Crépeau qui est
16 ici.

17 Maintenant, au deuxième témoin ce serait
18 l'ordre inverse. Alors maître Crépeau deviendrait
19 le premier à avoir le droit de poser des questions,
20 et maître Battista serait devenu le huitième et
21 ainsi de suite de témoin en témoin. Mais comme je
22 le dis, d'abord vous pouvez passer votre tour, il
23 n'y a pas de... il n'y a pas de problème à passer
24 son tour, et deuxièmement, si vous vous entendez
25 entre vous sur un autre ordre, nous suivrons ce que

1 vous nous proposerez avec plaisir.

2 On suivrait le même principe avec les
3 intervenants. Évidemment, il y aurait moins de...
4 moins de participants, mais c'est un peu ce à quoi
5 on a pensé, encore une fois, par défaut.

6 Alors, encore - juste avant de terminer,
7 merci à nos deux conférenciers. Je sais qu'ils ont
8 sûrement passé beaucoup de temps à réfléchir aux
9 thèmes qu'on leur avait imposés; c'était des
10 figures imposées ce matin, et nous nous retrouvons
11 à deux heures (2 h 00) pour notre premier témoin.
12 Ce sera monsieur Robillard, je crois. Alors à deux
13 heures (2 h 00). Merci beaucoup.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Alors nous allons suspendre l'audience pour l'heure
16 du dîner. Nous reprenons à quatorze heures
17 (14 h 00). Veuillez vous lever. Merci.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20

21 LA GREFFIÈRE :

22 Alors, pour l'identification, je demanderais aux
23 procureurs de la Commission de s'identifier pour
24 les fins de l'enregistrement numérique. Je
25 demanderais à chaque procureur de bien vouloir

1 ouvrir leur micro pour les fins de l'enregistrement
2 numérique.

3 Me LUCIE JONCAS :

4 Bonjour. Lucie Joncas, pour la Commission.

5 Me CHARLES LEVASSEUR :

6 Bonjour. Charles Levasseur, pour la Commission.

7 Me ALEXANDRA MARCIL :

8 Bonjour. Alexandra Marcil, pour la Commission.

9 Me CHRISTINE RENAUD :

10 Bonjour. Christine Renaud, pour la Commission.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Alors, je demanderais maintenant aux procureurs des
13 requérants de s'identifier et d'identifier la
14 personne qu'ils représentent et de bien vouloir
15 ouvrir leur micro.

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Bon après-midi à tous. Christian Leblanc, pour La
18 Presse, Radio-Canada, Cogeco, Postmedia,
19 Transcontinental Médias, Groupe Capital Média et
20 Bell Média.

21 Me CATHERINE DUMAIS :

22 Bonjour. Catherine Dumais, pour le Directeur des
23 poursuites criminelles et pénales.

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 Bonjour. Benoit Boucher, pour la Procureure

1 générale du Québec.

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Bonjour. Paul Crépeau, pour la Cour du Québec.

4 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

5 Bonjour. Mathilde Baril-Jannard, pour la Fédération
6 nationale des communications.

7 Me PIERRE ROGER :

8 Pierre Roger, Fédération nationale des
9 communications.

10 Me MATHIEU CORBO :

11 Bonjour. Mathieu Corbo, pour le Service de police
12 de la Ville de Montréal.

13 Me GIUSEPPE BATTISTA :

14 Giuseppe Battista, pour le Service de police de la
15 Ville de Montréal.

16 Me RAYMOND DORAY :

17 Bon après-midi. Raymond Doray, pour la Conférence
18 des juges de paix et magistrats du Québec.

19 Me JEAN-NICOLAS LEGAULT-LOISELLE :

20 Bonjour. Jean-Nicolas Loisel, pour la Ville de
21 Montréal.

22 Me GÉRALD SOULIÈRE :

23 Bonjour. Gérald Soulière, Fraternité des policiers
24 et policières de Montréal.

25

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Bonjour. Julie Carlesso, pour Le Devoir et Québecor
3 Média.

4 Me MOLLY KRISHTALKA :

5 Bonjour, Molly Krishtalka, pour Canadian
6 Journalists for Free Expression, Reporters sans
7 frontières and the Committee to Protect
8 Journalists.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci beaucoup. Alors, Maître Joncas.

11 Me LUCIE JONCAS :

12 Alors, le premier témoin sera monsieur Claude
13 Robillard. Madame la Greffière.

14

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce troisième (3e)
2 jour du mois d'avril, a comparu :

3

4 **CLAUDE ROBILLARD**, retraité ;

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS :

10 Q. [1] Alors, merci d'être ici, Monsieur Robillard.

11 Merci d'être sorti de la retraite temporairement
12 pour venir en aide aux travaux de la Commission.

13 Avant de débiter, pouvez-vous nous parler un petit
14 peu de votre parcours professionnel?

15 R. Oui, certainement. D'abord, c'est moi qui voudrais
16 vous remercier de m'avoir invité. J'espère que je
17 pourrai aider vos travaux dans la mesure de mes
18 moyens. Écoutez, je suis ici surtout parce que j'ai
19 été, pendant près de vingt-cinq (25) ans, le
20 secrétaire général de la Fédération professionnelle
21 des journalistes du Québec. Avant ça, pendant six
22 ans, j'ai fait du journalisme dans un média
23 communautaire qui s'occupait de consommation. Puis
24 même à titre de jeune journaliste sans expérience,
25 bien, j'avais eu recours à une source

1 confidentielle, notamment le père d'un jeune qui
2 s'était fait prendre dans une secte religieuse.

3 Mais donc, l'essentiel est quand même,
4 d'abord, la question de la Fédération des
5 journalistes. Pour ceux qui... ou ceux et celles
6 qui ne sauraient pas exactement de quoi il est
7 question, c'est une association professionnelle qui
8 regroupe, en gros, un journaliste sur deux au
9 Québec et dont le mandat n'est pas ni corporatiste,
10 ni syndical. C'est un mandat de défense de la
11 liberté de presse.

12 Donc, c'est une association dont on peut
13 dire que, quand elle agit, elle a la prétention
14 d'agir en fonction de l'intérêt public, que
15 représente la défense de la liberté de presse.
16 Donc, c'est un peu l'esprit général des vingt-cinq
17 (25) ans de ma pratique dans cette association-là.

18 Et, dans mes fonctions, forcément, au-delà
19 de toute autre chose, là, il y avait... de tout
20 autres fonctions, il y avait vraiment un aspect
21 d'aide pratique ou de conseils aux journalistes.
22 Parce que c'est une fonction dans laquelle on est
23 proche des journalistes. Comme c'est une
24 association volontaire, il faut vraiment rester
25 proche de ce milieu-là pour... Et donc, il y avait

1 continuellement des... des échanges, des appels,
2 des contacts de toutes sortes avec les journalistes
3 pour donc rester en prise avec la pratique du
4 métier.

5 Q. [2] Pouvez-vous expliquer, justement, au quotidien,
6 ça revenait à quoi le rôle de secrétaire?

7 R. Oui. Bien, c'est ça, je vais... C'est ça. C'est
8 que, par exemple, je vais vous donner un exemple. À
9 un moment donné des journalistes de Mauricie se
10 font expulser du conseil, interdire de filmer dans
11 le conseil municipal de Saint-Barnabé-Nord, qui est
12 une petite municipalité dont vous n'avez peut-être
13 pas entendu parler, mais la Fédération est obligée
14 de s'occuper de ça, parce qu'elle regroupe des
15 journalistes partout dans les milieux syndiqués,
16 non syndiqués, les cadres, les pigistes, les
17 salariés. C'est vraiment... Presse écrite, presse
18 électronique, c'est vraiment un microcosme, un
19 point d'observation assez extraordinaire du milieu.
20 Et donc, Saint-Barnabé-Nord, qui se présente au
21 conseil municipal pour pouvoir essayer de faire
22 renverser une décision d'interdiction des caméras
23 dans les conseils municipaux.

24 Dans la salle, ici, on a Stéphane Giroux,
25 qui est l'actuel président de la Fédération des

1 journalistes. Bien, à un moment donné, au début des
2 années quatre-vingt-dix (90), j'avais reçu le
3 téléphone d'un jeune journaliste que je ne
4 connaissais pas du tout, qui était dans un
5 hebdomadaire anglophone de Gaspésie, le Spec, et
6 qui avait besoin d'un aide quelconque. Et donc, mon
7 premier contact avec Stéphane Giroux, ça a été
8 parce qu'il a eu recours à la Fédération pour une
9 aide particulière.

10 Donc, le quotidien du secrétaire général,
11 c'est en partie ça, c'est en partie de rencontrer
12 des décideurs, des gens dans les hiérarchies
13 gouvernementales, des communicateurs
14 gouvernementaux, des genres de choses comme ça, et
15 c'est évidemment de participer à peu près à toutes
16 les prises de position, mémoires, tout ça. Donc
17 quand vous voyez, sur le site de la FPGQ, des
18 prises de position parce qu'il est arrivé telle ou
19 telle chose dans telle ou telle petite localité ou
20 plus grande localité, bien, il y a bien des chances
21 que j'étais mêlé à cette chose-là.

22 Donc, ce que je veux juste vous dire par
23 ça, c'est que, comme point d'observation, donc, du
24 milieu, des préoccupations, des choses, la façon
25 dont ça se passe, c'est un excellent point de... un

1 excellent observatoire.

2 La deuxième chose, après le... aussi, qui
3 peut être pertinente pour aujourd'hui, pour la
4 Commission, c'est le fait que j'ai écrit un livre
5 qui a paru au mois de mai dernier, qui s'appelle
6 « La Liberté de Presse, la Liberté de Tous », qui a
7 paru chez Québec Amérique, et qui est une sorte
8 d'état de la situation de la liberté de presse et
9 des différents jugements de la Cour suprême qui
10 s'appliquent, mais aussi des différents problèmes
11 concrets que les journalistes rencontrent sur le
12 terrain. Fait que... Et donc, l'esprit général du
13 livre, c'est de défendre la liberté d'expression,
14 de défendre la liberté de presse, comme étant
15 vraiment une composante fondamentale de notre
16 société démocratique.

17 Q. [3] Justement, sur cette... dans ce fil d'idée, le
18 journalisme d'aujourd'hui est-il le même que celui
19 de vos débuts? Peut-être que vous pourriez nous
20 entretenir sur ce sujet quelques instants.

21 R. Oui, d'accord. La différence... Il y aurait
22 énormément de choses à dire, là, évidemment, sur le
23 journalisme en tant que tel. Sur ce qui concerne
24 les sources, la protection des sources, je vous
25 dis... Je vais insister sur un point. Il y en

1 aurait d'autres, mais je vais me limiter à un point
2 que j'estime... à deux points que j'estime
3 importants, là, dans le changement dans
4 l'écosystème. C'est le contrôle croissant de
5 l'information par des systèmes, par des
6 départements de communication, des services de
7 communication puis tout ça, et ce que je veux vous
8 montrer par la suite, c'est qu'ayant fermé le canal
9 de communication avec la fonction publique, ou avec
10 des gens de toutes natures, le recours aux sources
11 confidentielles devient l'échappatoire, devient la
12 soupape nécessaire, parce que c'est un peu comme
13 une rivière qui coule : si on met un barrage, elle
14 va couler à côté. Alors donc là, c'est un petit peu
15 la même chose.

16 Fait que, en partant sur les sources
17 confidentielles, moi je les définis de façon très
18 simple, là, comme une personne qui transmet à
19 un journaliste des informations qu'elle estime
20 d'intérêt public, et à des fins de publication ou
21 de diffusion. Donc, c'est aussi simple que ça,
22 c'est quelqu'un qui veut faire connaître quelque
23 chose à la société, et qui, généralement, qui ne
24 peut pas le faire de manière trop ouverte, pour
25 différentes raisons qu'on pourra voir.

1 Donc, dans l'écosystème qui a changé
2 depuis... bien, qui se transforme progressivement
3 depuis vingt-cinq (25), trente (30) ans, c'est
4 qu'il y a la question des communications dont je
5 parlais.

6 J'ai été mêlé de très proche à la rédaction
7 de trois dossiers noirs des communications
8 gouvernementales qui ont été faites par la
9 Fédération en deux mille quatre (2004), deux mille
10 cinq (2005), deux mille onze (2011). Dans ces
11 dossiers noirs-là, qui sont disponibles
12 publiquement, évidemment, on remarque que,
13 premièrement, je vais vous faire part, rapidement,
14 des doléances que les journalistes ont liées à
15 l'accès à l'information au sens large.

16 D'abord, la difficulté de parler aux bonnes
17 personnes. C'est qu'il devient extrêmement
18 difficile, d'après tous les témoignages de
19 journalistes qu'on a, de parler maintenant
20 directement à la personne dans l'administration
21 publique qui a la connaissance directe d'un
22 dossier.

23 Je vais vous donner deux cas particuliers.
24 Michel Auger, l'ancien journaliste aux faits divers
25 du Journal de Montréal, racontait quand il a reçu

1 le prix Judith-Jasmin Hommage, que quand il a
2 commencé sa carrière, il pouvait parler aux
3 enquêteurs, aux policiers, et tout ça allait très
4 bien. Il n'y avait pas de problème. Maintenant, on
5 voit que la personne qui parle aux journalistes
6 risque d'être plutôt poursuivie que félicitée.

7 Il y a une journaliste de Radio-Canada qui
8 a fait parvenir en deux mille douze (2012) un petit
9 texte à la Fédération qui est public aussi, puis je
10 veux juste vous en lire quelques lignes parce que
11 je trouve que ça va vous donner un peu l'esprit.
12 Elle dit, donc, cette journaliste-là, qui a vingt-
13 cinq (25) ans de métier maintenant :

14 Quand j'ai commencé dans le métier, il
15 y a de ça une vingtaine d'années, les
16 relations avec les instances des
17 ministères et organismes du
18 gouvernement québécois me semblaient
19 beaucoup plus faciles qu'aujourd'hui.
20 Il était alors possible pour une
21 journaliste de parler directement à un
22 fonctionnaire expert du dossier qui
23 nous intéressait sans même passer par
24 les services du comité de
25 communication. À mon souvenir, autant

1 le fonctionnaire expert que l'agent de
2 communication cherchait réellement à
3 nous aider dans notre recherche.

4 Bon, et caetera. Puis elle dit :

5 Mais au fil des ans, ça s'est
6 transformé et les relations ne
7 ressemblent plus du tout à ce que je
8 viens de décrire.

9 Donc, l'expérience d'aller chercher l'information
10 dans les instances publiques se dégrade
11 proportionnellement, on peut dire, au développement
12 des communications.

13 Deuxièmement, dans les doléances - vous
14 parlez aux bonnes personnes - la deuxième doléance,
15 c'était - je ne vous les ferai pas toutes, mais
16 juste quelques-unes importantes - c'est la
17 politisation des demandes. Un journaliste qui
18 contacte maintenant un organisme public, ça
19 enclenche une lumière rouge assez souvent et la
20 demande va cheminer de l'agent d'information au
21 responsable des communications, ça peut remonter au
22 bureau du sous-ministre, ça peut monter au
23 ministre, ça va redescendre, et caetera, et
24 caetera.

25 Donc, il y a un va-et-vient d'information

1 mais pour que le message, la réponse qui ressort au
2 bout de la ligne soit une réponse politiquement
3 validée. Et ça, bon, maintenant qu'on sait qu'on a
4 des faits alternatifs - là, on pensait qu'on avait
5 juste des faits, mais il y en a d'autres - bien
6 c'est, on peut se dire que ça nuit considérablement
7 à la recherche des faits s'il y a un filtre
8 politique qui est mis là-dedans.

9 Troisième chose, les refus d'entrevue. Il y
10 a un journaliste de Québecor qui, à un moment
11 donné, fait un reportage sur un gaspillage lié à
12 l'achat de logiciels de Microsoft, et c'était un
13 gaspillage estimé environ à quinze millions (15 M).
14 Donc, il a cette information-là de sources
15 confidentielles et il va chercher la réponse du
16 responsable des services informatiques du
17 gouvernement, la réponse au ministère de la Santé
18 même du responsable de cette question-là. Réponse :
19 pas d'entrevue.

20 Donc, il y a un blocage nouveau là-dedans.
21 Si la décision était justifiable, elle aurait dû
22 pouvoir être justifiée. Elle était peut-être
23 justifiable, mais il fallait que quelqu'un réponde,
24 mais il n'y a pas eu cette réponse-là.

25 Ça peut aller plus loin, même ça peut aller

1 jusqu'à des boycottages dans certains organismes,
2 surtout dans les municipalités. Mais, également à
3 la SQ, il y a une journaliste qui me disait, il n'y
4 a vraiment pas longtemps, genre une semaine,
5 qu'elle est boycottée depuis deux ans par le
6 service des communications de la SQ, on ne lui
7 retourne pas ses appels, on ne lui retourne pas ses
8 courriels, c'est le point mort.

9 Or, comme les services des communications
10 deviennent de plus en plus un peu partout les
11 portes d'entrée uniques pour avoir de
12 l'information, si tu es boycotté, tu n'as aucun
13 autre choix que de passer à côté.

14 Donc, le dernier point, la dernière
15 doléance, si je peux vous dire, c'est la
16 centralisation de l'information. Depuis deux mille
17 trois (2003), le gouvernement du Québec a
18 centralisé ses - puis a fait d'autres étapes après
19 ça pour en centraliser encore plus - centralisé les
20 communications pour parler d'une même voix, bon,
21 tout ça.

22 Mais donc, cette interdiction-là, pas cette
23 interdiction-là, cette centralisation-là amène
24 aussi, d'une part, non seulement des lourdeurs mais
25 un formatage de l'information pour qu'il soit

1 vraiment conforme à une ligne politique. Donc, il y
2 a une... Et on ajoute à ça l'interdiction
3 réglementaire pour les fonctionnaires de parler
4 avec qui que ce soit de ce qu'ils ont appris. Il y
5 a d'ailleurs une diapo que vous voyez en ce moment
6 qui dit que, qui vient du Règlement sur l'éthique
7 et la discipline dans la fonction publique,
8 l'obligation de discrétion du fonctionnaire qui
9 implique notamment de ne pas communiquer une
10 information confidentielle, on peut s'entendre,
11 s'étend également à ce dont il prend connaissance à
12 l'occasion de l'exercice de ses fonctions. On
13 pourra voir plus tard qu'un fonctionnaire peut
14 savoir des choses extrêmement d'intérêt public et
15 le règlement en question semble le bloquer dans ses
16 accès de transparence.

17 Q. [4] Je comprends que Services Québec précise dans
18 sa politique de communication que la transmission
19 d'informations sous le sceau de la confidentialité,
20 soit « off the record » en bon français, est
21 prohibée.

22 R. C'est ça.

23 Q. [5] Un règlement...

24 R. Exactement. Ça, ça vient d'une recherche que
25 j'avais faite. À un moment donné, j'avais demandé

1 les politiques d'accès... les politiques de
2 communication de vingt-huit (28) ou, en tout cas,
3 organismes gouvernementaux ou plus même, c'était
4 plus que ça, mais j'en avais reçu vingt-huit (28),
5 et donc dans ces politiques de communications là
6 qu'on avait analysées il y a vraiment le processus
7 que je vous décris, de blocage, est écrit dans ces
8 politiques-là, tu sais, voici comment doit cheminer
9 la demande du journaliste et c'est un cheminement
10 presque Kafkaïen des fois.

11 Et, ça m'amène justement à parler d'un
12 deuxième point qui est l'accès à l'information, la
13 loi elle-même d'accès à l'information. Là, je
14 venais de vous parler de la difficulté de parler à
15 du monde dans l'univers du secteur public, mais il
16 y a aussi le problème de l'accès à l'information,
17 l'accès aux documents, ce dont parlait madame
18 Bissonnette ce matin. Et là, je me souviens d'avoir
19 fait des mémoires là-dessus là, fort longs qui
20 détaillent en long et en large différentes
21 dysfonctions. Ce n'est pas le sujet aujourd'hui là,
22 d'élaborer énormément, mais on remarque là aussi
23 une politisation des demandes, des demandes qui
24 devraient être techniques. Un document est public
25 ou il n'est pas public et il n'y a pas de jugement

1 politique à faire sur : est-ce qu'il va mal servir
2 le gouvernement ou tout ça. C'est purement, c'est
3 supposé être technique alors qu'on a plusieurs
4 preuves que dans plusieurs cas il y a une
5 politisation de ça et évidemment il y a un recours,
6 non seulement les énormes exceptions, les immenses
7 exceptions qui existent, mais en plus il y a un
8 recours à la loi d'accès qui est devenu
9 complètement Kafkaïen aussi.

10 Je vais vous donner un exemple, je
11 téléphone à la Commission d'accès à l'information,
12 il y a quelques années, parce que j'avais vu dans
13 un de leurs textes qu'ils avaient produit un
14 rapport sur la divulgation automatique. Ça fait que
15 je leur dis : « Vous avez produit un rapport, je ne
16 le vois pas sur votre site alors qu'il aurait dû y
17 être d'après la Loi... le Règlement sur la
18 divulgation automatique, tout ça. » Réponse :
19 « Bien faites une demande d'accès à
20 l'information. » Donc, il y a un rapport qui est
21 là, qui est mentionné publiquement, qui devrait
22 être public, tout est public. Réponse : « Faites
23 une demande d'accès », avec les vingt (20) jours,
24 puis peut-être le dix (10) jours de plus, et
25 caetera. Et, dans toute cette histoire-là, pour

1 juste conclure sur l'accès à l'information, il y a
2 un organisme canadien qui s'appelle Journaux Canada
3 là qui... Journaux canadiens qui regroupe beaucoup,
4 beaucoup de journaux, puis d'hebdomadaire du
5 Canada, qui fait une enquête chaque année sur
6 l'accès à l'information, mais à travers le Canada.
7 Et donc, la même méthodologie est adoptée dans
8 toutes les provinces et au gouvernement fédéral et
9 le Québec a régulièrement reçu des notes F là, même
10 pas la note de passage sur ça. Le Québec a souvent,
11 à plusieurs égards, été parmi les derniers de
12 classe en matière d'accès aux documents publics là,
13 je ne parle pas des personnes.

14 Ça fait que donc, la conséquence de tout ça
15 c'est qu'on établit autour du gouvernement qui gère
16 des fonds publics, qui gère l'argent de tout le
17 monde en principe pour l'intérêt public, on gère un
18 mur, on érige un mur, une forteresse et seule une
19 petite minorité est autorisée à sortir de la
20 forteresse pour donner une information aux
21 journalistes qui ne peuvent pas entrer dans ladite
22 forteresse. Donc, la protection des sources, là je
23 vous... dans cet écosystème, puis ça dans le privé,
24 on va aussi avoir cette dynamique-là, mais cet
25 écosystème fait en sorte que l'information est

1 beaucoup plus difficile à aller chercher dans un
2 contexte où les médias, comme vous le savez là, je
3 ne parle pas de ces choses-là, mais ont des
4 difficultés financières, ont moins de monde, et
5 caetera, et c'est en plus difficile d'aller
6 chercher l'information.

7 Q. [6] Monsieur Robillard, est-ce que la protection de
8 la confidentialité des sources journalistiques a
9 toujours été un enjeu?

10 R. Écoutez, depuis que je suis à... Bien, écoutez,
11 depuis, je suis rentré à la Fédération en mil neuf
12 cent quatre-vingt-neuf (1989), à l'automne. Mon
13 premier mandat était de participer à un comité sur
14 la protection des sources avec le Barreau et, après
15 ça, on avait invité deux autres organismes, la
16 Fédération nationale des communications et le
17 Conseil de presse, et donc, mon premier mandat
18 était de se pencher là-dessus et ça avait abouti en
19 mai quatre-vingt-dix (1990) à un protocole
20 d'entente où tous les quatre partenaires, incluant
21 le Barreau, recommandaient de faire des démarches
22 pour avoir une solution législative à la protection
23 des sources puis du matériel journalistique, donc
24 d'avoir une loi qui protège cette chose-là. On est
25 en quatre-vingt-dix (90).

1 Après ça, il y a eu... il n'est rien
2 arrivé à cette demande-là. Après ça, vous avez eu,
3 en deux mille sept (2007), le député bloquiste,
4 Serge Ménard, qui avait présenté un projet de loi
5 qui avait été appuyé par la Fédération des
6 journalistes à cette époque-là, mais c'était un
7 projet privé qui a tourné court lui aussi. Puis en
8 ce moment, vous avez le projet de loi S-231 qui a
9 été voté par le sénat canadien en troisième lecture
10 et qui devrait s'en aller à la Chambre des
11 communes, on va voir un peu le résultat. Mais ça
12 c'est donc un pas absolument inédit en avant.

13 L'existence de votre commission est un pas
14 complètement inédit en avant aussi et parce que
15 dans la protection des sources, il y a une partie
16 qui relève du fédéral, une partie du provincial à
17 cause des Codes civil et criminel. Et le troisième
18 élément de conjoncture qui apparaît extrêmement
19 favorable, c'est le fait que les médias,
20 maintenant, ont beaucoup plus... sont beaucoup plus
21 attentifs, ou plus portés à appuyer l'idée d'une
22 loi qui protégerait les sources des journalistes
23 alors que même en deux mille sept (2007), il avait
24 encore des réserves ou des limites.

25 Alors donc, on voit, il y a un cheminement,

1 à mon avis, là, chez les médias, mais ils pourront
2 vous le dire eux-mêmes. Donc, c'est un enjeu depuis
3 longtemps mais qui a peut-être, maintenant... qui
4 est peut-être, maintenant, dans une très bonne
5 conjoncture pour aller plus loin.

6 Q. [7] Et pourquoi est-ce aussi important?

7 R. O.K. La première chose, c'est de vous dire que ce
8 n'est pas tous les reportages qui ont besoin de
9 sources confidentielles. Les sources
10 confidentielles ce n'est pas le pain et le beurre
11 de chacun des reportages qui existent. Mais
12 d'ailleurs, dans le... je ne sais pas si vous êtes
13 capable de lire sur l'écran, mais j'ai fait un
14 petit sondage qui... puis ça, je vais y revenir
15 quelques fois au cours de la présentation, c'est un
16 sondage, ce n'est pas scientifique, mais j'ai
17 produit des questions qui ont été envoyées aux
18 journalistes professionnels de la Fédération des
19 journalistes - moi je n'ai pas accès à leur base de
20 données, là - et qui étaient... et il y a cent dix-
21 sept (117) répondants qui se sont manifestés. Donc,
22 il n'y a pas les techniques, là, de sondage
23 aléatoire puis et caetera. Donc, c'est pour ça
24 qu'il ne faut pas prendre ça comme une vérité de
25 foi, mais ça peut nous donner un excellent... une

1 excellente idée quand cent dix-sept (117)
2 journalistes répondent à quelque chose, c'est quand
3 même un nombre très significatif.

4 Alors, ça nous dit, à la question « Est-ce
5 que vous utilisez... vous arrive-t-il d'utiliser
6 des sources confidentielles dans vos reportages? »,
7 bien jamais, c'est à peu près... c'est deux pour
8 cent (2 %), je pense, mais ceux qui ont recours
9 souvent, quinze pour cent (15 %), assez souvent,
10 vingt-cinq pour cent (25 %), rarement, cinquante-
11 sept pour cent (57 %). Donc... mais il reste que
12 même rarement, ça fait partie des outils qui sont à
13 la disposition du journaliste.

14 Q. **[8]** Peut-être qu'on peut aller à la prochaine
15 fiche, justement, sur...

16 R. Exactement. La prochaine fiche dit donc, pour ceux
17 qui utilisent que ça soit rarement ou souvent des
18 sources, lorsque vous avez eu recours à ces
19 sources-là, comment qualifieriez-vous en général,
20 leur rôle dans vos reportages les plus marquants?
21 Et là, c'est là que c'est intéressant. Soixante et
22 un pour cent (61 %) nous disent que le rôle des
23 sources confidentielles était essentiel pour qu'ils
24 arrivent à produire leurs reportages, vingt et un
25 pour cent (21 %) disent : « C'est important »,

1 quatorze pour cent (14 %) disent : « Bien ça a été
2 utile » puis personne n'a dit que c'était
3 secondaire, que leur rôle avait été, dans le fond
4 on aurait pu l'éliminer puis ça ne changerait rien.
5 Donc, les sources ne sont pas utilisées par tout le
6 monde, mais quand elles sont utilisées, leur rôle
7 est particulièrement important.

8 Q. **[9]** Justement, à cette étape-ci, vous en avez une
9 copie du sondage devant vous?

10 R. Oui. Oui.

11 Q. **[10]** L'autre document?

12 R. L'autre, lui.

13 Q. **[11]** Oui. C'est parce que je vais le produire,
14 Madame la Greffière, si c'est possible. Alors,
15 c'est 1-P.

16 R. Ah oui, ce sondage-là a été fait en février deux
17 mille dix sept (2017), il a été fait il y a peut-
18 être deux semaines, là, ou... la date limite c'est
19 le deux mars. Un mois.

20 Q. **[12]** Alors c'est un document qu'on va intituler
21 « Sondage sur la protection des sources
22 confidentielles », entre parenthèses, portée non
23 scientifique, effectué pour monsieur Claude
24 Robillard par l'entremise de la Fédération
25 professionnelle des journalistes du Québec.

1 1-P : Sondage sur la protection des sources
2 confidentielles (portée non scientifique)
3 effectué pour monsieur Claude Robillard par
4 l'entremise de la Fédération
5 professionnelle des journalistes du Québec
6

7 Oui, alors je vous écoute.

8 R. O.K. Donc là, la question que vous me posez, c'est
9 « Pourquoi est-ce que c'est important la protection
10 des sources? » D'abord, évidemment, la protection
11 des sources est importante. Une de ses plus grandes
12 importances c'est de mettre à jour des questions
13 d'intérêt public qui n'auraient jamais été portées
14 à la connaissance du public d'une autre façon.
15 Parce que comme vous le savez, il n'y pas de
16 conférence de presse qui annonce que nous avons
17 détourné des fonds ou nous avons gaspillé les fonds
18 publics. Si ces choses-là sortent, c'est parce que
19 quelqu'un les fait sortir. Et donc il y a des... ça
20 met à jour... ça met au jour non seulement des
21 scandales, mais aussi ça peut mettre au jour des
22 pistes pour... des pistes de recherche pour les
23 journalistes, ça peut mettre du contexte à une
24 décision. C'est pas toujours... c'est pas toujours
25 juste un scandale. Ça peut être juste de dire :

1 voici le contexte dans lequel telle décision s'est
2 prise puis tout ça et ça peut être extrêmement
3 pertinent pour enrichir l'information.

4 Donc ce premier point-là de mettre à jour
5 des questions d'intérêt public de différents
6 ordres, c'est une question de vie démocratique qui
7 est reconnue, là, par la Cour suprême puis qui est
8 vraiment reconnue par tout le monde parce que
9 l'envers de ça, c'est de vivre seulement avec des
10 versions officielles. Vous avez tel organisme, tel
11 ministère, telle entreprise qui fait une
12 déclaration en conférence de presse ou par son
13 porte-parole, etc. et l'autre fait la même chose et
14 l'autre fait la même chose et l'autre même chose.
15 Est-ce qu'on veut vivre dans un monde où ça va être
16 une succession de prises de positions officielles
17 qui vont avoir lieu? Donc je pense que la réponse
18 c'est non, les pays qui font ça on n'aimerait pas y
19 vivre. Et donc c'était le premier point.

20 Et le deuxième point c'est que les choses
21 confidentielles permettent de moraliser l'espace
22 public, dans le sens où c'est forcément un frein
23 aux abus. Vous connaissez le dicton qui dit que
24 finalement la corruption ou la collusion
25 fleurissent dans le secret. C'est que plus il y a

1 de secrets autour des choses, plus il est possible,
2 disons, d'en passer une petite vite, dans un
3 langage populaire.

4 Ça fait que donc cette espèce de frein
5 préalable aux abus, si on peut dire ou après coup
6 aux abus, en moralisant l'espace public peut
7 redonner une confiance dans les institutions parce
8 qu'on sait qu'ils sont mal aimés, qu'il y a
9 vraiment une crise de confiance à l'égard de tout
10 ce qui est institutionnel puis tout ça. S'entourer
11 de secret pour essayer de préserver la réputation
12 pourrait être tout à fait contre-productif parce
13 que ce secret-là va alimenter, au contraire, la
14 suspicion. Donc c'est les fraudeurs qui minent la
15 confiance dans les institutions, c'est pas les
16 divulgateurs, c'est pas les sources confidentielles
17 qui révèlent les choses.

18 Un autre aspect important à considérer sur
19 l'importance... pour l'importance des sources,
20 c'est que dans plusieurs cas, pas dans tous les
21 cas, mais dans plusieurs cas c'est la voix des
22 sans-voix. C'est-à-dire que les sources sont
23 souvent des gens qui n'ont pas accès à la parole
24 publique, ils n'ont pas accès... eux-mêmes ne
25 peuvent pas faire une conférence de presse pour

1 dire quelque chose. Eux autres, soit que ce soit
2 par le règlement sur l'éthique ou pour toutes
3 sortes d'autres contraintes, réglementations et
4 interdictions, ces gens-là n'ont pas un accès.

5 Alors s'ils voient dans leur milieu de
6 travail ou dans leur milieu de vie des choses
7 qu'ils estiment non seulement illégales, mais des
8 fois simplement immorales ou douteuses,
9 contestables, ces gens-là doivent pouvoir
10 s'exprimer. S'ils ne s'expriment pas, si leur point
11 de vue peut juste se dire à leur frère, à leur
12 soeur puis à leurs parents, ils vont... ces gens-là
13 vont être des citoyens de seconde zone. Ils vont
14 entendre leur patron dire des choses qui sont
15 fausses, ils savent que c'est faux parce qu'ils ont
16 un rapport à l'interne qui dit exactement le
17 contraire et ils ne pourraient rien dire. Donc pour
18 favoriser la participation des gens qui ne peuvent
19 pas parler, c'est un point.

20 Quand je disais pas toujours, par exemple,
21 c'est que des fois les gens qui parlent sont des
22 gens qui ont tout à fait accès à la parole
23 publique, qui peuvent tout à fait parler aux
24 journalistes, mais ce qu'ils ont à dire à un moment
25 donné dans un contexte précis, ils ne peuvent pas

1 le faire dans le cadre de leurs fonctions
2 habituelles.

3 Un avant-dernier point c'est que les
4 problèmes tendent à se régler, puis ça tout le
5 monde l'a constaté, tendent à se régler lorsqu'ils
6 sont rendus publics. Ne pas rendre un problème
7 public fait en sorte qu'il reste pris dans des
8 rouages internes qui peuvent être contre-
9 productifs.

10 Vous avez vu il y a quelques jours ou très
11 récemment, un reportage sur l'amiantose, un
12 pauvre... des pauvres ouvriers qui ont été exposés
13 à l'amiante au Saguenay il y a longtemps, qui ont
14 développé des graves problèmes. Et là, il y a des
15 refus d'indemnisation de la part de la Commission
16 nationale de l'équité et de la santé et sécurité au
17 travail. Et quand ça a été connu, bien qu'est-ce
18 qui est arrivé? La ministre Vien du travail a tout
19 de suite demandé une enquête, demandé qu'est-ce qui
20 se passe là-dedans à la Commission. Le citoyen tout
21 seul n'aurait pas pu faire bouger quoi que ce soit.
22 Mais par la révélation publique du cas, ça amène à
23 faire bouger. Ça, tout le monde a constaté ça et
24 c'est une des fonctions importantes, là, des
25 sources confidentielles.

1 Dernièrement, je veux juste quand même dire
2 que quand j'ai écrit le livre sur la liberté de
3 presse, j'ai trouvé des citations extrêmement
4 fortes de la Cour suprême pour défendre la liberté
5 d'expression, que c'est une liberté fondamentale,
6 et que pour limiter cette liberté d'expression là,
7 il faut vraiment des raisons impérieuses.

8 Je vais juste vous lire un petit... juste
9 un petit extrait d'un jugement que, t'sais, que moi
10 je trouve particulièrement intéressant. Y avait-il
11 dans le jugement Edmonton Journal...

12 Q. **[13]** Vous êtes à quelle page?

13 R. Là, je suis à la page 52. Donc, le juge McIntyre
14 écrit au nom de la majorité de la cour :

15 La liberté d'expression n'est
16 toutefois pas une création de la
17 Charte. Elle constitue un des concepts
18 fondamentaux sur lesquels repose le
19 développement historique des
20 institutions politiques, sociales et
21 éducatives de la société occidentale.
22 La démocratie représentative dans sa
23 forme actuelle, qui est en grande
24 partie le fruit de la liberté
25 d'exprimer des idées divergentes et

1 d'en discuter, dépend pour son
2 existence de la préservation et de la
3 protection de cette liberté.

4 Donc, la Cour suprême des fois était divisée, là,
5 sur la question de la liberté d'expression à quatre
6 contre trois, mais a fait quand même des jugements
7 extrêmement forts là-dessus, et donc pour brimer la
8 liberté d'expression des gens qu'on considère
9 maintenant comme des sources confidentielles, il
10 faut quand même des raisons extrêmement
11 impérieuses, surtout quand ils révèlent des actes
12 antisociaux ou des choses comme ça.

13 Q. **[14]** Vous nous avez donné un exemple, ou quelques
14 exemples, mais pourriez-vous nous donner d'autres
15 exemples de l'information, ou du type
16 d'information, dont les citoyens pourraient être
17 privés sans source journalistique confidentielle?

18 R. Oui. Ça, c'est un sujet intéressant, puis au cours
19 de vos audiences, vous aurez des gens qui vont vous
20 donner des détails considérables là-dessus. Avant
21 d'arriver à des exemples, je vais vous donner des
22 exemples très particuliers, très... très québécois,
23 très tout ça, mais il y a des exemples majeurs
24 aussi qui existent.

25 Les révélations sur l'espionnage par la NSA

1 américaine, quasiment l'ensemble des citoyens du
2 monde, y compris du cellulaire d'Angela Merkel,
3 vient d'Edward Snowden.

4 Les « offshore leaks » de deux mille treize
5 (2013) qui révélaient que plein de gens riches
6 avaient de l'argent dans les paradis fiscaux.

7 Les « Panama papers ». Les « Panama
8 papers », il y a quelqu'un qui a coulé ces
9 informations-là au Consortium international de
10 journalisme parce que c'est pas... c'est pas venu,
11 ça pas été quelqu'un qui a frappé à la porte
12 « donnez-moi ça ».

13 Le scandale des commandites, je passe aussi
14 très vite là-dessus, vous êtes au courant, c'est
15 qu'il y a eu... tout ça a été... le scandale a
16 été... la piste du scandale a été initiée par une
17 source qui était surnommée « Ma Chouette », puis
18 c'est tout ça qui a été jusqu'en Cour suprême un
19 moment donné.

20 Dans la construction, la collusion, bien,
21 tous les reportages qui ont démarré les grandes
22 enquêtes journalistiques de plusieurs médias sur
23 cette question-là, sont venus d'une source
24 confidentielle qui a coulé un document ultra
25 confidentiel. Est-ce qu'on pourrait blâmer cette

1 source-là au nom du règlement sur l'éthique, si
2 jamais elle est dans la fonction publique, est-ce
3 qu'on pourrait la blâmer d'avoir fait couler ça et
4 d'avoir révélé les choses?

5 Donc ça c'est... mais ça c'est des dossiers
6 qu'on connaît beaucoup puis tout ça. Mais il y a
7 d'autres dossiers qui abordent toutes sortes de
8 types de questions sociales qui ont été faites
9 grâce à des sources confidentielles.

10 Par exemple, en matière de criminalité,
11 bien, les agressions dans l'armée, les agressions
12 sexuelles dans l'armée canadienne qui ont fait
13 l'objet d'une très grande couverture, finalement,
14 sont venues au point de départ de sources
15 confidentielles qui ont révélé ce qui se passait à
16 l'intérieur de l'armée.

17 Dans le cas de la corruption, on a eu les
18 grands travaux de la Commission Charbonneau, mais
19 un journaliste m'écrivait, là, que par exemple, il
20 a fait un reportage sur les tableaux interactifs
21 que le gouvernement veut mettre dans les classes
22 maintenant - met dans les classes maintenant - mais
23 là, il y avait des cadeaux qui ont été faits aux
24 responsables informatiques des Commissions
25 scolaires par des fabricants de tableaux comme ça.

1 Des fois c'est des cas de mauvaises
2 gestions des fonds publics qui peuvent être en
3 cause. Par exemple, le scandale des baux de la
4 Société immobilière du Québec qui a montré qu'il y
5 avait plein de baux qui étaient faits à des
6 conditions vraiment inférieures à ce que le marché
7 exigeait, etc., ce qui a amené le gouvernement à
8 demander la vérification de neuf cent soixante
9 (960) baux signés par la société en question.

10 L'emplacement du nouveau CHUM. Ceux qui ont
11 suivi ça à l'époque se souviennent de la saga
12 d'Outremont ou de la saga au coin de Rosemont puis
13 tout ça. Bien, ce débat public, là qui a été fait
14 sur où doit se construire le nouveau CHUM, c'est
15 venu au point de départ de sources confidentielles
16 qui ont dit : « Il y a telle chose à surveiller »,
17 ta ta ta. Donc, ça a été un débat social important
18 qu'une source a permis de mettre à jour.

19 Les services publics sont un autre point
20 qui peut faire l'objet de divulgation. Il y a un
21 journaliste qui m'écrit qu'il avait mis à jour des
22 codes de facturation abusive de la part de
23 médecins. Ça fait qu'il pouvait prouver
24 l'information des fois dans des chiffres, parce
25 qu'il y avait des chiffres excessifs, tout ça. Mais

1 il y avait un autre type d'abus qui venait d'actes
2 répréhensibles de la part d'autres médecins, qui
3 faisaient des actes non requis mais qui étaient
4 payants. Et lui dit... et le médecin, qui était la
5 source confidentielle, disait : « Je ne peux
6 absolument pas dire ça publiquement, je vais être
7 vraiment boycotté par mes collègues et ça va nuire
8 aux patients. » Ça fait que donc, là, c'est un
9 autre type.

10 Dans le cas d'Énergie Est, un grand projet
11 de pipelines, je pense qu'il y a un journal qui a
12 réussi à avoir comme source confidentielle un
13 ingénieur du milieu des pipelines, des gens qui ne
14 parlent jamais aux médias. Et cette personne-là a
15 dit que la sécurité ne serait sans doute pas
16 améliorée pour le transport du pétrole par ces
17 pipelines-là parce que les normes de l'industrie
18 étaient faites par l'industrie elle-même puis tout
19 ça.

20 Récemment, vous aviez un... je finis avec
21 ça. Vous aviez des reportages sur le cabinet KPMG,
22 qui faciliterait le fait de placer son argent, pour
23 les gens qui en ont beaucoup, là, dans des endroits
24 où tu évites l'impôt et qui, vraiment, négocierait
25 une amnistie fiscale pour d'autres gens, tout ça.

1 Donc, ça aussi, ça fait bouger beaucoup.

2 Ça, c'est juste quelques exemples.

3 Quelqu'un qui prendrait le... un large corpus de...
4 de médias et qui vérifierait à chaque fois où c'est
5 indiqué « selon nos sources », « selon les sources
6 confidentielles », et caetera, arriverait
7 probablement à une immense liste de choses qui font
8 parler le monde maintenant, qui sont absolument
9 dans la sphère publique, sont d'intérêt public et
10 qui viennent de sources.

11 Q. [15] Alors, je comprends de votre témoignage que
12 les sources ne viennent pas nécessairement
13 uniquement du secteur public, là. On trouve aussi
14 des sources sensibles dans le secteur privé ou dans
15 d'autres secteurs?

16 R. Oui, c'est ça. C'est... Par exemple, dans le...
17 effectivement, dans le secteur privé, par exemple,
18 dans les cas de grandes entreprises qui essaient de
19 freiner la syndicalisation en leur sein, la
20 syndicalisation étant un droit d'association
21 fondamental, c'est par des démarches à
22 l'intérieur... de sources confidentielles souvent
23 qu'on va savoir comment la compagnie en question
24 fonctionne. Mais ça peut être d'autres gens.

25 Il y a un exemple réel d'une secrétaire qui

1 dactylographie le refus à une demande d'accès à
2 l'information d'un journaliste mais elle-même,
3 étant un peu scandalisée par ce refus-là, a donné
4 l'information au journaliste. Donc, la secrétaire,
5 qui a vu passer quelque chose, a considéré que...
6 qui était demandé par un journaliste, a considéré
7 que c'était, dans le fond, son devoir de le faire.

8 Et donc, non seulement les sources peuvent
9 être dans le secteur privé ou public ou SBL ou ce
10 que vous voulez, mais elles peuvent être à tout
11 niveau dans une hiérarchie. La source la plus
12 célèbre au monde est peut-être Deep Throat, là,
13 celui qui a sorti le scandale... qui est à la
14 source du scandale du Watergate. Bien, c'était le
15 directeur adjoint du FBI. Ça fait que donc, ce
16 n'était pas quelqu'un modeste ou tout ça mais
17 c'était... Ça a permis quand même de sortir quelque
18 chose. On a dit de cette personne-là qu'elle était
19 motivée... cette source-là confidentielle était
20 motivée parce qu'elle était contre la décision du
21 président d'avoir déplacé... en tout cas, tu sais,
22 une histoire de rivalité.

23 Mais, moi, ce que je veux vous dire là-
24 dedans, c'est que les motivations des sources
25 peuvent être absolument multiples, elles peuvent

1 être... comme disent les journalistes d'enquête,
2 c'est que quand c'est un citoyen, c'est souvent une
3 espèce de devoir moral qui les pousse. Une sorte
4 d'indignation face à quelque chose qui révolte leur
5 sens moral. Mais, dans d'autres cas, tu sais,
6 comme... ou, dans d'autres cas, tu sais, exemple,
7 il y a même une femme qui voulait... qui a parlé
8 sous le couvert de l'anonymat mais ça, on comprend,
9 elle s'était fait agresser le long de la rivière
10 St-Charles. Et elle a parlé parce qu'elle ne
11 voulait pas que la même chose se reproduise. Elle
12 voulait que les autorités soient alertées au manque
13 de sécurité de ceux qui se promenaient le long de
14 la rivière St-Charles. Et donc, c'est pour aider la
15 société, si on peut dire, que cette source-là a
16 parlé.

17 Mais ce que je veux dire donc, sur la
18 question des motivations, on peut tout à fait des
19 fois dire que c'est la jalousie, la lutte de
20 pouvoir, la rivalité, Dieu sait quoi, qui motive la
21 source à parler. Cette chose-là est intéressante à
22 connaître. Mais la vraie question qui va se poser,
23 c'est est-ce que la source me dit quelque chose qui
24 est vrai? Est-ce qu'elle me dit quelque chose qui
25 est d'intérêt public?

1 Si les deux critères sont remplis, à ce
2 moment-là, que la personne ait fait, par rivalité,
3 une révélation d'intérêt public, que ce soit sur la
4 société immobilière ou Dieu-sait-quoi, dans le
5 fond, ça devient extrêmement secondaire.

6 L'important est l'information qui est sortie pour
7 le public.

8 Q. [16] Justement, on a affiché à l'écran la question
9 12 de votre sondage, là. Peut-être que vous pouvez
10 y faire référence...

11 R. Ah oui, O.K.

12 Q. [17] ... relativement aux origines des sources?

13 R. O.K. C'est ça. Le sondage dit :

14 Vos sources confidentielles
15 proviennent-elles...

16 Bon, plusieurs réponses possibles. Fait que là, du
17 secteur public, ça nous donne soixante-quatre pour
18 cent (64 %), du secteur privé, quarante-six pour
19 cent (46 %), citoyens soixante pour cent (60 %),
20 puis monde de la criminalité, neuf pour cent (9 %).
21 Donc, vous voyez que ça se répartit... Bien, le
22 monde de la criminalité, c'est moins, mais c'est
23 important quand même d'avoir des sources dans ce
24 milieu-là. Mais donc, vous voyez que les sources
25 viennent un peu partout... d'un peu partout, et

1 beaucoup du simple citoyen, là, qui a appris
2 quelque chose.

3 Q. [18] Et qu'en est-il des sources liées au milieu
4 policier?

5 R. Les sources... Dans le milieu policier, les sources
6 vont être exactement... Je viens de parler des
7 fonctionnaires, des travailleurs ou des cadres,
8 tout ça. Il peut y avoir, dans le milieu policier,
9 exactement le même type de sources. Des gens qui,
10 encore une fois, pour toutes sortes de motivations,
11 peuvent vouloir faire sortir une information, cette
12 motivation-là pouvant être, par exemple, qu'on ne
13 veut pas que telle histoire soit éteinte, soit
14 cachée, fut-ce au nom de l'image de la police,
15 comme dans les autres cas, là, les organismes
16 publics.

17 J'avais oublié de vous le dire, mais
18 t'sais, souvent, c'est ça, c'est l'image de
19 l'organisme qui est un peu la chose à protéger puis
20 qui amène le secret.

21 Donc, mais dans les... C'est des sources
22 comme d'autres sources - évidemment, c'est plus
23 délicat à cause des questions d'enquête - mais ce
24 qui est plus délicat, c'est qu'il y a un esprit de
25 corps tellement fort, me disent des journalistes

1 impliqués dans ces choses-là, un esprit de corps
2 tellement fort qu'une source peut facilement être
3 rejetée par le groupe. T'sais, tu es comme un
4 bataillon qui marche ensemble, bien celui qui ne
5 marche pas du même pas, il va être rejeté. C'est un
6 petit peu cette chose-là.

7 Donc, la source policière doit avoir
8 beaucoup de courage pour affronter cette situation-
9 là, et c'est aussi une source qui est probablement
10 beaucoup plus consciente que toute autre source des
11 dangers de surveillance, des dangers qu'on la
12 retrace, qu'on puisse mettre la main dessus, parce
13 qu'elle est au courant des techniques d'enquête que
14 le public ignore en bonne partie, là.

15 Q. [19] Bon bien justement, je vais essayer de
16 rattraper la balle au bond, là. Alors quels sont
17 les dangers auxquels s'exposent les sources
18 journalistiques lorsque leur identité est connue?
19 Peut-être vous pourriez élaborer là-dessus?

20 R. Oui. C'est ça. Ça, on va arriver à la diapo, mais
21 avant d'arriver à la diapo, je veux juste vous dire
22 que la protection des sources - le mot le dit -
23 c'est la protection des sources. Ce n'est pas la
24 protection des journalistes. On ne cherche pas...
25 Le journaliste, lui, il ne risque rien. Il ne

1 risque rien dans cette affaire-là. Si une source
2 lui confie quelque chose confidentiellement et
3 qu'il le divulgue, il divulgue l'identité...

4 Bon. Il est arrivé un jugement de la Cour
5 suprême aux États-Unis qui dit qu'il pourrait y
6 avoir une accusation de bris de contrat de
7 confidentialité, mais disons ici, ça, je ne pense
8 pas - pas à ma connaissance, en tout cas - ça ne
9 s'est pas passé, mais le journaliste, il n'est
10 pas... ce n'est pas lui qui est à risque. Il peut
11 perdre son honneur s'il divulgue qui est la source,
12 il peut violer sa déontologie puis tout ça, mais
13 celui ou celle qui a vraiment un problème, c'est la
14 source elle-même. Donc, une loi, c'est cette
15 source-là qu'elle veut protéger avant toute chose.

16 Donc, là, j'arrive à la diapo, et la diapo
17 vous dit... La question c'était, qu'est-ce que ces
18 sources disent craindre, qu'est-ce qu'ils disent
19 aux journalistes craindre si elles étaient
20 identifiées. Puis plusieurs réponses étaient
21 possibles, parce qu'ils pouvaient craindre
22 plusieurs choses.

23 Donc, soixante-cinq (65)... La plus
24 importante, soixante-cinq pour cent (65 %), c'est
25 la perte d'emploi. Cinquante-sept pour cent (57 %),

1 c'est des sanctions disciplinaires, donc un peu la
2 même chose. L'ostracisme, l'exposition sur la place
3 publique puis les poursuites, chacune occupe à peu
4 près trente-neuf pour cent (39 %). L'ostracisme,
5 là, c'est vraiment d'être mis à l'écart du groupe,
6 être... Le tablettage et harcèlement, vingt-cinq
7 pour cent (25 %), les sévices physiques puis les
8 pénalités financières, dix pour cent (10 %).

9 D'ailleurs, il y a quelqu'un qui a eu recours à des
10 sources dans des pays étrangers, et là, il est
11 question de mort. Une source peut être tuée. Donc,
12 les sévices physiques, dans d'autres pays, peuvent
13 aller extrêmement loin.

14 Et donc, en pratique, ce que ça veut dire,
15 ces craintes exprimées-là, je vais vous donner
16 deux, trois exemples.

17 Dans l'Outaouais, il y a un travailleur qui
18 travaillait pour le Centre intégré de santé et
19 services sociaux de l'Outaouais qui a invité une
20 journaliste à voir un laboratoire qui venait d'être
21 construit au coût de quatre cent cinquante mille
22 dollars (450 000 \$) flambant neuf, tout beau, tout
23 ça, et qui ne servait pas depuis six mois.

24 Ça fait que comme tu avais un
25 investissement public qui est assez conséquent qui

1 était complètement inutilisé, il a dit ça à une
2 journaliste. Conséquence : il a été suspendu six
3 mois sans solde parce qu'il a nui à l'image du
4 centre.

5 Il y a aussi une journaliste de Québec, à
6 un moment donné, qui a révélé par, qui a eu de
7 l'information par des sources confidentielles qu'il
8 y avait plusieurs bâtiments du gouvernement qui
9 étaient isolés à l'amiante. Vous savez que, comme
10 en France par exemple, on mettrait le mot
11 « amiante » puis « bâtiment » dans le même bâtiment
12 puis il serait vidé puis on enlèverait l'amiante
13 instantanément.

14 Donc, il y a un problème potentiel de santé
15 pour les gens qui travaillent là-dedans et un
16 syndicaliste, après ça, a répondu - qui est
17 responsable d'un comité de santé et sécurité - a
18 répondu aux questions de la journaliste sur le
19 nombre de bâtiments affectés puis tout ça. Bien, il
20 s'est fait congédier. Bon, il a été en, il était
21 syndiqué, il a été en grief et après ça il a pu
22 être réintégré mais il reste que pour avoir dit que
23 des édifices étaient potentiellement contaminés à
24 l'amiante, il avait perdu son emploi, il a perdu
25 son emploi.

1 D'autres gens vous parleront sans doute
2 plus tard de la fameuse divulgatrice Sylvie
3 Therrien qui était une source confidentielle du
4 Devoir. C'était une femme qui travaillait dans
5 l'assurance-emploi et qui était moralement révoltée
6 par le quota de quatre cent quatre-vingt-cinq mille
7 dollars (485 000 \$) qu'elle devait récolter chaque
8 mois auprès de gens qui recevaient de l'assurance-
9 emploi. Donc, elle devait couper, elle devait
10 réussir à récupérer ça. Donc, ça choquait son sens
11 moral. Elle a été découverte et elle a perdu son
12 emploi et, trois ans après, était toujours dans une
13 situation professionnelle un petit peu précaire.

14 Et donc, il y a eu un cadre de la Ville de
15 Montréal qui, un moment donné, a dit
16 confidentiellement à des journalistes sous le règne
17 du maire Applebaum, de mémoire, qui a dit
18 confidentiellement à des journalistes que les
19 critères pour valider les contrats étaient, avaient
20 été un peu, devenaient moins stricts et il trouvait
21 que c'était un problème parce que si les contrôles
22 étaient moins stricts, il pouvait y avoir de
23 nouveau de la collusion puis de la corruption.

24 Bien, il y a eu un enquête de la Ville et
25 le fonctionnaire en question, le cadre en question

1 a été suspendu cinq jours. Ça fait que donc, c'est
2 juste pour vous dire que les sources, quand ils
3 craignent quelque chose, ce n'est pas fictif.

4 La seule bonne nouvelle là-dedans c'est
5 que, un moment donné, le journal La Presse a fait
6 une enquête auprès de ministères fédéraux puis je
7 pense que sur, de mémoire, sur vingt-cinq (25)
8 enquêtes, ils n'avaient à peu près jamais trouvé
9 personne ça fait que, bon, ça allait mais c'était,
10 c'est juste, disons, par incompétence, appelons ça
11 de même.

12 Ça fait que je disais, c'est ça, ça fait
13 que là, le sondage, là, on ne l'a pas comme diapo
14 mais le sondage a posé la question : si vous
15 n'aviez pas promis la confidentialité à vos
16 sources, est-ce qu'elles vous auraient parlé?
17 Réponse : quatre-vingt-sept pour cent (87 %) non,
18 les sources ne m'auraient pas parlé sans garantie
19 de confidentialité.

20 Donc, tout ce que je vous racontais tantôt
21 sur les différents scandales, les médecins puis les
22 services publics puis la gestion puis tout ça,
23 bien, on ne l'aurait probablement pas su, surtout
24 avec le mur des communications.

25 Et même la célèbre source « Ma Chouette »

1 a dit plus récemment au journaliste Daniel Leblanc
2 du Globe and Mail que si elle avait pensé qu'elle
3 pouvait être dépistée, elle n'aurait rien dit.
4 Donc, le scandale des commandites, on aurait peut-
5 être oublié ça.

6 Ça fait que disons que ça vous donne juste
7 l'idée que les dangers sont multiples mais ils
8 sont, je pense, très réels sur les sources et que
9 c'est donc elles qu'il faut protéger.

10 Q. [20] Justement, quels sont les moyens mis à la
11 disposition des journalistes pour protéger leurs
12 sources ou quels engagements peuvent-ils prendre
13 vis-à-vis d'elles?

14 R. C'est ça, c'est que là il y a deux types de choses.
15 Il y a d'abord les médias qui commencent de plus en
16 plus, puis ça, ils pourront vous en parler plus en
17 détail, ils commencent de plus en plus à adopter
18 des plates-formes sécurisées pour permettre au
19 public de communiquer avec eux de manière
20 sécuritaire. Il y a une plate-forme qui s'appelle
21 SecureDrop qui est actuellement utilisée par des
22 dizaines de médias, dont le Globe and Mail
23 justement, le Gardian de Londres, le New Yorker, le
24 Washington Post, tout ça. Donc, il y a une plate-
25 forme qui permet de garder l'anonymat.

1 Il y a aussi, par exemple, le Journal de
2 Montréal a développé une page, une plate-forme qui
3 s'appelle Dossiers secrets, qui vise le même but.

4 Donc, du côté des médias, il y a des
5 plates-formes qui se développent d'une part. Du
6 côté des... Ah! Oui. Du côté de journalistes, il y
7 a des moyens qu'ils vont prendre comme, par
8 exemple, pensez que vous êtes un dissident en
9 Allemagne de l'Est là, à l'époque soviétique,
10 imaginez tout ce que vous feriez, bien là, les
11 journalistes sont un petit peu obligés de faire la
12 même chose, mais cette fois, dans un pays
13 démocratique.

14 Donc, les journalistes vont prendre
15 différents moyens qu'on connaît là, il peut s'agir
16 par exemple de communications cryptées avec des
17 logiciels, comme des plates-formes comme Signal qui
18 est recommandé par Edward Snowden, puis que
19 j'utilise à l'occasion et donc, encore là, il faut
20 le faire, les noms de codes; une source
21 confidentielle ne sera jamais identifiée, en tout
22 cas, plus souvent par son nom de code, des rendez-
23 vous dans des endroits étonnants, genre cabine
24 téléphonique. Donc, les précautions là qu'un
25 dissident allemand pourrait prendre à l'époque, tu

1 sais, pour essayer de ne pas être surveillé.

2 Et d'ailleurs dans le sondage qu'on
3 faisait, on leur demandait : « Est-ce que vous
4 prenez des moyens de protection? » Puis là,
5 évidemment, on parle des rapports avec les sources.
6 Les journalistes ont répondu à soixante-quatre pour
7 cent (64 %) qu'ils en prenaient, dix-neuf pour cent
8 (19 %) ont dit qu'ils n'en prenaient pas, puis dix-
9 sept pour cent (17 %) ont dit : « Bien, on voudrait
10 bien, mais on ne sait pas quoi faire, on ne sait
11 pas comment. » Ça fait que donc, on se retrouve
12 quand même avec une sorte de société de
13 surveillance qu'on prend pour acquis, puis c'est un
14 peu normal, puis il faut juste prendre des moyens
15 de protection.

16 Mais là, il y a des limites à cette
17 protection-là. C'est pour ça qu'on ne peut pas
18 remettre tout le fardeau de la protection des
19 sources sur des précautions que les médias et les
20 journalistes prendraient. D'une part parce que les
21 sources ne sont pas des expertes en informatique et
22 il y a même une journaliste d'enquête qui me disait
23 que, des fois, elle reçoit des trucs cryptés, puis
24 qu'elle n'a jamais le moyen de comprendre ce qu'il
25 y a là-dedans, de l'ouvrir, puis tout ça. Tu sais,

1 c'est que là, à un moment donné, tout le monde
2 n'est pas agent secret là.

3 Et donc, les sources ne sont pas expertes
4 et il ne faut pas rendre trop compliqué non plus la
5 relation avec la source. Parce que si on rend plus
6 compliqué la relation entre la source puis le
7 journaliste, bien, ceux qui ne veulent pas qu'il y
8 ait de relation entre les deux, ils ont gagné leur
9 point. Donc, il faut quand même que cette relation-
10 là puisse rester la plus transparente possible.

11 Q. [21] Et quel genre de protection est-ce que les
12 tribunaux offrent?

13 R. C'est ça. C'est que donc, ça fait qu'une fois qu'on
14 a dit que ça avait des limites ça, les types de
15 protection qu'on peut prendre, les tribunaux
16 accordent une certaine protection, mais la Cour
17 suprême a dit en deux mille dix (2010) là, dans les
18 jugements Globe and Mail, puis... qu'on ne pouvait
19 pas, un journaliste ne peut pas garantir la
20 confidentialité, une garantie absolue à sa source,
21 à ses sources. Et que ça allait être un jugement
22 cas par cas qui allait se faire avec ce dont vous
23 allez entendre parler sans doute beaucoup dans vos
24 prochaines semaines, le fameux test de Wigmore.

25 Donc, le test de Wigmore, c'est ce qui est

1 affiché en ce moment. C'est un test qui a été fait
2 en mil neuf cent quatre (1904) aux États-Unis pour
3 permettre à un tribunal d'évaluer la relation
4 confidentielle entre une source et... une relation
5 confidentielle dans un cas où ça s'en va en procès,
6 voire est-ce qu'il faut respecter la
7 confidentialité?

8 Donc, il y a quatre questions à se poser :
9 les communications doivent avoir été transmises
10 confidentiellement avec l'assurance que l'identité
11 de la source ne soit pas divulguée; deuxièmement,
12 l'anonymat doit être essentiel aux rapports dans le
13 cadre duquel la communication est transmise, tu
14 sais tantôt, on parlait des sources qui n'auraient
15 pas parlé, bien, effectivement c'est ça; les
16 rapports doivent être dans l'intérêt public
17 entretenus assidûment; et quatrièmement, l'intérêt
18 public protégé par le refus de divulgation de
19 l'identité doit l'emporter sur l'intérêt public
20 dans la recherche de la vérité.

21 Et la Cour suprême a dit : « C'est ce
22 point-là, l'intérêt public, qui est le point
23 prédominant. » Parce que, vous aurez compris que le
24 point trois c'est aléatoire, c'est-à-dire que ça,
25 ça peut peut-être s'appliquer à un

1 psychothérapeute, un pasteur ou Dieu sait quoi.
2 Mais pour les journalistes, c'est que le rapport
3 avec une source peut-être tout à fait assidu, il y
4 a des sources qui ont été entretenues pendant des
5 années, parfois, puis la source c'est une seule
6 occasion et qui transmet un document sensible et il
7 n'y aura pas de rapport à long terme puis tout ça.
8 Donc, le point 3, dans le cas des journalistes, ce
9 n'est pas vraiment le point.

10 Mais par contre, quand on arrive à
11 l'intérêt public qui va être peut-être au coeur de
12 vos discussions, c'est que cet intérêt public là
13 est une notion qui est fluctuante, elle fluctue
14 dans le temps. Je soupçonne qu'un article sur la
15 pédophilie dans l'Église catholique, qui aurait
16 voulu être publié en mil neuf cent quarante-huit
17 (1948), je ne suis pas certain que quelqu'un aurait
18 trouvé qu'il y avait un intérêt public à faire ça.
19 Aujourd'hui, on trouve qu'il y a un intérêt public
20 certain à faire ça. Donc, la question de l'intérêt
21 public va varier dans le temps, elle va varier
22 selon les positions des personnes. C'est évident
23 que dans un corps policier, on va trouver que
24 l'intérêt public c'est de faire l'enquête par tous
25 les moyens. Du côté des journalistes, on va trouver

1 que... puis d'autres gens, on va trouver que
2 l'intérêt public c'est que la liberté de presse, la
3 liberté d'expression puissent mettre, dans l'espace
4 public, des révélations intéressantes.

5 Donc, cette lutte entre les différentes
6 conceptions de l'intérêt public peut être... c'est
7 une évidence, là, elle existe, mais elle se fait en
8 ce moment puis ça, j'attire l'attention sur ce
9 point-là, elle se fait dans un moment où la liberté
10 d'expression puis la liberté de presse ont, entre
11 guillemets, mauvaise presse. C'est-à-dire que dans
12 mon livre, à un moment donné, je cite le Freedom
13 Forum, qui est un organisme américain qui
14 surveille, entre autres, l'état de la liberté
15 d'expression dans le Monde. Et, dans un de leurs
16 derniers rapports, ils disaient qu'elle est à son
17 plus bas niveau depuis dix (10) ans. Donc, la
18 liberté d'expression ne serait pas à l'échelle du
19 Monde en progression. Et vous avez vu, dans Le
20 Devoir de la fin de semaine dernière, il y a eu
21 deux pages et demie pour indiquer que la liberté
22 d'expression, dans les universités, était battue en
23 brèche, que des associations étudiantes refusaient
24 que des gens puissent exprimer un point de vue dans
25 leurs murs avec toutes sortes de raisons, là, qu'on

1 les a déjà entendues... Bon, ça on ne veut plus les
2 entendre.

3 Et donc, il se trouve à y avoir une espèce
4 de retour de bâton qui frappe la liberté
5 d'expression, la liberté de presse. Et dans mon
6 livre, à un moment donné, tu sais, je parlais de
7 certaines études puis tout ça où tu vois, même chez
8 des universitaires, beaucoup de réserve, la liberté
9 de presse est vue comme privilège, abus, dérapage.
10 Tu sais c'est... Oui, on va dire : « Oui, oui, on
11 est d'accord avec la liberté de presse, mais... »
12 Et là, la liste de ce qu'il faut faire pour la
13 brimer devient infinie au nom de certaines
14 conceptions de l'intérêt public, tout ça.

15 Donc, je crois que notre approche cas par
16 cas par le test de Wigmore n'a pas l'air d'être
17 nécessairement connue de tout le monde, là, qui
18 est... qui a à se prononcer là-dessus à tel point,
19 d'ailleurs, que le jugement de deux mille dix
20 (2010) qui a dit que le test de Wigmore
21 s'appliquait au Québec puis... au droit civil puis
22 au droit criminel, dans le cas de la protection des
23 sources, ça vient d'un jugement de la Cour
24 supérieure où le juge n'avait même pas accepté que
25 le journaliste puisse défendre la confidentialité

1 de sa source qui était d'ailleurs « Ma Chouette ».

2 Donc, ce qui fait qu'étant insuffisant, le
3 peu c'est les mesures que les tribunaux prennent en
4 ce moment, on le voit avec ce qui vous a créé, ce
5 qui a amené votre création, c'est qu'il y a la
6 perspective d'une loi sur la protection des sources
7 journalistiques.

8 Vous savez qu'il y a quarante (40) états
9 aux États-Unis qui ont une telle loi, elles sont
10 variables, il y a quarante (40) états et c'est le
11 vingt-trois (23) mars dernier, donc il y a quelques
12 jours à peine que le sénat du Vermont vient
13 d'adopter, pour la première fois, une loi. Là, il
14 faut qu'elle soit, après ça, adoptée par l'autre
15 chambre, mais il reste quand même que le sénat
16 vient d'adopter à l'unanimité une loi assez
17 coûteuse sur la protection des journalistes. Mais
18 donc, des lois existent, là, non seulement dans des
19 états américains, le Vermont va peut-être être le
20 quarante et unième (41e) à un moment donné, mais
21 dans toutes sortes de pays, la Belgique,
22 l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la France, la
23 Suède, l'Autriche, et caetera.

24 L'organisme Privacy International, qui
25 étudie, entre autres, ces questions-là, a fait un

1 décompte de cent (100) pays qui ont des lois de
2 protection des sources, dont quarante (40) qui
3 accordent un privilège absolu aux journalistes,
4 c'est-à-dire une source confidentielle est
5 confidentielle... merci beaucoup.

6 Les questions, donc, qui se posent avec ces
7 lois-là, c'est, d'abord, le principe, très
8 rapidement quand même, mais la plupart du temps, il
9 va y avoir les questions suivantes. Les principes
10 qui fondent la loi. Est-ce que la loi dit : les
11 sources ne sont pas protégées, mais
12 exceptionnellement elles peuvent l'être, c'est le
13 cas du test de Wigmore. Les sources, on ne peut pas
14 garantir leur confidentialité, mais cas par cas,
15 puis peut-être exceptionnellement, on pourra la
16 garantir. Ou c'est le contraire : les sources sont
17 protégées et au cas par cas ou exceptionnellement
18 elles, ne sont pas protégées. Donc il y a deux
19 approches. La Belgique a pris la seconde approche.
20 Les sources sont - bien presque complètement - les
21 sources sont protégées, sauf dans le cas où il y a
22 une menace sur la vie, la sécurité de quelqu'un.
23 C'est donc l'exception est très... est très petite.

24 La deuxième question, c'est évidemment qui
25 peut invoquer ces lois-là. On parle des lois qui

1 protègent les sources des journalistes, mais qui
2 sont les journalistes? Ça, jusqu'à un certain
3 point, c'est un débat qui va mourir presque de sa
4 belle mort parce qu'il est contourné maintenant par
5 le Vermont... c'est exactement ça que le Vermont a
6 fait, mais la Nouvelle-Zélande a été obligée de le
7 faire par sa jurisprudence, tout ça. Peu à peu
8 c'est de dire : on va protéger les sources
9 confidentielles des gens qui pratiquent le
10 journalisme, le journalisme étant cette activité de
11 rendre publiques des informations qui sont
12 jugées... qui sont jugées d'intérêt public. Donc
13 des gens qui participent activement à l'information
14 du public. Donc à ce moment-là, blogueurs ou médias
15 traditionnels, tout ça, ça devient moins important.
16 Ça sera au juge d'apprécier : est-ce que la
17 personne qui est en procès devant moi... est-ce que
18 c'est quelqu'un dont on peut dire qu'il participe
19 activement à l'information du public? Là, il
20 pourrait y avoir des formulations plus précises,
21 mais donc une certaine ouverture qui tient compte
22 de la modification du milieu journalistique, où
23 beaucoup de choses se font en dehors de... en
24 dehors des médias traditionnels.

25 Donc, tantôt, je parlais de... la troisième

1 question, c'est l'étendue de l'exception dont je
2 parlais un peu. En Virginie occidentale en deux
3 mille onze (2011), ils ont passé une loi sur
4 protection des sources, qui les protège et les
5 exceptions sont seulement les menaces de mort, de
6 blessure ou d'emprisonnement injuste. Donc c'est
7 protégé, sauf dans tels cas.

8 Enfin, les deux dernières choses. La portée
9 de la loi, c'est que... nous, ici, à la Commission,
10 il est question de protection des sources
11 confidentielles des journalistes. Mais dans la
12 tradition journalistique, on parle plutôt de
13 protection des sources et du matériel
14 journalistique. Le protocole d'entente dont je vous
15 parlais tantôt, qui a été signé en mil neuf cent
16 quatre-vingt-dix (1990) par le Barreau, avec le
17 Barreau puis d'autres organismes, c'est un
18 protocole d'entente sur la protection des sources
19 et du matériel journalistique. Donc ces deux
20 éléments-là sont intéressants parce qu'en ce
21 moment, il y a un journaliste, là, Ben Makuch de
22 Vice média, qui est poursuivi pour... non pas... il
23 est poursuivi pour que... la Cour veut qu'il
24 produise toutes ses conversations, ses messages
25 avec une source qui n'est pas confidentielle, puis

1 qui est partie en Syrie puis tout ça, mais ce n'est
2 pas une source confidentielle. Mais là, c'est la
3 question du matériel. Est-ce qu'un journaliste
4 doit... peut... t'sais, à quel point on peut
5 protéger le matériel du journaliste, sachant qu'un
6 journaliste n'a pas comme vocation de réprimer le
7 crime. Ce n'est pas son but. Son but, c'est
8 d'informer. Si on mêle les deux, on a vraiment un
9 gros problème de... un gros problème pour le
10 journaliste, qui à ce moment-là va passer pour...
11 pour un enquêteur de la police.

12 Et quand on parle donc de la portée de la
13 loi, on parle du matériel, mais on parle aussi de
14 tous les échappatoires, le Montana, l'automne
15 dernier l'état du Montana aux États-Unis, l'automne
16 dernier vient de moderniser sa loi de protection
17 des sources en incluant les fournisseurs d'accès
18 Internet. Parce qu'on ne peut pas se retrouver
19 simplement avec les procédures normales.
20 Maintenant, avec les métadonnées puis tout ça, la
21 loi doit inclure les tierces parties de ce type-là
22 pour protéger les sources.

23 Et puis dernière chose, bien évidemment,
24 c'est toutes les procédures, là, les pouvoirs pour
25 émettre un mandat puis tout ça. Donc il s'agit de

1 mettre des procédures assez fermes pour qu'il n'y
2 ait pas de procédures de routine, que... Par
3 exemple, il a été question de l'ancien mandat qui
4 visait des journalistes, qu'il y ait un avocat
5 commis d'office, bon, t'sais, il y a toujours des
6 possibilités qui pourront être évaluées, mais ça
7 fera partie de ça.

8 Enfin, dans la protection du - j'ai fini
9 quasiment, là - dans la protection des sources, il
10 y a la question de la déontologie journalistique.
11 Dans tous les... regardez n'importe quel cas de
12 déontologie, que ce soit... ou en Europe à peu près
13 au complet, au Québec, celui de la Fédération des
14 journalistes, celui du Conseil de presse, les codes
15 prescrivent toujours de protéger les... quand on a
16 décidé d'accorder la confidentialité à une source,
17 on la protège. Mais la déontologie ne fait pas la
18 loi, fait que... Mais c'est juste pour dire que de
19 ce côté-là, il y a unanimité du milieu
20 journalistique pour ainsi dire.

21 Q. **[22]** Et le Québec est-il différent à ce niveau-là,
22 ou...

23 R. Non. Bien justement, c'est ça, au Québec, le Québec
24 depuis deux mille dix (2010), comme on le disait
25 tantôt, est maintenant soumis au test du Wigmore,

1 même en droit civil, donc les choses s'apprécient
2 de la même façon au niveau des tribunaux. Mais là
3 où le bât blesse au Québec, c'est que bientôt, le
4 premier (1er) mai, va entrer en vigueur la Loi 87
5 sur la protection des divulgateurs, et là, on parle
6 pas de sources confidentielles des journalistes
7 nécessairement, on parle des divulgateurs et des
8 lanceurs d'alertes. Et cette loi-là apparaît
9 extrêmement faible au regard des critiques qui ont
10 été faites. Et c'est à se demander si la Commission
11 pourrait pas un moment donné même jeter un petit
12 regard de ce côté-là.

13 Je vais vous donner un exemple. Louise
14 Boily - je dis ça parce que c'est extrêmement
15 public, vous pouvez le trouver dans les minutes de
16 la Commission d'administration publique du huit (8)
17 juin deux mille seize (2016). Donc, Louise Boily
18 était vérificatrice interne du Ministère des
19 Transports. Elle a, sous serment, devant la
20 Commission, décrit en long et en large tous les
21 efforts qu'elle a faits pour alerter ses supérieurs
22 sur des choses qui apparaissaient douteuses puis
23 pas correctes, tout ça. Après de longues, longues
24 démarches - puis finalement même le ministère a
25 même déposé à l'Assemblée nationale un rapport

1 portant son nom mais dont il avait retranché huit
2 (8) pages sans lui dire, donc en faussant son
3 rapport, si on peut dire. Donc, au terme d'un long
4 processus interne pour essayer d'alerter, il est
5 arrivé rien sauf qu'elle a été tablettée, elle a
6 été... elle qui avait un trente (30) personnes sous
7 ses ordres puis qui était vérificatrice interne
8 s'est retrouvée mutée latéralement avec cinq (5)
9 personnes sous ses ordres dans un bureau qui était
10 à peu près semi-fictif, qui avait à peu près pas de
11 responsabilités, puis là, maintenant, ce qu'on me
12 dit, c'est qu'elle est en arrêt de travail. Donc,
13 une source peut se faire harceler.

14 Puis même je vais juste vous lire un
15 petit... un tout petit bout, là, c'est court, de
16 l'extrait. C'est la même commission parlementaire.
17 Annie Trudel, qui avait été embauchée comme
18 contractuelle par le ministre des Transports Poëti
19 à l'époque. Alors elle, elle dit toujours aussi
20 sous serment que :

21 Les dénonciateurs vivent des moments
22 très angoissants. On doute de leurs
23 allégations et on tente rapidement de
24 les minimiser. On met des bâtons dans
25 les roues en ralentissant leur travail

1 et en modifiant leurs responsabilités,
2 en diminuant la quantité qu'on leur
3 remet, en les ignorant, à limite en
4 la tablant. Ils peuvent subir du
5 harcèlement en se faisant discréditer
6 de multiples façons quant à leurs
7 compétences, quant à leurs
8 qualifications en faisant courir de
9 fausses rumeurs, en transmettant de
10 fausses informations aux médias,
11 allant même jusqu'à les pousser à
12 changer d'emploi. Nous aurons compris
13 que des dommages collatéraux que
14 vivent les dénonciateurs sont fort
15 importants.

16 Donc, ce que je voulais dire, c'est que le
17 dénonciateur, si une loi de protection des sources
18 confidentielles interdit de les chasser via
19 l'espionnage des journalistes, mais qu'on peut les
20 chasser à volonté comme on veut à partir de
21 l'employeur puis de ses services d'enquête interne,
22 le lanceur d'alerte va y penser à deux fois aussi.
23 Il va savoir qu'il ne sera peut-être pas pourchassé
24 par un biais, mais il va l'être par l'autre et le
25 résultat ça peut être ce que je viens de vous lire.

1 Fait que donc, c'est un petit peu... un
2 petit peu ça qu'on peut dire pour répondre à la
3 question sur le Québec, là, la solution n'est pas
4 différente sur le plan légal, mais une loi sur la
5 protection des divulgations arrive et fait partie,
6 il me semble, du mandat de la Commission.

7 Q. **[23]** Je vous remercie, Monsieur Robillard, moi,
8 j'ai pas d'autres questions. Peut-être que les
9 Commissaires ou mes collègues vont en avoir.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Monsieur Robillard. Normalement, j'irais
12 tout de suite aux avocats, mais ma collègue, maître
13 Bachand, me dit qu'elle a une question. Alors avant
14 qu'elle l'oublie, je lui passe le micro.

15 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

16 Q. **[24]** Merci. Surtout avant qu'on passe à d'autres
17 sujets. Monsieur Robillard, vous avez dit un moment
18 donné « le journaliste va passer pour un enquêteur
19 de police ». Juste pour bien comprendre votre
20 remarque ou votre réponse à une question de maître
21 Joncas, si je vais bien concrètement, si un
22 journaliste reçoit une enveloppe qu'on dit brune,
23 des fois, ou une source confidentielle se confie,
24 est-ce que vous voulez dire que le public a
25 l'impression que les policiers ont accès facilement

1 à ça, ils vont, quoi, ils vont hésiter à se confier
2 parce que là, ils vont dire c'est comme des
3 policiers, ça va quasiment aussi vite que les
4 policiers? C'est...

5 R. Oui oui, non mais c'est exactement ça. C'est-à-dire
6 qu'il faut vraiment se mettre dans l'esprit que le
7 journaliste qui va parler à un jeune qui s'en va en
8 Syrie, il n'est pas là pour l'amener en prison. Il
9 est là pour essayer de comprendre ce qui se passe,
10 essayer d'avoir du contexte, puis et caetera. Et
11 donc, ce n'est pas du tout dans un but de
12 poursuites criminelles contre cet individu-là, tout
13 ça.

14 La police, on peut s'entendre que s'il y a
15 des lois de violées, qu'ils vont essayer de
16 poursuivre. Mais c'est deux rôles complètement
17 distincts.

18 Si on fusionne ces rôles-là, si le jeune,
19 en parlant au journaliste, il pense qu'il est en
20 train de parler à la police, ou il sait que c'est
21 comme juste un petit détour pour arriver à la
22 police, il ne dira plus rien. T'sais? Et là, c'est
23 l'information du public qui va être perdue.

24 Je vais vous donner un petit exemple très
25 court, mais qui est quand même assez représentatif.

1 J'avais lu l'affidavit d'un policier, à un moment
2 donné, qui, pour perquisitionner à TVA puis à
3 Radio-Canada, des rubans, il avait été tourné suite
4 à une manifestation où il y avait eu un peu de
5 violence puis de casse, avait dit : « Bien moi,
6 comme policier, je ne peux pas me rapprocher, pour
7 des raisons évidentes de sécurité des manifestants.
8 Donc, on va laisser les journalistes filmer de
9 proche la manifestation, puis après, on va aller
10 saisir le matériel. »

11 Mais là, ce qui arrive là-dedans, c'est que
12 les manifestants, si ces choses-là se répandent,
13 les manifestants vont savoir que la caméra de
14 télévision qui est là, c'est la caméra de la
15 police. Parce qu'après, ce qu'il va avoir tourné
16 puis pas diffusé peut être saisi.

17 Donc, cette confusion des rôles entre
18 police et journaliste est extrêmement dommageable à
19 la crédibilité du journaliste et à son accès aux
20 sources confidentielles.

21 Q. [25] Merci.

22 R. Puis aux sources tout court, même.

23 Q. [26] Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 J'aurais des questions, mais je vais les garder

1 pour la fin. Est-ce que vous avez... Je m'adresse
2 aux avocats. Est-ce que vous avez convenu d'un
3 ordre entre vous, ou vous vous en remettez à
4 l'ordre dont j'ai parlé ce matin, c'est-à-dire on
5 commencerait avec maître Battista?

6 Me GIUSEPPE BATTISTA :

7 Nous n'avons pas convenu d'ordre, mais je n'ai pas
8 de questions pour le témoin.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous n'avez pas de questions? Maître Carlesso?

11 Me JULIE CARLESSO :

12 Je n'ai pas de questions non plus.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Leblanc?

15 Me CHRISTIAN LEBLANC :

16 Je n'aurai pas de questions non plus pour monsieur
17 Robillard.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Boucher?

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 Pas de questions.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Dumais?

24 Me CATHERINE DUMAIS :

25 Pas de questions non plus.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Doray?

3 Me RAYMOND DORAY, AD. E. :

4 Pas de questions, Monsieur le Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Soulière?

7 Me GÉRALD SOULIÈRE :

8 Oui, j'aurais quelques questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, je vous en prie. Je vais tout de suite voir
11 avec maître Crépeau. Est-ce que, Maître Crépeau,
12 vous avez des questions?

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Il n'y aura pas de questions, Monsieur le Juge.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Très bien.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GÉRALD SOULIÈRE :

18 Q. **[27]** Monsieur Robitaille, bonjour. Gérald Soulière
19 pour la Fraternité des policiers et policières. En
20 fait, c'est plus des précisions que des questions
21 réelles.

22 R. Oui oui.

23 Q. **[28]** À un certain moment donné, on a montré un
24 graphique, je pense que c'est le quatrième, où on
25 parlait des sources. En fait, de la provenance des

1 sources. Exactement celui qu'on vient de voir,
2 avant ça. Pas celui-là, l'autre avant. Celui-là.
3 Donc, certain public... Vous l'avez, Monsieur...

4 R. Hum hum.

5 Q. **[29]** Et j'ai cru comprendre que par la suite, la
6 question qui vous a été posée, c'était par rapport
7 aux policiers. La réponse que j'ai prise, moi,
8 c'est que vous aviez dit : « Les sources dans le
9 milieu policier, ça doit être à peu près les mêmes
10 sources. » Est-ce que c'est ce que vous avez dit...

11 R. Non, ce que... Non, ce que... La question c'était,
12 c'est juste qu'il existe des sources en dehors du
13 milieu policier, et il existe des sources dans le
14 milieu policier. T'sais, quand je dis c'est la même
15 chose, là, ce n'est pas les mêmes personnes,
16 évidemment, mais ce que je veux dire, c'est qu'il y
17 a, à l'extérieur du milieu policier et dans le
18 milieu policier, des gens qui ont des choses, qui
19 ont accès à des informations qui ne sont pas
20 publiques, qu'ils veulent rendre publiques. T'sais?
21 Donc, je veux dire la mécanique de la source est la
22 même, t'sais?

23 Q. **[30]** En fait, la précision que je voulais avoir,
24 c'est est-ce que vous parlez des sources lorsque
25 des policiers parlent à des journalistes, ou si

1 vous parlez des sources qui parlent, elles, à des
2 policiers?

3 R. Ah non, je parlais des policiers qui parlent aux
4 journalistes.

5 Q. [31] Qui parlent aux journalistes. Donc, c'était à
6 ça que vous référiez?

7 R. Oui oui. Oui.

8 Q. [32] Donc, j'ai cru comprendre ça par la suite.

9 R. Oui oui. Oui.

10 Q. [33] Et donc, à ce moment-là, lorsque...

11 L'expérience que vous avez, ou sur quoi vous basez-
12 vous pour établir d'où venaient ces sources-là? À
13 ce moment-là, on n'est plus dans le graphique, là.
14 On parle uniquement de policiers qui parlent à des
15 journalistes, est-ce que c'est ça...

16 R. Oui oui.

17 Q. [34] ... ou c'est moi qui comprends mal?

18 R. Mais ça, ça, le...

19 Q. [35] Je suis désolé.

20 R. T'sais, sur la provenance des sources, moi, je n'ai
21 guère plus d'information que ce qu'il y a sur le
22 graphique, t'sais, parce qu'on a posé la question
23 aux gens.

24 Q. [36] O.K. Oui oui.

25 R. J'ai posé la question à quelques journalistes

1 d'enquête qui ont effectivement dit que l'esprit de
2 corps, puis et caetera, était une chose importante,
3 puis que donc c'était, pour une source à
4 l'intérieur du milieu policier, c'était quand même
5 risqué et difficile de parler, l'esprit de corps
6 puis la conscience vaillent, conscience des moyens
7 de surveillance, ça fait que, donc, c'était
8 simplement ça. Ce n'était pas...

9 Q. [37] O.K.

10 R. Il n'y avait pas de développements énormes sur les
11 sources policières.

12 Q. [38] On comprend que sur le graphique en question,
13 il n'est pas question de policiers qui donnent des
14 renseignements à des journalistes. Est-ce qu'il y
15 avait des questions dans votre sondage...

16 R. Ça non, il n'y avait...

17 Q. [39] ... sur ce sujet-là?

18 R. Non, il n'y avait pas de questions.

19 Q. [40] Il n'y en avait pas. Donc, c'était un peu
20 sur...

21 R. Non, les sources... Tu sais, comme c'est la... Je
22 l'ai pris sous l'angle, le mandat que j'avais était
23 de placer les sources confidentielles en général,
24 tu sais. C'est donc ça les exemples que je donnais
25 sur la société immobilière, Dieu sait quoi, c'est

1 les sources confidentielles en général dans la
2 société. La Commission va se pencher plus à
3 l'avenir sur celles des sources policières mais
4 moi, c'était plus général que ça.

5 Q. **[41]** Si on me permet une autre question qui est
6 peut-être un petit peu plus loin de l'objet strict
7 de mon mandat, lorsqu'un journaliste promet la
8 confidentialité à une source et qu'il brise cette
9 confidentialité-là, j'ai compris qu'il n'y avait
10 aucune conséquence pour le journaliste.

11 R. Oui, bien...

12 Q. **[42]** ... est-ce que c'est ce que vous avez dit?

13 R. Bien, j'ai dit il y avait, sauf la perte de son
14 honneur puis de sa parole, tu sais, mais il n'y a
15 pas, disons, évidemment s'il y a eu une obligation
16 de la cour mais ce que, quand je disais ça, mon
17 point c'est que la source risque son emploi, elle
18 risque d'être ostracisée par le groupe, tu sais,
19 elle risque toutes sortes de choses...

20 Q. **[43]** Oui.

21 R. ... très négatives pour elle. Le journaliste, lui,
22 s'il divulguait par accident ou Dieu sait quoi,
23 l'identité de sa source, il ne perd pas sa job. Tu
24 sais, je veux dire, il n'a pas la menace qui pèse
25 sur lui comme sur les autres, comme sur les sources

1 elles-mêmes. Ça fait que c'est pour ça, on dit, mon
2 point était que c'est un projet pour défendre les
3 sources et non pas les journalistes. Les
4 journalistes ont besoin des sources pour faire leur
5 travail mais les premières victimes de la
6 divulgation des sources, c'est la source.

7 Q. **[44]** C'est...

8 R. Ce n'est pas le journaliste. Le journaliste, tu
9 sais, c'est évident qu'un moment donné un
10 journaliste, ça se sait qu'il a divulgué exprès
11 l'identité d'une source confidentielle, tout ça, ça
12 va être un très rude accroc à sa réputation, ça va
13 être, tu sais, il va avoir plein de problèmes mais,
14 à côté de ce que vit la source, c'est...

15 Q. **[45]** Je comprends. Est-ce qu'il peut y avoir un
16 blâme par le Conseil de presse ou une sanction par
17 le Conseil auprès du journaliste qui aurait brisé
18 cet engagement-là?

19 R. Je penserais que oui parce que c'est prévu dans les
20 codes de déontologie.

21 Q. **[46]** Là, je vois qu'il y a des gens qui réagissent
22 à ma question.

23 R. Oui, parce qu'il pourrait y avoir... Non, c'est une
24 bonne question parce qu'il pourrait y avoir...

25 J'essaie de me souvenir mais je n'ai pas un

1 souvenir de cas de ce type-là qui a été présenté au
2 Conseil de presse. Je n'en ai pas un. Mais,
3 théoriquement, on peut imaginer que ça pourrait se
4 faire. Ça pourrait probablement se faire, tu sais,
5 qu'il y ait, puis que ça soit soumis au Conseil de
6 presse, que ça soit examiné et, si c'est examiné,
7 il y a bien des chances que ça résulte dans un
8 blâme si, effectivement, il y avait une promesse de
9 confidentialité puis qu'elle a été brisée.

10 Q. [47] Si on en fait la preuve, évidemment.

11 R. Oui, oui, c'est ça. Exactement.

12 Q. [48] Prenons ça pour acquis. Parfait.

13 R. C'est ça, c'est sur la preuve qui est faite.

14 Q. [49] Je vous remercie, je n'ai pas d'autres
15 questions.

16 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

17 Q. [50] Merci Maître Soulière. J'aurais peut-être moi
18 une question concernant le test de Wigmore. Vous y
19 avez fait référence tantôt. D'abord, première des
20 choses, j'avais lu votre livre, j'avais beaucoup
21 apprécié et je vois que vous avez autant de verve
22 oralement que vous en aviez par écrit; alors
23 c'était très agréable de vous écouter.

24 Maintenant, quant au test de Wigmore, est-
25 ce que c'est un test qui vous plaît ou qui vous ne

1 plaît pas ou peut-être la réponse n'est pas aussi
2 simple que ça?

3 R. Oui, c'est ça, la réponse elle se trouverait entre
4 les deux. C'est-à-dire que quand il n'y a aucune
5 règle qui régit la confidentialité des protections
6 des sources confidentielles puis qu'on est juste
7 dans des principes généraux, je pense que ça peut
8 être pire. Le test de Wigmore, au moins, va dire
9 « Voici les règles. ».

10 Donc, quand le jugement de la Cour suprême
11 a été fait, ça a été comme une semi-victoire : pas
12 une victoire, pas une défaite, une semi-victoire ou
13 une semi-défaite, dépendant du verre vide ou du
14 verre plein. Mais donc, je pense que le test de
15 Wigmore est mieux que rien mais je crois que moi je
16 préfère une solution où il est plus affirmatif que
17 les sources sont protégées à moins que, plutôt, que
18 là, tu sais, cette approche-là, les sources ne sont
19 pas protégées à moins que... Tu sais, j'aime mieux
20 l'autre approche.

21 Q. **[51]** C'est sûr. Mais si on avait l'autre approche,
22 par exemple, celle qui dirait que le fardeau est
23 sur celui qui veut mettre en preuve la
24 confidentialité, si on inversait le fardeau là,
25 plutôt que de devoir établir que l'intérêt public

1 lié à la confidentialité l'emporte sur l'intérêt
2 public de la recherche de vérité, si on l'inversait
3 puis on disait, on devrait faire la démonstration
4 que l'intérêt public dans la recherche de la vérité
5 l'emporte sur l'intérêt public de la
6 confidentialité, il y aurait quand même une
7 pondération à faire. Parce que dans les lois où on
8 énonce le principe de la confidentialité des
9 sources comme principe de base, il y a toujours, ou
10 à peu près toujours des exceptions.

11 R. Oui. Exactement. C'est confidentiel avec telle
12 exception.

13 Q. **[52]** C'est ça.

14 R. Plutôt que non confidentiel...

15 Q. **[53]** Oui. Alors, on inverse. On inverse le fardeau
16 de la preuve en d'autres mots. Mais il y a quand
17 même un exercice de pondération à faire?

18 R. Oui. Bien, de pondération ou, disons, prenons le
19 cas de la Belgique pour être clair, ça dit que
20 c'est confidentiel à moins que la vie puis la
21 sécurité de quelqu'un soit en jeu, incluant les
22 actes terroristes. Ça fait que là, un journaliste
23 peut vraiment promettre la confidentialité à
24 quelqu'un s'il n'y a pas de vie en jeu, puis s'il
25 n'y a pas d'acte terroriste en jeu, donc ta

1 promesse de confidentialité peut être solide. Tu
2 sais à peu près où tu t'en vas. Quand il y a la
3 pondération des intérêts publics, là avec... tantôt
4 je disais qu'il y a des périodes où la liberté de
5 presse a moins bonne presse puis tout ça, et donc
6 il y a un flou là. Parce que je ne sais pas,
7 prenons le cas de « Ma Chouette », les commandites,
8 Polygone la compagnie qui poursuivait, qui voulait
9 avoir l'identité de la source, bien, c'est parce
10 qu'elle, elle voulait montrer qu'il y avait un
11 délai de prescription que donc, elle ne pouvait pas
12 être poursuivie pour je ne sais pas combien de
13 dizaines de milliers de dollars ou je ne sais pas
14 quoi. Donc, là on a quelque chose de très concret,
15 une compagnie qui dit : « Je peux perdre des
16 dizaines de milliers de dollars si la vérité n'est
17 pas faite. » De l'autre côté, on va dire : « Oui,
18 mais la circulation de l'information, puis tout
19 ça. » Ça fait que là c'est facile pour quelqu'un
20 qui est dans l'univers juridique de voir que,
21 écoute, perdre des milliers de dollars c'est
22 concret, c'est immédiat, puis tout ça. Ça fait que
23 donc l'autre, est-ce qu'il va peser, l'autre côté
24 de l'intérêt public, va-t-il peser assez lourd? Et
25 c'est là qu'il faut réaffirmer cette pesanteur de

1 l'intérêt public d'avoir des médias libres qui
2 peuvent faire leur travail, puis faire circuler
3 l'information.

4 Et donc, avec le test de Wigmore, on ne
5 sait pas comment ça va tomber, quel journaliste
6 promet la confidentialité? Il ne le sait pas. Dans
7 des cas comme la Belgique, tu es probablement
8 beaucoup plus sûr de ton coup que tu peux promettre
9 et tenir ta promesse.

10 Q. [54] Selon vous, une approche plus objective si on
11 veut, par rapport à une approche subjective, comme
12 un test de pondération l'est.

13 R. Oui, bien, ça pourrait. Je ne suis pas avocat, mais
14 c'est certain que, tu sais, notre principe de la
15 Charte des droits dit qu'ils sont tous égaux et que
16 c'est un exercice de pondération pour les
17 satisfaire au maximum chacun, même quand ils sont
18 contradictoires. Est-ce qu'on peut faire des lois
19 qui n'agiraient pas dans ce « pattern » là? Ça je
20 ne le sais pas. Vous allez être mieux placé que moi
21 pour le savoir.

22 Q. [55] Évidemment. Peut-être, certains pourraient
23 dire que le danger d'une approche plus objective si
24 on veut, c'est de ne pas prévoir certaines
25 situations, puis là d'être mal pris, puis d'être

1 obligé de toute manière de retourner à un test de
2 pondération.

3 R. Oui.

4 Q. **[56]** Mais il faudra voir.

5 R. C'est peut-être, mais c'est un peu comme l'exemple
6 de la Nouvelle-Zélande qui, dans sa loi, avait dit
7 d'abord que c'était juste aux médias
8 « mainstream », aux journalistes professionnels des
9 médias « mainstream », ils sont arrivés devant un
10 cas, puis c'était un blogueur. Là, la jurisprudence
11 a été obligée de dire, bien, ça s'applique aussi
12 aux blogueurs. Vous savez, il n'a même pas gagné sa
13 cause, mais au moins la loi s'appliquait à lui.
14 Mais tu sais, donc, parce que ce n'est pas tenable
15 dans la pratique. Ça fait qu'il pourrait arriver
16 des cas où ça ne se tient pas en cour, mais tu sais
17 l'affaire, ce que vous appelez l'approche
18 objective. Mais il reste quand même que la
19 prévisibilité de pouvoir promettre la
20 confidentialité en sachant qu'on peut tenir sa
21 promesse, serait un grand pas en avant.

22 Q. **[57]** Bien, il y a certainement un message fort en
23 établissant le principe lui-même de confidentialité
24 de la source.

25 R. Oui.

1 Q. **[58]** Je ne sais pas si c'est suffisant en soi là,
2 mais c'est sûr que l'énonciation d'un principe
3 comme ça, c'est un principe fort.

4 R. Oui.

5 Q. **[59]** Vous avez parlé de l'État américain qui a
6 récemment adopté une loi là.

7 R. Le Vermont.

8 Q. **[60]** Oui. Le Vermont et on...

9 R. Le Sénat du Vermont. Ce n'est pas l'État, c'est le
10 Sénat.

11 Q. **[61]** Le Sénat du Vermont. Si je me souviens bien,
12 on a dit qu'un journaliste, c'était quelqu'un qui
13 faisait du journalisme.

14 R. Oui. C'est ça. Exactement.

15 Q. **[62]** C'est à peu près ça.

16 R. Non, mais après ils définissent journalisme. C'est
17 ça.

18 Q. **[63]** Ah! Bon. Ça m'inquiétait.

19 R. C'est ça. Cette référence circulaire là, c'est
20 exactement ça l'idée. Un journaliste c'est
21 quelqu'un qui fait du journalisme.

22 Q. **[64]** Mais on laisse au juge...

23 R. Mais c'est quoi faire du journalisme?

24 Q. **[65]** On laisse au juge le soin de décider si
25 c'était du journalisme ou pas.

1 R. Oui. Oui. Bien, ça va être... oui, effectivement.
2 Tu sais, là, il y a une description assez courte
3 qui est mentionnée, là. Ce n'est pas... la personne
4 n'a pas besoin d'être rémunérée, par exemple. Tu
5 sais, il y a des... on peut mettre toutes sortes de
6 restrictions pour, à un moment donné, arriver à ce
7 qu'il y ait juste les gens de la tribune
8 parlementaire, à Québec ou Ottawa, qui aient la
9 protection des sources. Mais ça ne tiendra pas
10 parce que le prochain journaliste qui va... la
11 prochaine personne qui va faire de l'information du
12 public de manière régulière puis, et caetera, si
13 elle n'a pas la protection des sources, ça va
14 devenir comme deux poids, deux mesures dans la
15 société. Puis je pense que ça ne serait pas tenable
16 à... même à l'égard des chartes.

17 Q. [66] Merci beaucoup, Monsieur Robillard. Bon.
18 Alors, ça va conclure votre témoignage. Merci
19 beaucoup.

20 R. Merci.

21 Q. [67] Encore une fois, merci de vous être prêté à
22 l'exercice, c'était très intéressant.

23 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Nous allons prendre la pause de l'après-midi, le

1 temps de préparer les prochains témoins. Alors,
2 normalement, on aurait pris quinze (15) minutes...
3 disons, dix (10) minutes, le temps de se dégourdir
4 un peu. Alors, il est trois heures vingt-cinq
5 (3 h 25), à quatre heures moins vingt-cinq (3 h 35)
6 on reprend.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Veuillez vous lever, la cause est suspendue.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11

12 LA GREFFIÈRE :

13 L'audience reprend. Vous pouvez vous asseoir.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Bonjour. Maître Joncas, allez-y.

16 Me LUCIE JONCAS :

17 Oui. Alors, nous avons trois témoins à faire
18 entendre en panel cet après-midi. Et je vais
19 demander à chacun d'entre eux de se présenter.

20

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce troisième (3e)
2 jour du mois d'avril,

3

4 **ÉRIC TROTTIER,**

5 **BRIAN MYLES,**

6 **MICHEL CORMIER,**

7

8 INTERROGÉS PAR Me LUCIE JONCAS :

9 Q. [68] Alors, peut-être débiter par Éric Trottier et
10 je vais demander aux deux autres de s'identifier
11 par la suite et une brève note biographie.

12 M. ÉRIC TROTTIER :

13 R. Alors, bonjour tout le monde. Donc, je m'appelle
14 Éric Trottier, je suis l'éditeur adjoint du
15 quotidien La Presse. Je suis journaliste depuis
16 maintenant plus de vingt-sept (27) ans. Je sais, ça
17 ne paraît pas, mais c'est bien le cas. Et je dirige
18 la salle de rédaction depuis deux mille trois
19 (2003) maintenant, donc depuis environ quatorze
20 (14) ans.

21 M. BRIAN MYLES :

22 R. Oui, bonjour, Brian Myles. Je suis directeur du
23 Devoir, quotidien indépendant. Directeur depuis
24 maintenant un an. Et, comme Éric, je suis
25 journaliste depuis longtemps, moins longtemps que

1 lui, mais certainement, j'ai fait vingt (20) ans de
2 métier à couvrir les faits divers, la justice, les
3 affaires policières, des enquêtes. Et j'ai été
4 également président de la FPJQ, la Fédération
5 professionnelle des journalistes du Québec, de deux
6 mille neuf (2009) à deux mille treize (2013), et
7 enseignant, enfin.

8 M. MICHEL CORMIER :

9 R. Michel Cormier, je suis le directeur général de
10 l'information à Radio-Canada. Je suis le doyen,
11 moi, c'est trente (30) ans de journalisme. Alors,
12 beaucoup de journalisme politique mais aussi onze
13 (11) ans à l'étranger. Donc, j'ai fait du
14 journalisme dans une quarantaine de pays, j'ai été
15 en poste à Pékin, à Paris, à Moscou. J'ai travaillé
16 sous toutes sortes de régimes politiques et
17 téléphoniques.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. **[69]** Merci d'être ici avec nous aujourd'hui. Je
20 sais que... je ne sais pas si les trois étaient au
21 Sénat il y a trois semaines, un mois, mais...

22 M. MICHEL CORMIER :

23 R. Oui.

24 Q. **[70]** Bon. Alors, vous êtes en terrain presque connu
25 et c'est très apprécié que vous soyez ici. Merci.

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Q. [71] Alors, on va rentrer directement dans le vif
3 du sujet. Je vais vous demander de vous... de dire
4 à la Commission le rôle et l'importance du
5 journalisme d'enquête. Peut-être je vais commencer
6 par vous, Monsieur Myles.

7 M. BRIAN MYLES :

8 R. Bien, le journalisme d'enquête, dans le fond, c'est
9 le genre qui donne ses lettres de noblesse au
10 journalisme à proprement parler. Et de nos jours,
11 avec la crise des médias et la remise en question
12 des médias de masse, c'est un différenciateur
13 important. Bon. À quoi sert le journalisme
14 d'enquête? Dans le fond, le journalisme d'enquête
15 existe parce qu'il y a ce que les tribunaux
16 supérieurs ont souligné, notamment la Cour suprême,
17 dans des décisions fondamentales, dans National
18 Post et Globe and Mail, le journalisme d'enquête
19 existe pour combler le déficit démocratique de nos
20 institutions.

21 Il sert aussi à montrer du doigt ou à
22 éclairer les zones d'ombre d'une société. Souvent,
23 le journalisme d'enquête, c'est une mini-commission
24 d'enquête. Hein, les journalistes d'enquête, au
25 Québec, ont fait la préparation à la Commission

1 Charbonneau quand ils ont commencé à aborder la
2 question de la corruption et de la collusion dans
3 la construction. Alors, on éclaire les zones
4 d'ombre, les problèmes, les déviations systémiques
5 d'une société.

6 Et, enfin, bien, c'est un peu... on est
7 toujours un peu romantique en journalisme, on veut
8 changer le monde. Donc, le journalisme d'enquête,
9 c'est le genre qui permet aussi aux autorités, aux
10 institutions publiques et privées, d'amender leur
11 conduite. Alors, c'est à la fois un instrument de
12 remise en question des problèmes de la société,
13 mais un appel un changement social, le journalisme
14 d'enquête. Et c'est pour ça que c'est si important.

15 M. ÉRIC TROTTIER :

16 R. Je pourrais peut-être ajouter que le journalisme
17 d'enquête c'est l'essence même du journalisme. Vous
18 savez, on pratique toutes sortes de journalisme,
19 hein, il y a ce qu'on fait dans les magazines, ce
20 qu'on fait à la télévision, à la radio, et tout
21 ça... toutes les formes de journalisme sont très
22 importantes, je dirais. Mais c'est clair que le
23 journalisme d'enquête nous amène à découvrir des
24 choses que ceux qui généralement sont au pouvoir,
25 sous toutes les formes de pouvoir, ne voudraient

1 jamais que l'on découvre. Et c'est probablement ce
2 qui fait que... qu'un média comme La Presse, comme
3 Radio-Canada, comme Le Devoir, obtient une
4 crédibilité jour après jour, semaine après semaine.
5 C'est parce qu'on en sort régulièrement des
6 histoires qui émanent de journalisme d'enquête.
7 Donc, c'est ce qu'il y a de plus important pour
8 nous, pour des grandes salles d'information, là.

9 M. MICHEL CORMIER :

10 R. Juste pour nous, à Radio-Canada, nous on considère
11 que c'est l'extension de notre mandat de diffuseur
12 public. Nous on est financé par le public, alors ça
13 fait partie, effectivement, de notre mandat de
14 journaliste, de s'assurer qu'on est un peu les
15 chiens de garde, si on veut, de l'intérêt public,
16 avec nos collègues aussi des médias privés, mais ça
17 fait partie aussi de notre mandat. Et de plus en
18 plus, c'est une... On a aussi une... On sent qu'il
19 y a une conscience beaucoup plus mondiale,
20 maintenant, de ce besoin de journalisme d'enquête.
21 On fait partie, par exemple, du Consortium des
22 journalistes d'enquête internationaux qui ont
23 dévoilé Wikileaks, qui ont dévoilé les Panama
24 Papers et les Offshore Leaks. Ça nous a permis, par
25 exemple, de faire des reportages d'enquête sur

1 KPMG.

2 Donc, on est aussi, on fait partie aussi
3 d'une confrérie, maintenant, qui est mondiale, de
4 ce genre de journalisme, qui s'affirme de plus en
5 plus et qui, devant les grands consortiums,
6 demandent une cohésion et une collaboration encore
7 plus grandes de tous les journalistes, non
8 seulement ici, mais à l'étranger.

9 Q. [72] Justement, Monsieur Cormier, si vous voulez
10 poursuivre et indiquer un petit peu à la Commission
11 qu'est-ce que ça implique, la création d'une équipe
12 d'enquête?

13 R. Bien, c'est un engagement, d'abord, moral, de dire
14 que c'est le genre de journalisme qu'on veut faire.
15 Et ça, on le sait, ça demande beaucoup de
16 ressources, ça demande beaucoup de patience. Ça ne
17 se fait pas facilement, ça demande de la
18 persévérance. Ça demande aussi... Ça demande aussi
19 la, comment dire... la reconnaissance que souvent,
20 on va lancer des enquêtes qui ne donnent pas de
21 résultats. Donc, c'est un peu comme l'iceberg, si
22 on veut. Les enquêtes qui aboutissent, ce n'est
23 pas... ce n'est pas la norme non plus,
24 nécessairement. C'est du travail de moine, c'est du
25 travail fastidieux, c'est du travail qui est aussi

1 astreint à des critères très très sévères sur la
2 véracité des informations, sur la corroboration des
3 informations.

4 Pour ce qui est la confidentialité des
5 sources, ce n'est pas des protections qu'on donne à
6 la légère. Ça doit être le dernier recours, parce
7 qu'il n'y a rien de plus crédible qu'un témoin qui
8 vient à face, à visage découvert, dévoiler de
9 l'information de service public. Alors, on ne
10 fait... Ce n'est pas un travail qu'on prend à la
11 légère, et c'est un travail aussi qui, comme je
12 dis, demande beaucoup d'investissement, à la fois
13 en ressources et en argent, mais qu'on considère
14 essentiel à notre rôle de service public.

15 Q. **[73]** Monsieur Trottier, voulez-vous ajouter?

16 M. ÉRIC TROTTIER :

17 R. C'est un investissement majeur. Pour une salle de
18 rédaction comme La Presse, par exemple, moi j'ai
19 une centaine de reporters au service de
20 l'information à La Presse, et on a décidé, en deux
21 mille dix (2010), de créer une première véritable
22 équipe d'enquête. On avait toujours eu des
23 journalistes qui enquêtaient occasionnellement ici
24 et là dans le passé, mais c'était, ça venait de
25 leur propre initiative. Mais en deux mille dix

1 (2010), on a décidé de dédier dix (10)
2 journalistes, donc dix pour cent (10 %) de nos
3 journalistes font de l'enquête en permanence et ça,
4 ce que ça voulait dire, là, quand on parle
5 d'investissement majeur, c'est que moi j'ai réuni
6 cette équipe-là puis je leur ai dit : « Vous n'avez
7 plus aucune pression de sortir d'histoires. Ce que
8 je vous demande, c'est que quand vous allez en
9 sortir, que ce soit extrêmement pertinent et
10 percutant, que... Vous allez faire ainsi la
11 démonstration que votre travail aura été important
12 pour nous et pour le Québec, pour nos lecteurs. »

13 Et une fois qu'on les met en place, donc on
14 leur donne beaucoup de temps, ça demande des
15 ressources. Souvent ils vont voyager, par exemple,
16 pour réaliser leurs enquêtes, ils doivent
17 rencontrer beaucoup de gens, et on a mis en place
18 tout un système de vérification. Donc, avant
19 publication, il y a au moins, d'abord, deux cadres
20 qui s'occupent directement de l'équipe d'enquête,
21 et dès qu'on s'approche d'une publication, on amène
22 le dossier entre les mains du directeur de
23 l'information, ensuite ça va à mon bureau, on met
24 ça aussi entre les mains... On a une équipe
25 d'avocats chez nous, à La Presse, qui s'occupe de

1 façon permanente, pratiquement, de nos enquêteurs.
2 Je ne vous dis pas qu'ils travaillent main dans la
3 main avec eux tous les jours, mais presque tous les
4 jours, je vous dirais, et dès qu'on approche d'une
5 publication, nos avocats sont impliqués très très
6 proches de l'enquête, pour nous assurer qu'on ne
7 commettra pas d'erreurs en publiant, et caetera.
8 Évidemment, vous comprendrez que c'est toujours des
9 dossiers très sensibles sur lesquels on travaille.

10 Donc, et à la fin, pour reprendre ce que
11 Michel disait, il arrive qu'à la fin de tout ce
12 travail-là, de trois mois de recherche, de
13 cueillette d'information, de rédaction, qu'on
14 prenne la décision cruelle pour les journalistes de
15 ne pas publier une enquête parce qu'on pense que...
16 Donc, c'est vraiment très très pris au sérieux
17 comme jamais, je pense.

18 Puis j'ajouterais, on se plaint souvent des
19 médias à travers le monde, les journalistes font de
20 très bons « punching bags » un peu partout puis on
21 dit que ça ne va pas bien en information, mais moi
22 je me rappelle, ça fait vingt-sept (27) ans que je
23 fais ce métier-là, jamais les médias québécois
24 n'ont été aussi riches en enquêtes que ces
25 dernières années et j'inclus tout le monde là-

1 dedans.

2 À l'époque des scandales de corruption puis
3 de collusion à la Ville de Montréal et ailleurs
4 dans toutes les autres municipalités qui ont
5 précédé les arrestations policières de politiciens
6 ou de gens du milieu de la construction, puis qui
7 ont précédé la Commission d'enquête Charbonneau, il
8 y a eu des enquêtes qui ont été publiées partout à
9 Radio-Canada, à TVA, au Journal de Montréal.

10 Le Devoir a fait son bout de chemin là-
11 dedans, la Gazette en a fait, évidemment nous
12 autres aussi à La Presse et jamais, jamais le
13 Québec n'a publié autant d'enquêtes que depuis une
14 dizaine d'années environ. On a des médias
15 extrêmement riches et qui prennent tout ça très au
16 sérieux, qui suivent tous des règles de conduite
17 très rigoureuses pour nous assurer qu'on ne
18 publiera pas n'importe quoi à la fin.

19 Alors, je pense que c'est important qu'on
20 établisse ce caractère très sérieux de la démarche
21 des journalistes au Québec. J'en suis très fier, en
22 tout cas.

23 Q. [74] Justement, pour revenir à vous, Monsieur
24 Myles, peut-être vous pourriez nous donner des
25 exemples d'enquêtes qui ne furent disponibles que

1 par l'utilisation de sources confidentielles.

2 M. BRIAN MYLES :

3 R. Bien, je dirais à peu près toutes les enquêtes à un
4 moment ou l'autre nécessitent des sources
5 confidentielles. Et il faut faire la distinction
6 entre les sources anonymes et les sources
7 confidentielles. Il y a plusieurs types de sources
8 qu'on met à profit dans une salle de rédaction.
9 Certaines sources ne voient jamais le nom de code
10 apparaître dans le journal avec une citation. Ce
11 sont des pisteurs, ils agissent comme des panneaux
12 de signalisation qui nous disent « vous devriez
13 regarder de tel côté ou de tel autre. » ils
14 orientent notre regard sur ce qui compte, sur ce
15 qui devrait être dénoncé.

16 Il y a d'autres sources qui vont ne livrer
17 que du matériel et qui vont nous acheminer en
18 matériel. Il y a des sources qui vont être des
19 intermédiaires pour nous amener à une véritable
20 source, il y a plusieurs façons de travailler. Et
21 l'enquête n'est pas juste un genre policier,
22 judiciaire. Au Devoir, nous, on n'a pas de module
23 d'enquête, mais je dis qu'on fait de l'enquête
24 sociale. Nos journalistes sont des journalistes
25 essentiellement spécialisés, des titulaires de

1 fonction ou de « beat ».

2 J'ai des reporters qui se consacrent à
3 temps plein à suivre un seul secteur :
4 l'environnement, l'éducation, parfois la science,
5 la santé et les affaires sociales. Et à l'intérieur
6 de ces filières, bien évidemment, les journalistes
7 vont faire aussi des enquêtes à caractère social.

8 Encore en fin de semaine, la semaine
9 dernière, pardon, on avait une enquête sur les
10 pratiques des universités et des cégeps en matière
11 de dénonciation des gestes de harcèlement et
12 d'agressions sexuelles. C'est une enquête sociale.

13 Q. [75] O.K.

14 R. On a eu le cas de Sylvie Therrien au Devoir,
15 Guillaume Bourgault-Côté qui était l'auteur de
16 cette histoire. Sylvie Therrien, au départ, c'était
17 une fonctionnaire anonyme qui dénonçait les quotas
18 à l'assurance-emploi, des quotas de quatre-cent
19 quatre-vingt-cinq mille dollars (485 000 \$) par
20 agent d'assurance-emploi et c'était effectivement
21 un devoir moral qu'elle avait dénoncé. Mais bon,
22 Sylvie Therrien, après, elle a été identifiée, elle
23 a été traquée et identifiée, mais ça, ça a été une
24 enquête célèbre au Devoir. L'enquête sur les
25 compteurs d'eau également.

1 Q. [76] Oui.

2 R. Le contrat, le plus gros contrat de l'histoire de
3 la Ville de Montréal, trois cent trente-six
4 millions de dollars (336 M\$), donné sans appel
5 d'offres ou avec une concurrence qui était bidon et
6 c'est Kathleen Lévesque qui était au Devoir à
7 l'époque qui a lancé le scandale des compteurs
8 d'eau.

9 Q. [77] Oui.

10 R. Scandale qui fait toujours l'objet d'une enquête
11 policière au moment où on se parle.

12 Q. [78] Peut-être que...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Q. [79] Excusez-moi juste une seconde. Juste pour
15 clarifier le dossier, quand on parle d'une source
16 anonyme, c'est quelqu'un qui a appelle ou qui vous
17 donne quelque chose sans donner son nom. Une source
18 confidentielle, c'est quelqu'un qui appelle en
19 donnant son nom, mais en disant : « Je ne te parle
20 pas plus longtemps si tu ne me promets pas la
21 confidentialité. »

22 R. Oui ou c'est des sources qui ne voudront même pas
23 figurer dans un article d'aucune façon ni même avec
24 un nom de code ou de manière anonyme parce qu'ils
25 possèdent une information tellement sensible qu'on

1 la retrouverait ou on la retracerait. Alors, des
2 fois, il y a des sources qui ne veulent jamais être
3 citées dans le journal.

4 Q. [80] Mais est-ce que ça veut dire que dans
5 l'article en question on ne mentionnera pas que
6 telle information vient d'une source
7 confidentielle? On va faire comme si...

8 R. Ça peut être possible. Ça peut être possible qu'une
9 source a servi, je dirais, en « background », elle
10 a servi en amont, très, très en amont d'une enquête
11 pour nous aider à cartographier le territoire, le
12 problème et cette source-là va rester dans l'ombre
13 pour la durée complète de l'enquête et le reportage
14 final est fait puis personne ne peut retrouver
15 l'ombre du début de cette source-là dans un
16 reportage. C'est possible, tu sais. Ce n'est pas la
17 norme, mais ça peut arriver, effectivement.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Q. [81] Un peu comme les pisteurs auxquels vous
20 faisiez référence aussi.

21 R. Tout à fait. Et moi personnellement, ça m'est
22 arrivé dans ma carrière d'avoir des sources que je
23 n'ai jamais réussi à utiliser, même de manière
24 anonyme dans un article, mais qui m'ont aidé à
25 mieux comprendre ce que je faisais dans la vie et à

1 regarder des coins un petit peu plus reculés et
2 m'aider à mieux cheminer, puis à savoir, puis à
3 deviner ce qui allait venir dans mes secteurs de
4 couverture, là.

5 Q. [82] Monsieur Cormier, voulez-vous ajouter quelque
6 chose?

7 M. MICHEL CORMIER :

8 R. Bien, je pense qu'il faut voir que quand quelqu'un
9 nous appelle avec une information confidentielle,
10 ce n'est pas la fin de l'exercice, c'est le début.
11 Alors, il se peut aussi qu'on ait une relation de
12 longue durée avec une source, parce que ça prend du
13 temps à corroborer une information, parce qu'on ne
14 se contente pas du simple dénonciation ou d'une
15 simple enveloppe brune, encore faut-il que ce soit
16 corroboré. Alors, avant d'en arriver à publier avec
17 la source ou pas, qu'on dise, c'est grâce à une
18 source anonyme, c'est-à-dire à une source
19 confidentielle, il y a beaucoup de travail aussi
20 qui arrive. Alors, ce n'est pas nécessairement
21 toujours si exceptionnel, parce qu'on a toujours
22 d'autres témoignages ou d'autres informations qui
23 corroborent la première information. Donc, ça fait
24 partie du « package », mais ce n'est pas uniquement
25 basé là-dessus.

1 M. ÉRIC TROTTIER :

2 R. C'est la même chose chez nous, la source
3 confidentielle, c'est le début de l'enquête, bien
4 souvent, et ça va nous amener à aller chercher et
5 trouver des documents qui vont être plus difficiles
6 à renier quand on pourra dire qu'on a mis la main
7 sur un document X qui va dans le sens de notre
8 enquête, qu'une simple déclaration offre, ce qu'on
9 appelle « off the record » là, anonyme, donc. Mais
10 donc, c'est souvent le début, et il nous arrive
11 assez régulièrement également de publier des
12 enquêtes sans même mentionner qu'il y a une source
13 confidentielle qui nous a aidés à faire le travail.

14 Q. **[83]** Justement, je vais commencer par vous Monsieur
15 Trottier, sur l'impact qu'a eu la surveillance des
16 journalistes sur la pratique?

17 R. Ah! Terrible, terrible. Dès les révélations qu'on a
18 faites, nous-mêmes d'ailleurs, les révélations
19 qu'on a faites sur Patrick Lagacé, on les a faites
20 grâce à une source confidentielle, d'ailleurs, qui
21 nous a mis sur cette piste-là, et dès qu'on a
22 révélé ça au public, il y a des gens qui ont, de
23 nos journalistes qui ont cessé d'avoir des
24 téléphones de façon régulière de leurs sources. Il
25 y a des sources qui nous ont aussi appelés pour

1 nous dire : « Je ne veux plus vous parler » ou « Il
2 faut que vous trouviez une autre façon de me
3 contacter », et il a fallu qu'on revoie en gros
4 l'ensemble de nos façons de faire pour nous assurer
5 qu'on ne serait pas poussés indirectement à mettre
6 nos sources en danger tout simplement en leur
7 parlant au téléphone sans surveillance, sans
8 méfiance, c'est-à-dire. C'est qu'on prenait quand
9 même des mesures auparavant pour protéger nos
10 sources, mais il a fallu vraiment qu'on renforce le
11 tout. Mais dans tout ça, on a perdu des sources.

12 Q. **[84]** Monsieur Cormier, voulez-vous rajouter quelque
13 chose à ce sujet?

14 M. MICHEL CORMIER :

15 R. Mais tout à fait. Nous, écoutez, c'est trois de nos
16 meilleurs journalistes d'enquête qui étaient
17 impliqués dans le cas de la surveillance, Alain
18 Gravel, Marie-Maude Denis et Isabelle Richer. Et
19 au-delà de leur indignation personnelle, je veux
20 dire c'est le fait que dès le lendemain, il y a des
21 sources qui les ont appelés en panique en disant :
22 « Là, mon identité risque d'être révélée. » Parce
23 que c'est cinq ans quand même de registre
24 téléphonique qu'on avait voulu regarder, donc ça
25 c'est des dizaines et des dizaines de sources

1 confidentielles, des enquêtes les plus sensibles
2 que l'émission Enquête a fait dans ces dix (10) ans
3 d'existence.

4 Alors, c'est excessivement dommageable,
5 donc il y a des gens qui vivent maintenant dans la
6 hantise que leur nom soit dévoilé, c'est pour ça
7 qu'on a pris des mesures, nous, qu'on s'est objecté
8 à toute information, même secondaire, qui pourrait
9 identifier ces gens-là, parce que c'est des gens à
10 qui on a donné la garantie de la confidentialité,
11 on se sent moralement responsables devant ces gens-
12 là et là, pour des raisons externes, qu'on juge
13 vraiment excessives, on se rend compte qu'on n'a
14 pas pu respecter cette promesse-là. Alors, c'est
15 pour ça que c'est un affront énorme.

16 Ça aussi des incidences maintenant, parce
17 qu'il y a des sources qui se sont tarées, qui ont
18 cessé maintenant de communiquer avec nous, donc il
19 y a des enquêtes qui sont mises en cause, en péril
20 à cause de ce qui s'est passé, et il y a des
21 sources qui ne nous contactent pas, dont on ne
22 connaît pas l'existence, qui seraient peut-être
23 arrivés avec de l'information d'intérêt public,
24 mais dont on n'aura jamais connaissance parce qu'il
25 y a ce nuage maintenant au-dessus de nous qui plane

1 sur le fait que même si on dit on va garantir votre
2 confidentialité, on ne peut plus le faire. Alors,
3 c'est vraiment un handicap majeur dans l'exercice
4 de notre métier qui est en cause.

5 Q. [85] Justement, monsieur Myles, peut-être, on en a
6 traité brièvement dans le témoignage qui vous a
7 précédé, mais les risques que prennent les sources,
8 pouvez-vous élaborer là-dessus un petit peu?

9 M. BRIAN MYLES :

10 R. Bien, les risques sont majeurs, et juste pour
11 renchérir sur la question précédente, dans le fond,
12 la chasse aux sources qu'on a eue en ce moment dans
13 les histoires qui se sont déroulées à La Presse et
14 Radio-Canada, c'est la pire de toute notre histoire
15 en journalisme. Par contre, chaque fois qu'il y a
16 eu une chasse aux sources, le résultat a été le
17 même, les sources deviennent craintives et c'est
18 toutes les sources que l'on ne rencontrera, jamais
19 qui vont refuser de nous parler, qu'on a perdues
20 aussi. Et ça, on ne sait pas le dommage. C'est
21 comme un peu dans un recours en diffamation, ce
22 n'est pas les contrats que tu as perdus, les
23 relations qui se sont déstructurées devant toi,
24 c'est celles dont tu ignores qu'elles ne
25 surviendront plus jamais. Et donc, ces sources-là,

1 qu'on ne connaîtra pas, qu'on ne rencontrera pas
2 parce qu'on a finalement essayé de les effaroucher.
3 Parce qu'au fond, quand on chasse des sources, il y
4 a quatre buts que les organisations poursuivent. La
5 première, c'est de trouver la taupe. Nous, on les
6 appelle les lanceurs d'alerte, mais dans le monde
7 policier, ailleurs, ils les appellent les taupes.
8 Alors qui a parlé, le sanctionner, dissuader les
9 autres de faire comme lui et tarir nos sources
10 d'information. Et c'est un procédé, au fond, qui
11 est répandu dans des organisations complètement
12 dysfonctionnelles qui veulent maintenir la
13 centralisation de l'information, contrôler le
14 message et le messager et projeter, sur la place
15 publique, une apparence de normalité alors qu'on
16 sait très bien qu'elles sont dysfonctionnelles. Et
17 la preuve de leur caractère dysfonctionnel vient du
18 fait qu'on a plein de sources qui essaient de nous
19 parler puis de nous raconter comment ça va mal à
20 l'interne.

21 Maintenant, qu'est-ce que les sources
22 risquent? Bien, dans certains cas, moi j'ai eu des
23 sources dans le domaine criminel, je regardais le
24 graphique de Claude Robillard, neuf pour cent (9 %)
25 de sources issues du monde criminel, j'en ai eu

1 quelques-unes là-dedans. C'est les blessures
2 physiques, c'est clair, ça peut aller jusqu'à la
3 mort. L'ostracisme aussi. On peut penser à Ken
4 Pereira, l'ancien délégué syndical de la FTQ
5 Construction qui, encore aujourd'hui, est persona
6 non grata sur les chantiers du Québec. Et donc, il
7 travaille en Alberta. Des sanctions, Sylvie
8 Therrien dont je vous ai parlé, le ministère
9 fédéral de L'Emploi l'a débusquée, l'a sanctionnée
10 et aujourd'hui, Sylvie Therrien ne travaille plus
11 pour le Ministère. Des sanctions qui vont aussi
12 être de nature financière. Monsieur Robillard a
13 parlé de ce fonctionnaire qui avait dénoncé
14 l'effritement des mesures de lutte à la collusion
15 sous l'administration du maire Applebaum. Bon, pour
16 avoir donné une entrevue à la presse à votre
17 collègue P.-A. Normandin, ce fonctionnaire-là a été
18 repéré, trouvé et suspendu une semaine.

19 Alors, il y a l'ostracisme, il y a la
20 stagnation dans la carrière, le tablettage qui peut
21 survenir. Toutes sortes de sanctions.

22 M. ÉRIC TROTTIER :

23 R. La prison, on peut rajouter de la prison dans le
24 cas des soldats de l'Armée canadienne, par exemple.

1 M. BRIAN MYLES :

2 R. Des poursuites civiles. Et c'est tellement grave
3 que moi, des fois, j'ai eu, dans les derniers
4 moments de ma carrière, là, qui s'est arrêtée,
5 comme journaliste actif, j'ai arrêté autour de juin
6 deux mille quinze (2015), dans les derniers
7 moments, puis même encore aujourd'hui, les sources
8 qui nous approchent demandent : « Est-ce que je
9 peux avoir une protection semblable à celle qu'on a
10 donnée aux témoins de la Commission Charbonneau
11 avant de vous parler? » Je dis : « Bon, je suis Le
12 Devoir, je ne suis pas une commission d'enquête. »
13 « Est-ce que vous allez vous engager à me
14 représenter, assumer les frais de poursuite
15 judiciaire si on me poursuit, si on me démasque et
16 on me poursuit? » Alors, tu sais, les sources ne
17 sont pas dupes, le savent qu'elles courent de
18 graves dangers et demandent des protections de plus
19 en plus importantes parce que le climat actuel est
20 de les repérer. La chasse aux sources, c'est du
21 quatre saisons au Québec et c'est très
22 problématique pour une démocratie.

23 M. MICHEL CORMIER :

24 R. Quand Claude Robillard a dit, tout à l'heure, que
25 ça avait l'air parfois des films d'espionnage, mais

1 c'est vrai, mais ça, si les gens disent : « Bien
2 écoutez, faites trois heures en forêt pour me
3 rencontrer pour s'assurer que personne ne peut nous
4 suivre », c'est parce qu'ils s'exposent à des
5 choses énormes s'ils ne prennent pas des
6 précautions. Alors, ce simple truc-là de déposer
7 des documents ici, dans une poubelle ou de laisser
8 un téléphone et tout ça, ça peut avoir l'air un
9 petit peu rocambolesque, si on veut, mais ça
10 illustre à quel point les gens s'exposent à des
11 sévices et à des sanctions si leur identité est
12 révélée.

13 Alors, pour nous, c'est courant de devoir
14 prendre toutes sortes de subterfuges pour éviter
15 d'être pistés. Mais nos journalistes disaient :
16 « Je ne pensais jamais que ça irait jusque là. On
17 pensait qu'au moins les registres téléphoniques
18 étaient sûrs. » Alors ça, c'était... c'était peut-
19 être naïf de notre part, mais on s'est rendu compte
20 que même ça, ce n'était pas... ce n'était pas sûr,
21 alors... On a tous eu, je pense, un peu un... pas
22 seulement des regrets, mais une prise de conscience
23 qu'on a exposé beaucoup de gens sans le savoir
24 peut-être à des choses qui ne soient pas faciles.

25 Q. [86] Alors, peut-être on peut en venir aux raisons

1 pour lesquelles les journalistes devaient avoir une
2 protection supplémentaire que les simples citoyens?

3 M. ÉRIC TROTTIER :

4 R. En fait, on ne demande pas de protection
5 supplémentaire pour les journalistes. Il est
6 important qu'on clarifie ça tout de suite. C'est
7 pour les sources, vraiment. D'abord, les sources ne
8 travaillent généralement pas pour les journalistes.
9 On ne les paie pas, nos sources, en tout cas, pas à
10 ma connaissance, pas au Québec. Les sources
11 travaillent toujours dans l'intérêt public.
12 Généralement, il peut y avoir un intérêt personnel
13 de dénoncer une situation, bien sûr, on rencontre
14 ça également. Mais neuf fois sur dix, dans ma
15 connaissance des dossiers que j'ai eus, c'est que
16 les gens veulent dénoncer une situation qui est
17 trop inadmissible ou inacceptable dans leur milieu.
18 Généralement, dans leur milieu de travail. Et c'est
19 la raison pour laquelle ils viennent nous
20 rencontrer.

21 C'est ces gens-là, donc, qui prennent ces
22 risques-là. Généralement on a parlé de plein de
23 risques, mais le premier risque, c'est de perdre
24 leur emploi, là. Et comme ça, ne n'est vraiment pas
25 garanti, même si on adopte des lois pour leur

1 garantir un peu plus une protection, ils veulent
2 vraiment qu'on les aide à demeurer confidentiels
3 pour éviter tout risque, parce qu'évidemment ces
4 sources-là, comme tout le monde, ils ont des
5 hypothèques à payer, ils ont des enfants, et
6 caetera, et caetera. Ils ont une vie et ils
7 tiennent à protéger ça malgré le risque qu'ils sont
8 prêts à prendre.

9 Alors, c'est eux qu'il faut protéger.
10 Maintenant, comment? J'ai hâte de suivre les
11 travaux de la Commission.

12 M. BRIAN MYLES :

13 R. Des fois il faut les protéger contre elle-même ces
14 sources-là aussi parce que c'est pas banal, là,
15 mais j'ai l'impression qu'on se comporte comme des
16 membres du crime organisé maintenant, on prend des
17 précautions, on prend des mesures de contre-
18 surveillance pour échapper à la police, on donne
19 pas des rendez-vous aux mêmes endroits. Marcher
20 trois heures en forêt pour pas être suivi, c'est
21 des techniques de bandits de crime organisé ça, on
22 est obligé d'appliquer ça maintenant pour échapper
23 au regard policier. C'est épouvantable. Et quand
24 une source t'appelle, on est obligé dire : « Êtes-
25 vous sur un cellulaire? Oui? Écoutez, on va trouver

1 une ligne dure pour se parler ». « Ligne dure »,
2 c'est du jargon encore de crime organisé.

3 On se trouve petit à petit à constater,
4 puis on en parlait l'autre jour à bâtons rompus, on
5 a tous développé des mesures de contre-surveillance
6 pour échapper à la vigilance de la police, et on ne
7 sait pas jusqu'à quel point ils déploient les
8 outils. Les métadonnées, la surveillance à l'air du
9 numérique, on ne sait pas jusqu'où ça va encore.
10 Cette commission-là va peut-être nous permettre de
11 l'apprendre, mais chose certaine, on est déjà dans
12 une situation où on change souvent de restaurant,
13 on évite les lieux publics si possible, on ne se
14 rend pas à un rendez-vous avec une source avec un
15 téléphone cellulaire parce qu'il y a la
16 géolocalisation, on utilise des intermédiaires, on
17 sécurise les documents, on fait des photocopies des
18 documents parce qu'on sait qu'il y a des traces
19 génétiques et des empreintes sur l'original.
20 Jusqu'où ça va aller tout ça, là, avant qu'on
21 puisse mettre le pied à terre puis dire que la
22 liberté de presse, c'est un droit fondamental puis
23 faut que ça veuille dire quelque chose au Québec?

24 Q. [87] Pour terminer, je pourrais me permettre de
25 vous demander un petit peu la réaction de chacun

1 lorsque vous avez appris que vos journalistes
2 avaient été soit sous écoute ou sous ordonnance
3 de géolocalisation.

4 M. ÉRIC TROTTIER :

5 R. On a été totalement indignés. Comme vous le savez,
6 pour ceux qui ont suivi le dossier, assez
7 rapidement, on a réussi à réunir la signature des
8 quinze (15) rédacteurs en chef des grands médias du
9 Québec. Je pense que c'est une chose qui ne s'était
10 jamais vue dans l'histoire du journalisme au
11 Québec, et on a signé une lettre pour dénoncer
12 cette situation-là. Pas pour rien, évidemment,
13 parce que vraiment, on estime qu'on a été, non pas
14 nous, mais nos sources ont été... on vu leurs
15 droits fondamentaux être violés.

16 Vous savez que la protection des sources,
17 il y a des droits qui ont été reconnus par les
18 tribunaux à ce sujet, et tout le monde a estimé
19 dans le milieu que la police faisait complètement
20 fi de ces droits-là et des jugements de la Cour
21 suprême, notamment. Et ça a été ça notre réaction.
22 Vraiment, c'est de l'indignation totale.

23 M. MICHEL CORMIER :

24 R. Je vous ai fait part de la réaction chez nous, mais
25 je pense que moi, je suis très heureux que cette

1 commission-là ait lieu. Ironiquement, elle a été...
2 sa création est aussi en raison du journalisme
3 d'enquête qui est pratiqué ici par chacun de nous.
4 Je pense qu'il faut mettre ça dans un contexte
5 aussi plus large. Ce sont des... ce sont des
6 principes très, très, très fragiles, tant la
7 liberté de presse que la protection des sources. Il
8 y a des pays où tout ça n'est même pas considéré,
9 alors je pense qu'on a l'occasion vraiment
10 d'affirmer ces principes-là, les encadrer d'une
11 façon qui soit fonctionnelle et qui reconnaît cette
12 liberté et cette protection fondamentale, parce que
13 si on ne le fait pas là, c'est une pente glissante.
14 Comme dit Brian, les moyens électroniques
15 maintenant, de surveillance et tout se déploie,
16 change aux six mois. S'il n'y a pas des balises au
17 départ qui sont fondamentales et qui sont
18 philosophiques et éthiques, je crois qu'on risque
19 de s'aventurer sur un terrain glissant qui serait
20 vraiment dommageable pour nous tous et pour la
21 démocratie.

22 M. ÉRIC TROTTIER :

23 R. Ce qu'on pourrait peut-être ajouter, c'est, comme
24 vous le savez, on a appuyé le projet de loi S-231 à
25 Ottawa, puis on espère bien qu'il ne soit adopté ou

1 qu'un projet de loi qui ressemblerait à celui-là,
2 du moins finisse par être adopté à Ottawa. Mais on
3 n'est pas rendu là encore.

4 Et le ministère de la Sécurité publique est
5 quand même le patron des corps de police, et la
6 Commission pourrait nous aider à faire des
7 recommandations pour que le processus pour aller
8 chercher des mandats de perquisition, des mandats
9 d'écoute, c'est-à-dire, ou des mandats de
10 surveillance téléphonique des journalistes soient
11 beaucoup plus rigoureux et soient, pour ainsi dire,
12 non pas... soient, pour ainsi dire, impossibles à
13 obtenir, ou presque, ou que ça devienne, à tout le
14 moins, l'exception à la règle.

15 Ce qu'on a pu voir à l'automne, ce qu'on a
16 pu découvrir, c'est que c'était loin d'être
17 l'exception à la règle, là. C'était pour le moins
18 facile d'obtenir ce type de mandat-là, sans même
19 qu'on soit mis au courant. Et c'est ça qui devient,
20 qui est au coeur de vos travaux, pensons-nous, au
21 cours des prochaines semaines.

22 Q. [88] Monsieur Myles, je vous laisse le mot de la
23 fin.

24 M. BRIAN MYLES :

25 R. Bien, personnellement, au Devoir, on n'a pas eu de

1 preuve qu'on avait été mis sous filature ou écoute,
2 du moins, j'espère que c'est la réalité, mais je
3 n'en étais pas moins consterné. Pour avoir été
4 journaliste pendant vingt (20) ans, président de la
5 FPJQ, directeur du Devoir, je me disais, il y a un
6 décalage profond entre ce qui fait l'objet d'un
7 consensus de la part des tribunaux supérieurs, de
8 la Cour suprême, des avocats et même des procureurs
9 spécialisés qui comprennent l'importance de la
10 liberté de presse. Et les universitaires, ici, on
11 parle de ça, la protection des sources et la
12 liberté de presse, comme une valeur fondamentale à
13 préserver, et on a eu des décisions relativement
14 favorables, notamment avec l'arrêt du Globe and
15 Mail dans « Ma Chouette », sur l'accès aux pièces,
16 la protection contre les perquisitions, les saisies
17 abusives.

18 Là, quand on regarde en première instance,
19 je dirais au début de la chaîne, le monde policier
20 puis les juges de la paix, j'ai été surpris de voir
21 la facilité désinvolte avec laquelle on a réussi à
22 obtenir l'accès aux carnets d'adresses puis aux
23 téléphones des journalistes d'enquête.

24 Il m'est apparu que le message sur
25 l'importance de la liberté de presse puis la

1 protection des sources n'est pas répandu, ou n'est
2 pas compris et accepté de la même manière dans
3 toutes les institutions publiques au Québec. Et ça,
4 pour moi, ça a été une très grande surprise.

5 J'ai été aussi très encouragé de voir la
6 création de cette Commission, comme mes collègues,
7 et de constater aussi qu'on a pris des mesures
8 rapides, notamment... Maintenant, on a accordé, ma
9 foi, aux demandes d'enquête d'un journaliste,
10 presque l'équivalent d'une enquête visant un
11 avocat, c'est-à-dire que ça passe par le bureau du
12 Procureur général. On a réussi à protéger très
13 rapidement, avec des mesures administratives, les
14 sources du journaliste, avec ces mesures-là. On les
15 aurait demandées, qu'on ne les aurait peut-être pas
16 eues. Alors il a fallu une crise pour qu'on réalise
17 qu'il y avait une importance à accorder, une plus
18 grande importance à accorder à la protection des
19 sources.

20 Maintenant, je pense que c'est du côté du
21 monde policier et du côté des juges de paix qu'il y
22 a beaucoup de chemin à faire puis la Commission va
23 peut-être être riche en débats et en discussions de
24 ce point de vue-là.

25 Q. [89] Parfait, je vous remercie. Alors, je n'ai pas

1 d'autres questions, mais je vais laisser mes
2 collègues prendre place.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, on va faire comme on a fait ce matin,
5 mais... tantôt plutôt, mais à l'inverse. Alors
6 Maître Crépeau?

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Pas de questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Soulière?

11 Me GÉRALD SOULIÈRE :

12 Aucune question.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Doray?

15 Me RAYMOND DORAY :

16 Pas de questions. Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Dumais?

19 Me CATHERINE DUMAIS :

20 Pas de questions, Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Boucher?

23 Me BENOIT BOUCHER :

24 Pas de questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a une question?

3 Me GIUSEPPE BATTISTA :

4 Oui. Monsieur le Président, si vous me permettez?

5 LE PRÉSIDENT :

6 J'étais rendu à maître Leblanc.

7 Me GIUSEPPE BATTISTA :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, je vais quand même vérifier avec maître

11 Leblanc.

12 Me GIUSEPPE BATTISTA :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Leblanc?

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Non, je vais plutôt attendre la question de maître

18 Battista.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous passez votre tour. O.K. Alors Maître Carlesso?

21 Me JULIE CARLESSO :

22 Je n'ai pas de questions non plus.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bon. Alors, Maître Battista. Maître Battista est du

25 Service de police, représente le Service de police

1 de la Ville de Montréal...

2 Me GIUSEPPE BATTISTA :

3 Bonjour.

4 LE PRÉSIDENT :

5 ... pour nos panelistes.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GIUSEPPE BATTISTA :

7 Q. [90] Alors bonjour. J'ai juste quelques questions,
8 et c'est peut-être plus des questions pour avoir
9 votre perspective sur le sujet. Quand vous parlez
10 de sources, est-ce que vous faites une distinction
11 entre sources policières et sources confidentielles
12 tout court ou pour vous c'est la même chose?

13 M. MICHEL CORMIER

14 R. Vous posez la question?

15 Me GIUSEPPE BATTISTA :

16 Q. [91] Oui, à vous trois. On va profiter de votre
17 sagesse.

18 M. MICHEL CORMIER :

19 R. Une source c'est une source. C'est quelqu'un qui
20 nous donne de l'information d'intérêt public qu'on
21 cherche à corroborer pour faire des reportages. On
22 ne qualifie pas la source, ce n'est pas selon
23 l'emploi que la personne exerce pour nous.

24 M. BRIAN MYLES :

25 R. Tout à fait, oui. Une source est une source et,

1 bon, la règle d'or, on n'a pas peut-être pas assez
2 insisté là-dessus, mais notre premier réflexe comme
3 journaliste et comme directeur ou patron des salles
4 de presse, c'est d'obtenir quelqu'un qui va
5 commenter publiquement à visière levée la réalité
6 sociale. L'anonymat, on ne promet pas ça en
7 partant. C'est la solution de dernier recours quand
8 on estime que l'information est pertinente, elle
9 est importante, d'intérêt public, il n'y a pas
10 d'autres moyens de l'obtenir et sans la
11 confidentialité, la source ne parlerait jamais.

12 Une fois qu'on a réuni ces critères-là qui
13 sont essentiellement les critères de Wigmore, et ce
14 qu'on retrouve aussi dans les guides de
15 déontologie, la FPJQ, le livre vert des pratiques à
16 Radio-Canada, les Droits et responsabilités de la
17 presse du Conseil de presse, tout, tu sais, tout
18 s'inscrit dans la logique d'intérêt public et de la
19 solution du dernier recours.

20 Mais après, qu'il soit policier, juge,
21 avocat... Vous savez, moi j'ai recruté des sources
22 dans tous les domaines d'activité. Dans mon
23 domaine, j'ai eu des sources criminelles jusqu'à
24 des sources juge sur le banc et j'inclus là-dedans
25 les avocats de la défense, de la Couronne, l'accusé

1 lui-même, sa femme et l'adversaire. On ratisse
2 large en matière de sources puis c'est important de
3 ratisser large.

4 Q. [92] Monsieur Trottier?

5 M. ÉRIC TROTTIER :

6 R. C'est la même chose, Brian a tout dit.

7 Q. [93] Est-ce que vous faites une distinction entre
8 la source qui commet un crime pour vous donner le
9 renseignement et celle qui, par exemple, violerait
10 un code de déontologie ou un engagement auprès de
11 son employeur? Est-ce que pour vous c'est une
12 distinction qui mérite d'être faite?

13 Me CHRISTIAN LEBLANC :

14 Je vais simplement...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Leblanc?

17 Me CHRISTIAN LEBLANC :

18 Oui, à ce stade-ci, je comprends qu'on en est au
19 stade préliminaire, qu'on parle de grands
20 principes, mais j'ai à coeur le fait de ne pas
21 aller trop par le principe de l'entonnoir, un, sur
22 le travail journalistique parce que ce n'est pas
23 l'objet de la Commission; deux, sur les façons,
24 même si, puis je vais le dire assez familièrement,
25 on reste à vingt mille (20 000) pieds, là, sur les

1 façons de faire, des distinctions et je ne pense
2 pas que la réponse à cette question-là changera
3 quoi que ce soit sur l'encadrement des ordonnances
4 du type que l'on voit ici.

5 Alors, je vais m'objecter à ce genre de
6 question parce que c'est une pente que, avec
7 beaucoup d'égard pour maître Battista et la
8 décision que vous allez rendre, c'est une pente
9 glissante qui, je ne pense pas, cadre dans le
10 mandat de la Commission.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci Maître Leblanc. Maître Battista, qu'est-ce
13 que vous avez à répondre à cette objection?

14 Me GIUSEPPE BATTISTA :

15 Je voudrais simplement établir si effectivement ce
16 genre de distinction est une considération dans
17 l'analyse et l'évaluation qui est faite.

18 Évidemment, c'est une distinction qui, à mon avis,
19 peut avoir une pertinence lorsqu'il vient le temps
20 d'appliquer les critères en vertu de l'arrêt
21 Wigmore, notamment les diverses composantes de
22 l'intérêt public qui peuvent être en opposition,
23 d'où la question. Et je n'entends pas glisser sur
24 la pente, si vous le permettez. Ça serait la seule
25 et dernière question aussi à ce sujet-là.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Écoutez, nous allons permettre la question. C'est
3 vrai qu'il y a une pente glissante, il faut éviter.
4 Je l'ai dit d'ailleurs, je l'ai dit le vingt et un
5 (21) février dernier, je l'ai répété ce matin,
6 notre travail ne porte pas sur le travail
7 journalistique comme tel. Maintenant, on a entendu
8 quatre témoins, je pense qu'il y en a déjà deux qui
9 ont mentionné que ce dont on parle ici quand on
10 parle de la confidentialité, c'est un droit qui
11 appartient à la source, c'est le droit de la source
12 à la confidentialité. Alors, la question a un lien,
13 on croit, avec la limite qu'on pourrait tracer au
14 droit de la source d'avoir la confidentialité.

15 Je ne dis pas que c'est le cas ici parce
16 que ce n'est pas un cas précis qui est posé, c'est
17 une question générale, mais on pourrait imaginer
18 que dans une éventuelle législation, qu'on doive se
19 poser la question de la limite. Alors, elle a un
20 lien avec la limite, mais nous ne permettrons pas
21 que ça glisse vers la façon dont le journaliste
22 aborde les sources. Est-ce qu'il se pose la
23 question quinze (15) minutes, une demi-heure, trois
24 quarts d'heure? Est-ce qu'il consulte un avocat?
25 Ça, tout le côté travail journaliste, pas que ça ne

1 nous intéresse pas, mais on estime que ce n'est pas
2 dans notre mandat. Alors, la question est permise,
3 mais cette question-là est permise.

4 M. MICHEL CORMIER :

5 R. Bien, écoutez, moi, ni moi ni mes journalistes sont
6 en mesure de savoir si quelqu'un est en train de
7 commettre un crime. On n'est pas ni policier ni
8 avocat. Les gens nous donnent de l'information
9 selon certaines motivations qui peuvent varier.
10 Nous, notre seul intérêt est de savoir si
11 l'information est d'intérêt public et si elle est
12 crédible, si elle est vraie et si elle est
13 corroborée ensuite par d'autres sources. Mais pour
14 nous, on n'a pas les moyens de juger si quelqu'un
15 est un criminel ou pas. À moins qu'il ait un casier
16 déjà, judiciaire, mais dans ce que les gens sont en
17 train de faire ou de ne pas faire, on n'est pas en
18 mesure, nous, de juger si ces gens-là sont des
19 criminels.

20 M. BRIAN MYLES :

21 R. Il y a une jurisprudence là-dessus aussi, Maître
22 Battista là, l'arrêt National Post, c'est quoi au
23 fond? C'est un document qui disait que l'ancien
24 Premier ministre avait encore des intérêts dans un
25 commerce. Le document s'est avéré être un faux. Le

1 journaliste était en possession d'un faux à son
2 insu. Les tribunaux ont reconnu qu'on n'est pas
3 lié, la faute commise par une source dans la
4 collecte de l'information et sa diffusion
5 n'entraînent pas la faute du journaliste. Et si ma
6 mémoire est bonne, dans l'arrêt Grant aussi, on a
7 établi le principe de la communication responsable,
8 c'est-à-dire que le journaliste ne peut pas être
9 tenu responsable de la faute commise par le tiers,
10 mais le journaliste a une obligation non pas de
11 résultat, mais de moyens, de s'assurer qu'il a
12 donné une chance à l'autre partie de faire entendre
13 son point de vue, doit mesurer tout ça selon le
14 critère de l'intérêt public et plus les enjeux sont
15 délicats, plus le critère de l'intérêt public va
16 être important. On ne fait pas ces enquêtes-là pour
17 éclabousser et salir des réputations juste par pur
18 plaisir, on n'est pas des sadiques, on le fait pour
19 éclairer les zones d'ombres de la société
20 québécoise et canadienne, là.

21 Me GIUSEPPE BATTISTA :

22 Q. **[94]** Ma question ne visait pas votre travail, mais
23 simplement dans votre évaluation de la notion de
24 protection de sources, si cette distinction-là
25 avait une quelconque pertinence pour vous. Ce

1 n'était pas un jugement sur votre travail ou sur la
2 qualité de votre travail.

3 R. On va toujours se questionner sur l'intérêt d'une
4 source. On va se demander pourquoi cette source-là
5 nous dit telle chose aujourd'hui? Quel est son
6 intérêt? À qui profite la divulgation? C'est un peu
7 la question de base que le journaliste d'enquête se
8 pose. Une fois qu'on a dit ça, après que la source,
9 qu'elle ait brisé une règle de confidentialité,
10 vous savez, les règles aujourd'hui sont tellement
11 répandues, un fonctionnaire ou un employé qui ne
12 passe pas par le service des communications et va
13 donner une entrevue à un journaliste, il est en
14 contravention de la politique interne. Si on
15 demande aux journalistes de suivre toutes les
16 politiques et toutes les règles que d'autres
17 organismes se donnent, il ne va plus rester que des
18 communiqués de presse et de l'information
19 officielle, là. On va parler de, les Canadiens ont
20 gagné trois un, puis il va faire beau ou il va
21 mouiller demain. C'est ce qui va rester pour nous.
22 Alors, encore une fois, j'insiste là-dessus,
23 l'importance du critère d'intérêt public pour
24 évaluer tout ça.

1 M. ÉRIC TROTTIER :

2 R. En fait, on le sait que les gens violent un code
3 déontologique bien souvent pour nous donner de
4 l'information. Est-ce qu'ils ont commis un crime
5 pour nous donner de l'information? On ne voit pas
6 ça souvent là. Et vous comprenez, donc on ne se
7 pose pas souvent la question dans cette forme-là
8 parce que les gens ne viennent pas se vanter
9 d'avoir défoncé une vitrine ou tu sais, ce n'est
10 pas...

11 Q. [95] Oui. Peut-être...

12 R. Pour nous, vraiment, les critères importants, c'est
13 l'intérêt public et la véracité de ce qui nous est
14 dit ou du document qui nous est confié, là.

15 Q. [96] Ma question ne vise vraiment pas votre travail
16 et vous, mais à l'étape de l'évaluation de la
17 protection des sources, ma question était plutôt :
18 est-ce qu'il y a une distinction à faire entre la
19 source qui a commis un crime versus la source qui
20 n'a pas commis de crime. Ce n'était pas en termes
21 de votre travail à vous, mais en termes de la
22 protection de cette personne-là. Est-ce que pour
23 vous, c'est une considération? C'est vraiment ça le
24 sens de ma question.

25

1 M. MICHEL CORMIER:

2 R. Bien, il me semble que si la personne a commis un
3 crime, qu'il y a d'autres...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Monsieur cormier, vous ne le voyez pas, mais maître
6 Leblanc s'est levé. Alors...

7 Me CHRISTIAN LEBLANC :

8 Je pense qu'elle a été répondue. Je pense que
9 personne n'a dit qu'il ne comprenait pas la
10 question, on a eu la réponse et dans la même
11 mouvance que tout à l'heure, je pense que là, on
12 s'engage dans cette pente avec beaucoup d'égard.

13 Me GIUSEPPE BATTISTA :

14 Je m'en remets à votre sagesse, Monsieur le
15 Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 On va arrêter ici.

18 Me GIUSEPPE BATTISTA :

19 Ça va.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Vous avez posé la question, c'est une question
22 délicate que...

23 Me GIUSEPPE BATTISTA :

24 Oui, tout à fait.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... on savait bien que vous la poseriez à un moment
3 donné, mais je pense qu'on a écouté les réponses et
4 puis on en sait suffisamment.

5 Me GIUSEPPE BATTISTA :

6 Ça va.

7 Q. [97] Et est-ce que... dernière question, en termes
8 de... vous avez parlé de préoccupations, l'idée
9 d'être suivi, l'idée d'être... d'avoir à prendre
10 des moyens de contre-filature et tout, est-ce que
11 pour vous il y a une distinction à faire entre ce
12 travail-là, qui peut être fait avec autorisation
13 judiciaire ou sans autorisation judiciaire, est-ce
14 que vous estimez que l'autorisation judiciaire peut
15 constituer une protection suffisante?

16 M. ÉRIC TROTTIER :

17 R. Mais en fait, dans...

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Excusez, vous ne nous voyez pas...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. [98] Juste un instant.

22 R. Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Joncas?

25

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Oui, je vous sou mets respectueusement qu'il s'agit
3 vraiment d'une question hypothétique.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Mais peut-être que... Moi j'avais compris de la
6 question ceci. Peut-être que je me trompe, mais la
7 question était : est-ce que le système
8 d'autorisation judiciaire qu'on connaît
9 actuellement, avec les tests à passer, les critères
10 à respecter, est-ce que c'est une protection qui
11 est suffisante? C'est donc un peu ce que j'avais
12 compris comme question. Maintenant, Maître Leblanc,
13 est-ce que j'ai mal compris la question?

14 Me CHRISTIAN LEBLANC :

15 Non, c'était ma compréhension de la question et je
16 ne pense pas du tout que ce sont les témoins
17 idoines, les bons témoins pour répondre à cette
18 question-là, qui, en fait, et ce qui est au coeur
19 de la Commission, là, est-ce que les autorisations,
20 sans se pencher sur la légalité de celles-ci, est-
21 ce qu'il n'y a pas lieu de faire un correctif? Est-
22 ce que les critères de jurisprudence sont bien
23 appliqués? Est-ce qu'on doit changer les critères
24 de jurisprudence? Est-ce qu'il doit y avoir de la
25 législation? On a des témoins, ici, de faits, qui

1 sont venus vous dire leur propre réaction aux
2 ordonnances, qui n'étaient pas positives.
3 Maintenant, qu'est-ce qu'on doit faire? Je ne pense
4 pas qu'on doit demander aux patrons de presse, ce
5 n'est pas... certainement pas au surplus sur la
6 jurisprudence et les ordonnances qui en découlent
7 et est-ce qu'ils sont appliqués ou pas, les
8 critères jurisprudentiels.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Nous allons nous retirer deux instants.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, nous allons permettre la question. Elle nous
16 semble pertinente. D'autant qu'il y a une référence
17 a été faite tantôt au fait que certaines directives
18 adoptées par le ministère... par le gouvernement
19 avaient... semblaient avoir répondu à certaines
20 difficultés liées aux autorisations judiciaires.
21 Également le fait que vous avez mentionné avoir
22 appuyé le projet de loi du Sénat, du sénateur
23 Carignan, dont un des volets concernait justement
24 les autorisations judiciaires, les dispositions du
25 Code criminel pertinentes. Alors, en termes

1 généraux, là, quoique ce ne soit pas... vous n'êtes
2 peut-être pas nécessairement des experts en
3 obtention de mandat et tout ça, là. De façon
4 générale, la question nous semble pertinente.

5 Q. [99] Alors, si je la reformulais, ce serait de
6 dire : Est-ce que le système actuel d'autorisation
7 judiciaire vous convient ou constitue une
8 protection suffisante des sources confidentielles?

9 M. ÉRIC TROTTIER :

10 R. C'est clair que non, sans ça on ne serait pas ici,
11 comme disait mon ami Michel. Mais c'est clair que
12 le système actuel fait en sorte qu'on n'est même
13 pas au courant quand la police fait ses
14 représentations à un juge de paix. Donc, on ne peut
15 pas défendre notre source confidentielle. En
16 partant, c'est un système qui ne fonctionne pas,
17 là.

18 Me GIUSEPPE BATTISTA :

19 Q. [100] O.K. C'est l'opinion que vous partagez tous?

20 M. BRIAN MYLES :

21 R. Je vous dirai simplement ceci en termes de
22 précision. On n'a pas toutes les réponses, hein. On
23 n'a pas accès à l'ensemble des informations en ce
24 moment et on compte beaucoup sur la Commission pour
25 faire, justement, la pleine lumière. Mais si je me

1 fie à ce que j'ai vu jusqu'à présent, ce qui est du
2 domaine public, je constate que les enquêtes et la
3 surveillance exercée sur les journalistes ont servi
4 davantage à débusquer des taupes, c'est-à-dire des
5 lanceurs d'alerte, qu'à faire avancer des
6 enquêtes... des enquêtes internes ou des enquêtes
7 criminelles qui aboutissaient à des résultats
8 tangibles. J'ai comme l'impression qu'on a utilisé
9 les journalistes comme un cheval de Troie pour
10 essayer de rentrer dans un réseau ou dans une
11 filière de gens qui parlaient un peu trop aux
12 médias. Mais, évidemment, je ne peux pas me servir
13 de ça pour qualifier l'ensemble du système
14 d'autorisation mais, comme mes collègues,
15 évidemment qu'on est préoccupé par la façon dont
16 les juges de paix ont donné ces mandats-là.

17 M. MICHEL CORMIER :

18 R. Surtout que, nous, ça a été sur une période de cinq
19 ans. Alors, c'était comme un filet de pêche, là.
20 Mais je pense que... pour finir peut-être, je pense
21 qu'il y a... ce n'est pas seulement nous qui avons
22 des interrogations, des inquiétudes. Je pense que
23 ça fait l'objet d'un consensus quand même assez
24 large, si le gouvernement a décidé que ça valait la
25 peine qu'il y ait une commission d'enquête. Alors,

1 je pense que ce n'est pas que les préoccupations
2 des journalistes qui sont en cause, mais ça fait
3 l'objet d'une discussion beaucoup plus large.

4 Me GIUSEPPE BATTISTA :

5 Je vais en rester là, Monsieur le Président. Ça va.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Battista.

8 Me GIUSEPPE BATTISTA :

9 Bien. Merci.

10 Q. **[101]** Merci, Messieurs.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Est-ce que mes collègues commissaires ont des
13 questions?

14 Me CHRISTIAN LEBLANC :

15 Moi, j'aurais peut-être une précision. Une
16 précision ou une question.

17 INTERROGÉS PAR M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

18 Q. **[102]** Vous avez, tous les trois, fait mention tout
19 à l'heure qu'à l'automne, il y a eu comme une onde
20 de choc dans vos salles de rédaction suite aux
21 informations que vous aviez, les journalistes
22 avaient été espionnés. Ça vous a amenés à renforcer
23 vos mesures de protection ou de sécurité de vos
24 sources, là, avec les moyens que vous avez décrits.
25 Est-ce qu'en même temps, vous avez eu à vous

1 pencher sur la validation et la motivation de vos
2 sources? Voilà la question.

3 M. ÉRIC TROTTIER :

4 R. Sur la validation et la motivation de nos sources.
5 C'est sûr que ça fait partie déjà du processus,
6 l'analyse de nos sources, à chaque fois qu'on a une
7 source qui se penche, qui nous donne de
8 l'information. On se demande toujours quelles sont
9 ses motivations et on essaie de lui donner une
10 crédibilité, là. Et c'est pareil comme, par
11 exemple, les sources au sein même des corps de
12 police, les policiers ont aussi des sources, et ils
13 peuvent les qualifier de A1 ou de Z, dépendamment
14 du degré de crédibilité de la source. On est un
15 petit peu comme ça, on a le même réflexe et on les
16 analyse tout le temps. Je pense que c'est la même
17 chose dans tous les médias, là.

18 M. MICHEL CORMIER :

19 R. Écoutez, on valide l'information, on ne fait
20 jamais... je ne prends jamais l'information à sa
21 face même sans la corroborer deux, trois, parfois
22 quatre sources, dépendant de la gravité de
23 l'information de l'intérêt public et deuxièmement,
24 je veux dire, le risque réputationnel à un
25 journaliste de publier une fausse enquête est

1 énorme. C'est une carrière qui peut être détruite
2 par une fausse enquête.

3 Alors, il y a déjà des garde-fous qu'on se
4 donne, nous, sans égard à la motivation de la
5 source. Alors, ou au contexte dans lequel ça a pu
6 se produire. Dans ce cas-ci, je veux dire, ça n'a
7 pas... Ça ne nous a pas amenés à vérifier davantage
8 les informations avant qu'on les publie, là, cette
9 crise ici. On va se questionner davantage sur la
10 motivation des sources. On le fait déjà de façon
11 systématique et entière.

12 M. ÉRIC TROTTIER :

13 R. Puis j'ajouterais également, parce que, il y a eu
14 un jugement important sur l'affaire Néron qui a été
15 rendu dans les années quatre-vingt-dix (90), c'est-
16 tu ça, qui s'est penché notamment sur le processus
17 journalistique. Et on sait que si on se fait
18 poursuivre, aujourd'hui, il faut qu'on démontre au
19 juge qu'on a fait un travail, un processus qui est
20 très très très rigoureux. Ce n'est pas juste le
21 résultat qui compte. Et...

22 LE PRÉSIDENT :

23 C'est deux mille quatre (2004).

24 R. Deux mille quatre (2004)? Merci. Merci Monsieur le
25 Juge. Et ça nous a amenés à prendre des décisions

1 comme... Moi, quand j'ai entrepris mon magnifique
2 métier dans les années quatre-vingt-dix (90), cette
3 fois-ci, et là, j'en suis sûr, il pouvait nous
4 arriver de publier des histoires basées sur une
5 seule source confidentielle. Plus jamais on fait
6 ça. Ça fait longtemps qu'on a établi, là, des
7 critères beaucoup plus rigoureux, et c'est quelque
8 chose qui ne se fait plus dans les médias. Donc on
9 va toujours chercher à corroborer par un document,
10 par d'autres sources, et pas juste des sources
11 confidentielles si possible, et caetera, et
12 caetera, donc...

13 Donc oui, pour répondre à votre question,
14 on valide, mais encore une fois, la source
15 confidentielle, c'est souvent le début de notre
16 travail. Ce n'est pas la fin. Il ne suffit pas de
17 venir à nous puis de nous dire une information pour
18 qu'elle se retrouve dans notre média le lendemain,
19 là.

20 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire:

21 Q. [103] Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Peut-être juste une question. J'ai une question, un
24 peu la même que j'ai posée à monsieur Robillard
25 tantôt, ça concerne le test de Wigmore. Est-ce que

1 c'est un test qui vous plaît? Croyez-vous que...
2 Avez-vous songé à une autre façon d'aborder la
3 question de quand la source, la confidentialité de
4 la source devrait être levée, ou est-ce que, au
5 contraire, ce n'est pas une réflexion que vous avez
6 faite? C'est parce que vous avez appuyé le projet
7 du sénateur Carignan et il y a un peu une
8 codification du test de Wigmore dans le projet du
9 sénateur Carignan, alors je serais curieux d'avoir
10 votre point de vue.

11 M. BRIAN MYLES :

12 R. Bien, le test de Wigmore n'était pas parfait, on
13 s'entend, mais c'est un pas dans la bonne
14 direction. Et quand on a codifié ça, autant en
15 civil qu'au criminel, dans les décisions
16 fondamentales de The Post et Globe and Mail, le
17 monde journalistique était relativement soulagé,
18 parce que ça venait aussi avec la reconnaissance de
19 l'importance du journalisme d'enquête pour combler
20 le déficit démocratique des institutions. Ce n'est
21 pas moi qui l'ai inventé, c'est la Cour suprême. Et
22 donc, le quatrième critère, qui est celui de
23 l'intérêt public, la pondération de l'intérêt
24 public à protéger la confidentialité de la source
25 versus l'intérêt public à la recherche de la

1 vérité, nous apparaît très important. Et nous place
2 dans une situation où les juges interpréteraient,
3 au cas par cas, les situations où on mériterait la
4 protection versus celle où on ne la mériterait pas.
5 Et ça, tant qu'à moi, ça vient un peu... Ça vient
6 répondre aux craintes qui ont été exprimées à
7 certaines occasions, que ça va être un bar ouvert.
8 N'importe qui, n'importe quel criminel va se
9 prétendre journaliste pour échapper aux enquêtes
10 policières. Non. Au contraire, il restera toujours
11 une capacité pour un juge de faire l'arbitrage.

12 Maintenant, qu'est-ce qu'on pourrait faire
13 de plus? Il m'apparaît qu'on pourrait renverser le
14 fardeau de la preuve. Et le faire dès
15 l'autorisation judiciaire. Dès le mandat. S'il faut
16 émettre un mandat de surveillance sur un
17 journaliste parce que... parce qu'il n'y a pas
18 d'autres moyens, parce que la sécurité nationale
19 est en jeu, je ne sais pas. Mais si on doit aller
20 sur cette avenue, que je déteste, mais si on doit y
21 aller, disons théoriquement, pour les fins de la
22 conversation, il faudrait que le fardeau soit
23 renversé, comme on l'a fait avec l'arrêt Dagenais
24 pour les ordonnances de non-publication.

25 Avant Dagenais, vous n'êtes pas sans le

1 savoir, les juges, les avocats, les ordonnances de
2 non-publication, ils donnaient ça comme des
3 bonbons. Il suffisait de se lever puis en demander
4 une pour l'obtenir. Dagenais a renversé tout ça. La
5 règle, c'est que le débat est public dans un
6 procès ; l'exception, c'est qu'il soit fait avec
7 une ordonnance de non-publication. La publicité des
8 débats était fondamentale, donc par conséquent on a
9 dit : le demandeur d'une ordonnance de non-
10 publication doit le justifier. Le fardeau lui
11 revient.

12 Et si on amenait le fardeau sur les gens
13 qui demandent la surveillance journalistique, qui
14 demande l'écoute des journalistes, on aurait
15 accompli un pas supplémentaire, et si on attache ça
16 avec Wigmore, bien on arrive à quelque chose
17 d'intéressant.

18 Là, je vous dis ça sous réserve de mon
19 mémoire final qui n'est pas écrit encore, et je
20 veux pas présumer de la suite des travaux et je me
21 réserve le droit de changer d'idée ou d'étendre,
22 mais à prime abord, au début de la Commission, ça
23 serait mes réflexions, et sous réserve que Wigmore
24 ça s'applique pas tellement dans ce qui s'est passé
25 à l'automne parce qu'on n'était pas là pour en

1 débattre.

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est sûr que les autorisations dans le Code actuel
4 procèdent ex parte, c'est certain, mais quand même
5 c'est... et comme Wigmore propose et applique
6 depuis un certain temps une certaine solution à
7 cette difficulté-là, je pense qu'il vaut la peine
8 d'explorer à fond cette question-là. Vous proposez
9 un changement, un renversement du fardeau de la
10 preuve. Évidemment, ce qu'on peut constater c'est
11 que dans Wigmore ça a commencé par l'obligation de
12 tout le monde de témoigner, c'était comme ça, et
13 après ça, donc, celui qui veut pas témoigner doit
14 établir qu'il n'a pas à témoigner ou à donner un
15 document qu'on lui a demandé de déposer ou, bon,
16 etc. C'est comme ça que ça a commencé le fardeau de
17 la preuve. Donc, il faudrait trouver un
18 raisonnement pour changer le fardeau de la preuve
19 étant donné l'importance de la liberté de la
20 presse, du droit de la cueillette de l'information
21 et tout ça. Alors c'est pour montrer qu'il y a des
22 difficultés juridiques si on veut, mais je suis
23 convaincu qu'on va avoir plein de mémoires là-
24 dessus qui vont en traiter de long en large. Maître
25 Leblanc?

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 D'ailleurs, Monsieur le Commissaire...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous voulez faire une objection à ce que j'ai dit?

5 Me CHRISTIAN LEBLANC :

6 Non, pas du tout, je trouvais que c'était une bonne
7 façon de finir la journée. Non, mais ce que je
8 voulais vous dire c'est que Wigmore c'est souvent
9 lorsqu'on demande, justement, comme vous venez de
10 le dire, à un journaliste de témoigner, fut-il dans
11 une enquête préliminaire, National Post, ou dans
12 une enquête civile, Globe and Mail. Il y a l'arrêt
13 *Lessard* qui s'applique quand on veut des mandats,
14 des ordonnances de communication ou des mandats
15 d'écoute, comme c'est le cas ici à l'étude de la
16 Commission, et ça s'est d'autres critères, d'autres
17 balises à ce que vous avez dans votre affidavit
18 puis je veux pas les reprendre, on va les reprendre
19 ensemble, je suis sûr.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui, les neuf critères et puis, oui.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Voilà, qui ont été élaborés et très précis. Et là
24 on s'éloigne quand même de Wigmore. Je faisais
25 juste cadrer le débat.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Il y a un test de pondération quand même dans un
3 des neuf critères, à moins que je me trompe, là.

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Non, c'est tout à fait vrai, mais disons qu'il est
6 plus élaboré dans le cas des ordonnances dans
7 l'arrêt *Lessard*, eu égard aux faits...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me CHRISTIAN LEBLANC :

11 ... et je vous dirais, eu égard à ce qu'on étudie
12 ici, que *Wigmore*.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça pas fini d'être intéressant. Alors, moi j'ai pas
15 d'autres questions. Je vous remercie beaucoup
16 encore une fois de vous être rendus disponibles. Et
17 je sais que vous vous êtes rendus disponibles à
18 courte échéance avec un très bref préavis et c'est
19 apprécier. On avait... on vous avait écoutés quand
20 vous étiez à Ottawa, mais vous avoir devant nous
21 c'est mieux et c'est apprécié. Alors merci
22 beaucoup.

23 M. MICHEL CORMIER :

24 Merci.

25

1 M. BRIAN MYLES :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ce qui va conclure nos travaux pour aujourd'hui, et
5 si Dieu nous prête vie, on recommence demain matin
6 neuf heures trente (9 h 30), c'est ça, Madame
7 Laforce? Oui? Vous allez être ici?

8 MME LAFORCE :

9 Oui, oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bon, alors à demain. Merci beaucoup.

12

13 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

14

15

16 CAUSE CONTINUÉE LE 4 AVRIL 2017 À 9 H 30

17

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

ROSA FANIZZI